Plan Local d'Urbanisme

Révision Générale N° 1

TOME 2

PIECE 5.2.4

SERVITUDE AS1 - PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU POTABLE

Mise en révision générale par délibération n° 307/04	du 20 juillet 2004
Approbation du plan local d'urbanisme par délibération du SAN OP n° 434/11	du 19 décembre 2011
Mise à jour par arrêté du SAN OP n° 37/12	du 09 juillet 2012
Modification simplifiée n° 1 approuvée par délibération du conseil municipal n° 2013/51	du 29 avril 2013
Modification simplifiée n° 2 approuvée par délibération du conseil municipal n° 2014/03	du 27 janvier 2014
Modification simplifiée n° 3 approuvée par délibération du conseil municipal n° 2014/45	du 07 avril 2014
Modification n° 4 approuvée par délibération du conseil municipal n° 2015/133	du 30 novembre 2015
Révision générale n° 1 approuvée par délibération du conseil municipal n° 2017/132	du 02 octobre 2017

Mairie de Grans
Hôtel de Ville
Boulevard Victor Jauffret
13450 GRANS
Tel : 04 90 55 99 70

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Bureau des Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement

Dossier suivi par : Mme HERBAUT
Tél. : 04.84.35.42.65.
Dossier n° 87-2010-EA/CS

Marseille, le 12 DEC. 2011

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

autorisant le Syndicat d'Agglomération Nouvelle OUEST PROVENCE à prélever, traiter et distribuer les eaux provenant du captage de MARY-ROSE situé sur la commune de GRANS et déclarant d'utilité publique les travaux de prélèvement d'eau et les périmètres de protection de captage au titre des articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement et au titre des articles L.1321-2 et suivants du Code de la Santé Publique

---

LE PREFET DE LA REGION PROVENCE – ALPES – COTE D'AZUR,
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code de l'Environnement et notamment l'article L.215-13 relatif à l'autorisation de dérivation des eaux ainsi que les articles L.214-1 et suivants et R.214-1 et suivants,

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1321-1 et suivants, L.1324-3 et R.1321-1 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.126-1, R.126-1 à R.126-3,

VU le Code de l'Expropriation et notamment les articles L.11-1 et suivants et R.11-1 et suivants,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de Justice Administrative,

VU l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de la demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine mentionnée aux articles R.1321-6 à R.1321-12 et R.1321-42 du Code de la Santé Publique,

VU l'avis de l'Hydrogéologue agréé émis le 9 janvier 2007,

.../...

VU la délibération du Comité syndical du Syndicat d'Agglomération Nouvelle OUEST PROVENCE du 15 mai 2009,

VU la demande présentée par le Syndicat d'Agglomération Nouvelle OUEST PROVENCE le 10 juin 2010 concernant l'autorisation de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine, la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux et l'établissement des périmètres de protection du captage de MARY-ROSE alimentant la commune de GRANS, reçue en Préfecture le 23 juin 2010 et enregistrée sous le numéro 87-2010-EA,

VU l'avis de recevabilité de la Délégation Territoriale des Bouches-du-Rhône de l'Agence Régionale de Santé PACA en date du 23 août 2010,

VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2010 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique,

VU les dossiers d'enquête publique et parcellaire soumis à l'avis du public du 11 au 25 octobre 2010 inclus sur la commune de GRANS,

VU l'avis du Sous-Préfet d'Aix-en-Provence en date du 28 septembre 2010,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de Grans du 18 octobre 2010,

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur reçus en Préfecture le 2 décembre 2010,

VU le rapport de la Délégation Territoriale des Bouches-du-Rhône de l'Agence Régionale de Santé PACA en date du 23 septembre 2011,

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques émis lors de sa séance du 17 novembre 2011,

VU le projet d'arrêté notifié au Président du Syndicat d'Agglomération Nouvelle OUEST PROVENCE le 22 novembre 2011 sur lequel aucune observation n'a été formulée dans le délai imparti,

Considérant qu'il convient de protéger le captage de MARY-ROSE qui constitue la seule ressource de la commune de GRANS pour l'alimentation en eau potable et qu'à ce titre l'intérêt général nécessite d'autoriser le Syndicat d'Agglomération Nouvelle OUEST PROVENCE à prélever les eaux provenant du captage de MARY-ROSE et à déclarer d'utilité publique les travaux de prélèvement d'eau et les périmètres de protection de ce captage,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

TITRE 1 : DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET AUTORISATIONS

ARTICLE I : Déclaration d'utilité publique

Sont déclarés d'utilité publique au bénéfice du Syndicat d'Agglomération Nouvelle OUEST PROVENCE :

- Les travaux réalisés en vue de la dérivation des eaux souterraines pour la consommation humaine à partir du captage de MARY-ROSE situé sur la commune de GRANS.

.../...

- La création de périmètres de protection immédiate et rapprochée autour des ouvrages de captage et l'institution des servitudes associées pour assurer la protection des ouvrages et de la qualité des eaux.
- La cessibilité ou l'acquisition des terrains nécessaires à l'instauration du périmètre de protection immédiate du captage. Le Syndicat est autorisé à acquérir en pleine propriété la parcelle appartenant à la ville de GRANS dans un délai de cinq ans à compter de la signature du présent arrêté ou à établir une convention avec la collectivité actuellement propriétaire.

ARTICLE II : Autorisation de prélèvement au titre du Code de l'Environnement

Le Syndicat d'Agglomération Nouvelle OUEST PROVENCE est autorisé à prélever les eaux issues d'une source émergeant de la nappe de la Crau (sens de la nappe Nord-Est/Sud-Ouest) situé lieu dit Marie-Rose sur la commune de GRANS.

Les coordonnées Lambert II étendu sont :

X= 818,85
Y= 150,36
Z= 54,50

ARTICLE III : Débit capté autorisé

Le débit maximum de prélèvement est de :
510000 m3/an.

La rubrique concernée par l'activité est 1.1.2.0 de l'article R.214-1 du code de l'environnement :

"Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère à l'exclusion de nappes d'accompagnement d'un cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé :

1°) supérieur à 200000 m3/an.....autorisation

ARTICLE IV : Autorisation de traitement au titre du Code de la Santé Publique

Le Syndicat d'Agglomération Nouvelle OUEST PROVENCE est autorisé à :

- Traiter au chlore gazeux l'eau de la source de MARY-ROSE au niveau des canalisations de refoulement du captage.

TITRE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

ARTICLE V : Description des ouvrages de prélèvement, de traitement et de distribution

Il s'agit d'une source exploitée depuis plus de cent ans émergeant de la nappe de la Crau (sens Nord/Est-Sud/Ouest) située au Nord Ouest du centre ville de GRANS, à proximité de la route départementale 19a.

Les eaux issues de cette source sont recueillies dans une chambre de pompage (le trop plein de la source permet la constitution d'une mare d'environ 1000 m2 située en aval de la source) où elles sont pompées par l'intermédiaire de trois pompes. Elles sont traitées au chlore gazeux au niveau des canalisations de refoulement et refoulées vers le réservoir communal (750 m3). Les eaux sont ensuite distribuées dans le réseau communal et permettent d'alimenter la quasi-totalité de la commune soit environ 4000 habitants.

.../...

A noter qu'une partie des eaux est surpressée (surpresseur des Crozes) ce qui permet d'alimenter la zone autoroutière située au Nord-Est de la commune.

ARTICLE VI : Moyens de mesure

L'installation doit être pourvue de moyens de mesures au niveau de la sortie du captage permettant de vérifier en permanence les débits produits. Des robinets de prise d'échantillons d'eau brute et d'eau traitée doivent être mis en place au niveau de la source et au départ de la canalisation de refoulement.

L'exploitant est tenu, outre d'assurer la pose et le fonctionnement, de conserver cinq ans les données correspondantes et de tenir celles-ci à la disposition du Préfet et des services chargés du contrôle.

ARTICLE VII : Contrôle, surveillance et entretien

Les eaux distribuées devront répondre aux exigences de qualité prévues aux articles R.1321-1 à R.1321-66 du Code de la Santé Publique et à leurs textes d'application.

Le contrôle de leur qualité ainsi que du fonctionnement des dispositifs de traitement et de distribution sera assuré par la délégation territoriale des Bouches-du-Rhône de l'Agence Régionale de Santé PACA selon les dispositions des mêmes articles.

En cas de dépassement des limites et références de qualité, le maître d'ouvrage ou son délégataire est tenu d'en informer immédiatement le Délégué Territorial des Bouches-du-Rhône de l'Agence Régionale de Santé PACA et de prendre le plus rapidement possible les mesures correctives afin de rétablir la qualité de l'eau.

Les agents chargés de l'application du Code de la Santé Publique et du Code de l'Environnement ont constamment libre accès aux installations.

Le maître d'ouvrage entretient et maintient en bon état de propreté et de fonctionnement les ouvrages de prélèvement, de production, de traitement, de distribution d'eau ainsi que les dispositifs de surveillance.

TITRE 3 : PERIMETRES DE PROTECTION

ARTICLE VIII : Prescriptions générales

Conformément à l'article L.1321-2 du Code de la Santé Publique, des périmètres de protection immédiate et rapprochée sont établis autour du captage.

Ces périmètres s'étendent conformément aux indications du plan et de l'état parcellaire joints au présent arrêté.

Le périmètre de protection immédiate qui devra être clôturé correspond à une partie de la parcelle n°232 section AY d'une superficie de 19016 m2. Son accès est rigoureusement interdit au public. Il doit être entretenu régulièrement par le personnel chargé de son exploitation. Aucun produit susceptible d'altérer la qualité de l'eau ou d'en modifier les caractéristiques ne doit être utilisé lors de cet entretien.

Ce terrain qui appartient à la Ville de GRANS devra être acquis par le Syndicat d'Agglomération Nouvelle OUEST PROVENCE ou faire l'objet d'une convention de gestion entre les deux collectivités.

Le périmètre de protection rapprochée s'étend sur environ 180 hectares dans une zone essentiellement agricole.

.../...

Tout incident se produisant à l'intérieur des périmètres de protection doit être immédiatement signalé aux services chargés de l'application du Code de la Santé Publique et du Code de l'Environnement.

ARTICLE IX : Interdictions liées à la protection du captage

IX.1 / A l'intérieur du périmètre de protection immédiate sont interdits

- Toutes activités autres que celles nécessitées par leur entretien ou liées au service des eaux.

Il est à noter qu'aucun ouvrage de captage supplémentaire ne peut être réalisé sauf autorisation préfectorale préalable.

IX.2 / A l'intérieur du périmètre de protection rapprochée sont interdits

- La création de puits ou forages dans un rayon de 300 mètres autour du périmètre de protection immédiate,
- La création de puits filtrants pour l'évacuation des eaux usées ou pluviales,
- L'ouverture et l'exploitation de carrières et de gravières,
- L'implantation de canalisations d'hydrocarbures liquides ou de tout autre produit liquide ou gazeux susceptible de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux,
- L'épandage ou l'infiltration des lisiers, des eaux usées d'origine industrielle et des matières de vidange,
- Le camping, même sauvage et le stationnement des caravanes,
- Le stockage d'hydrocarbures liquides ou gazeux et de produits chimiques (à l'exception de ceux destinés aux usages domestiques),
- L'épandage de fumier, engrais organiques à moins de 200 mètres du périmètre de protection immédiate.

ARTICLE X : Réglementations liées à la protection du captage

X.1 / A l'intérieur du périmètre de protection rapprochée sont réglementés

- La création de forages ou puits dans un rayon de 300 mètres situé au-delà du périmètre de protection immédiate,
- L'ouverture d'excavations autres que carrières de profondeur supérieure à 1,5 mètres,
- Le remblaiement des excavations existantes,
- L'installation de dépôts de déchets de toute nature ou de produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux,
- L'implantation d'ouvrages de transport d'eaux usées (canalisations étanches avec contrôle annuel),
- Les installations de stockage d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toutes natures en tant qu'activités annexes ou à usage domestique (sur bacs de rétention ou avec parois doubles enveloppes),
- L'établissement de constructions souterraines comme de constructions superficielles, même provisoires,
- L'épandage ou l'infiltration des eaux usées vannes et ménagères,
- Le stockage de matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail (aire bétonnée étanche équipée d'un bac de récupération),
- Le stockage de fumier, engrais organiques ou chimiques et de tous produits ou substances destinés à la fertilisation des sols ou à la lutte contre les ennemis des cultures (sur aire bétonnée avec bac de récupération),
- L'épandage de fumier et d'engrais organiques dans un rayon de 200 mètres situé au-delà du périmètre de protection immédiate, l'utilisation d'engrais chimiques et de tous produits phytosanitaires devra se faire en concertation avec la Chambre d'Agriculture,

.../...

- L'épandage de produits chimiques et de tous produits phytosanitaires destinés à la fertilisation des sols et à la lutte contre les ennemis des cultures devra se faire selon les préconisations de la Chambre d'Agriculture,
- Le pacage intensif des animaux,
- L'installation d'abreuvoirs et d'abris destinés au bétail (sur aire imperméabilisé avec bac de récupération),
- Le défrichement,
- La création d'étangs,
- La construction ou la modification des voies de communication ainsi que leur conditions d'utilisation.

ARTICLE XI : Travaux de protection et opérations à effectuer

- Recherche et suppression des risques éventuels de retour d'eau issues de la mare vers la chambre de captage,
- Suppression des rejets d'eaux issues des fossés de la RD19a dans la mare formée par le trop-plein de la source,
- Contrôle et mise aux normes des dispositifs d'assainissement non collectif, des stockages d'hydrocarbures liquide ou gazeux et de produits chimiques et des dépôts de fumiers dans le périmètre de protection rapprochée,
- Mise en place de convention d'utilisation d'engrais chimiques et de pesticides entre les agriculteurs et la Chambre d'Agriculture,
- Recensement et mise aux normes ou suppression de tout dépôt pouvant altérer la qualité des eaux,
- Acquisition de la totalité des terrains constituant le périmètre de protection immédiate ou mise en place d'une convention de gestion avec la collectivité propriétaire de ce terrain.

TITRE 4 : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE XII : Délais

Les installations, travaux et activités et dépôts existants à la date du présent arrêté devront satisfaire aux obligations des articles, IX, X et XI dans un délai maximum de deux ans.

ARTICLE XIII : Mise en œuvre de la réglementation liée à la protection des forages

Postérieurement à l'application du présent arrêté, tout propriétaire d'une activité, installation ou dépôt réglementé qui voudrait y apporter une quelconque modification devra faire connaître son intention à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, en précisant les caractéristiques de son projet, notamment celles qui risquent de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau, ainsi que les dispositions prévues pour parer à ces risques.

Il aura à fournir tous les renseignements complémentaires susceptibles de lui être demandés.

L'enquête hydrogéologique éventuellement prescrite par l'administration sera faite par l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique aux frais du pétitionnaire.

L'administration fera connaître les dispositions prescrites en vue de la protection des eaux dans un délai maximum de trois mois à partir de la fourniture de tous les renseignements ou documents réclamés.

Sans réponse de l'administration au bout de ce délai, seront réputées rejetées les dispositions prévues par le pétitionnaire.

.../...

ARTICLE XIV : Ressource de secours

Afin de garantir la sécurité de l'alimentation en eau potable des populations, la collectivité devra mettre en place une solution de secours facilement mobilisable en faisant appel à une autre ressource en eau équivalente en terme de quantité et qualité.

En tout état de cause, des études devront être entreprises dans les meilleurs délais afin de rechercher cette solution de secours qui devra être installée dans un délai de trois ans.

ARTICLE XV : Délais de recours et droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Toute personne qui désire devoir contester le présent arrêté peut saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Marseille :

- en ce qui concerne la déclaration d'utilité publique, dans un délai de deux mois pour toute personne ayant intérêt pour agir, à partir de l'affichage en mairie,
- en ce qui concerne les servitudes d'utilité publiques, dans un délai de deux mois par les propriétaires concernés, à partir de la notification,
- en ce qui concerne l'autorisation au titre du Code de l'Environnement, dans un délai de deux mois par le bénéficiaire à compter de la notification, et dans un délai d'un an, par les tiers, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE XVI : Caractère de l'autorisation

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable conformément aux dispositions de l'article L.214-4 du Code de l'Environnement et de l'article L.1321-7 du Code de la Santé Publique.

Le pétitionnaire est tenu de se conformer à tous les règlements existants ou à venir sur la police, le mode de distribution, le partage et la protection des eaux. Il doit prendre toutes précautions pour la sauvegarde ou la protection de la ressource.

En cas de non-respect des prescriptions techniques énumérées aux articles précédents, l'administration conserve la faculté de retirer ou de modifier la présente autorisation dans les cas prévus à l'article L.214-4 du Code de l'Environnement.

ARTICLE XVII : Durée de l'autorisation

L'autorisation est accordée pour une durée de 15 ans.

ARTICLE XVIII : Modifications des autorisations

Toute modification des données initiales mentionnées dans le dossier d'enquête devra être portée à la connaissance du Préfet qui prescrira la suite à donner conformément aux dispositions du code de l'Environnement et de la Santé Publique.

.../...

ARTICLE XIX : Notifications et publicité de l'arrêté

Le présent arrêté est transmis au demandeur en vue de :

- la mise en œuvre de ses dispositions,
- la notification sans délais d'un extrait aux propriétaires des parcelles concernées par le périmètre de protection rapprochée,
- son annexion dans les documents d'urbanisme de la commune de Grans conformément aux dispositions de l'article L.126-1 du Code de l'Urbanisme.

Le présent arrêté sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et mis à la disposition du public sur le site Internet de la Préfecture pendant une durée d'au moins 6 mois.

Un avis au public faisant connaître les termes de la présente autorisation sera publié à la diligence des services de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et aux frais du demandeur, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département des Bouches-du-Rhône.

Un extrait de la présente autorisation énumérant notamment les motifs qui ont fondé la décision ainsi que les principales prescriptions auxquelles cette autorisation est soumise sera affiché pendant une durée minimale de deux mois en mairie de GRANS.

Un exemplaire du dossier de demande d'autorisation sera mis à la disposition du public pour information à la Préfecture des Bouches-du-Rhône ainsi qu'en mairie de GRANS pendant deux mois à compter de la publication de l'arrêté d'autorisation.

ARTICLE XX : Infractions

En cas d'infraction à l'une des dispositions qui précèdent, il pourra être fait application des sanctions prévues par les dispositions des articles L.216-1 du Code de l'Environnement et L.1324-1 et suivants du Code de la Santé Publique, sans préjudice des condamnations qui pourraient être prononcées par les tribunaux compétents.

ARTICLE XXI : Exécution

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Sous-Préfet d'AIX-EN-PROVENCE,
- Le Maire de GRANS,
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône,

et toute autorité de Police et de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président du Syndicat d'Agglomération Nouvelle OUEST PROVENCE.

Pour le Préfet
la Secrétaire Générale Adjointe

Raphaëlle SIMEONI

COMMUNE DE GRANS

FONTAINE MARY-ROSE

Point de captage de la source
Périmètre rapproché

Dossier de Déclaration d'Utilité Publique

ETAT PARCELLAIRE

Pour le Préfet
la Secrétaire Générale Adjointe
Raphaëlle SIMEONI

S.A.R.L. cabinet MICHELETTI
géomètres-experts
10, Bd Jean-Marie L'Huillier
13800 ISTRES
TELEPHONE :04- 42-55-00-83
TELECOPIE : 04-42-56-92-37

Vu pour être annexé
à l'arrêté n° 87-2010 EA/CS
du 12 DEC. 2011

ORDRE DES GEOMETRES-EXPERTS
Géomètre-Expert D.P.L.G
SARL CABINET MICHELETTI
Immeuble "Le Vauvanne"
10, Bd Jean-Marie L'HUILLIER
13800 ISTRES
Tél : 04 42 55 00 83
Fax : 04 42 56 92 37
N° D'INSCRIPTION 89618

REF.: 9917
Le 3 JUILLET 2009

No de prop.	Renseignements cadastraux				Propriétaire à la matrice cadastrale
	Sion	No	Lieu-dit	Surface ha a ca	
1	A1	88	Les Patis	8 99	M. CANAVESE Marc
	A1	1723	Les Patis	57 57	
2	A1	90	Les Patis	13 07	M. LEYDIER Raoul Camille
	A1	1612	Les Patis	20 87	
3	A1	96	Les Patis	59 40	Mme LEYDIER Corinne Yolande épouse M. PARFAIT Pascal
4	A1	97	Les Patis	91 25	M. LEYDIER René Victor
	A1	98	Les Patis	46 80	
	A1	297	Pont Sauret	41 25	
	A1	298	Pont Sauret	78 00	
	A1	299	Pont Sauret	91 95	
	A1	300	Pont Sauret	64 80	
	A1	301	Pont Sauret	72 99	
	A1	1017	Pont Sauret	371	
5	A1	99	Les Patis	39 15	Mme MICHEL Marise Paulette épouse M. BARE René
6	A1	93	Les Patis	28 45	M.LEYDIER Denis Michel Elie
	A1	94	Les Patis	23 80	
	A1	95	Les Patis	5 70	
	A1	1611	Les Patis	30 26	
	A1	1725	Les Patis	1063	
7	A1	302	Pont Sauret	20	M. MEFFRE André et Mme RONDEAU Agnès
		303	Pont Sauret	56 10	
		304	Pont Sauret	56 70	
8	A1	305	Pont Sauret	10 70	M. GASPARINI Daniel Gabriel
		1010	Pont Sauret	33 30	
9	A1	313	Pont Sauret	30 55	M. CALLAMAND
	A1	1640	Pont Sauret	3 59	
	A1	1642	Pont Sauret	49 25	
10	A1	314	Pont Sauret	43 50	M. DAUPHIN René Jean
		315	Pont Sauret	12 30	
		316	Pont Sauret	29 65	
11	A1	1043	Pont Sauret	50 10	M. MEYNIER Daniel Edmond
		1044	Pont Sauret	3 20	
12	A1	1080	Les Patis	72 75	Mme LEYDIER Martine Laurence Renée
		1081	Les Patis	33 20	
	AY	56	La Roquette	46 50	
13	A1	1171	Pont Sauret	8 32	M. KASH GET Otto et Mme THEVENON Julie Marie Françoise
14	A1	1636	Pont Sauret	83 74	M. ROURE Jean-Marie Armand

No de prop.	Renseignements cadastraux				Propriétaire à la matrice cadastrale
	Sion	No	Lieu-dit	Surface ha a ca	
15	A1	1641	Pont Sauret	10	Département des Bouches du Rhône
	AY	218	Dessus Canebière	1 19	
	AY	219	Dessus Canebière	57	
16	A1	1724	Les Patis	3 10	Commune de GRANS
17	AA	166	Les Patis	1533	Mme BARI Marthe Marie
18	AA	11	Les Patis	1 53 53	M. NEGRON Patrick Jose Jean
19	AA	12	Les Patis	2 64	Mme FAUDON Mirielle Josiane épouse M. SIMONDI Thierry
	AA	14	Les Patis	47 60	et M. FAUDON Pascal
	AA	17	Les Patis	26577	
20	AA	13	Les Patis	43 00	Mme FAUDON Mireille Josiane épouse M. SIMONDI Thierry
21	AA	15	Les Patis	1 48 15	M. CALDERER André Antoine
		16	Les Patis	1 27 65	
22	AA	32	Les Patis	42 46	M. ESCALIIER Jean-Pierre Mme ESCALIIER Laetitia et M. ESCALLIER Romy
23	AA	33	Les Patis	41 57	M. FAUDON Pascal Roger
	AA	73	Les Patis	32 64	
24	AA	34	Les Patis	45 02	Mme MEILLAN Mireille Paulette Fernande
	AA	58	Les Patis	39 76	
25	AA	35	Les Patis	73 93	Mme PINONCELY Régine Marie Jeanne
	AA	39	Les Patis	32 03	
	AA	40	Les Patis	34 40	
	AA	63	Les Patis	37 05	
	AA	64	Les Patis	1 61 83	
	AA	69	Les Patis	66 19	
	AA	167	Les Patis	1 75 38	
	AA	168	Les Patis	10 35	
	AY	13	Gombert	43 00	
	AY	14	Gombert	23	
	AY	15	Gombert	1 36 09	
26	AA	37	Les Patis	31 81	M. FERRATO Enrico et Mme MIRETTI Giula Caterina
27	AA	38	Les Patis	31 81	Mme FERRATO Marguerite Josiane
28	AA	41	Les Patis	32 11	Mme RIOUBON Paulette Gilberte Félicienne
29	AA	42	Les Patis	16 40	Mme MIRETTI Christiane Marie Catherine
	AA	59	Les Patis	6 93	
	AA	60	Les Patis	5 98	
	AA	61	Les Patis	29 42	
	AA	62	Les Patis	22 98	

No de prop.	Renseignements cadastraux				Propriétaire à la matrice cadastrale
	Sion	No	Lieu-dit	Surface ha a ca	
30	AA	43	Les Patis	52 37	M. MERCADAL Frederic Jean-Philippe
	AA	44	Les Patis	17 43	
	AA	45	Les Patis	48 76	
	AA	55	Les Patis	13 27	
	AA	56	Les Patis	14 57	
	AA	57	Les Patis	45 35	
	AA	72	Les Patis	3138	
31	AA	65	Les Patis	63 76	M. DOSSETTO Jean-Claude et Mme JOUVE Magalie Danielle Jeanne
32	AA	66	Les Patis	21 30	Mme BOUVET MARL7NE Janine et M. NICOLINI Maurice Yvon Cyprien
33	AA	67	Les Patis	22 28	Mme BOUVET Marylène Janine
	AA	68	Les Patis	21 58	
34	AA	70	Les Patis	25 34	M. BOUVET Léon
	AA	82	Les Patis	1 15 70	et Mme BOUVET Marylène Janine
	AA	83	Les Patis	16 86	
	AA	84	Les Patis	1 21 68	
35	AA	71	Les Patis	40 63	M. ROBERI Louis David Etienne
36	AA	85	Les Patis	1 18 24	M. FOUQUE André Jean Anselme
	AY	12	Gombert	1 26 21	
	AY	16	Gombert	8868	
	AY	24	Gombert	2836	
	AY	25	Gombert	21 04	
	AY	237	Gombert	161	
	AY	238	Gombert	7 11 82	
37	AA	86	Les Patis	11 56	M. IMMEDIATO Jean René Marie
	AA	87	Les Patis	8 08	
	AA	88	Les Patis	12 54	
	AA	89	Les Patis	12 53	
38	AA	90	Les Patis	89 97	M. MARTIN Joel Max Christian
	AA	99	Les Patis	36 86	
	AA	100	Les Patis	37 34	
39	AA	101	Les Patis	52 40	M. GAVAUDAN Maurice Apollon Jean-Marie
40	AA	102	Les Patis	47 73	M. FOUQUE Richard
	AA	108	Les Patis	63 13	
	AA	115	Les Patis	66 30	
	AA	116	Les Patis	60 19	
	AA	146	Les Bernardes	84 24	
	AA	147	Gombert	1 95 30	
	AA	148	Gombert	85 75	
	AA	151	Les Bernardes	22 75	
	AY	236	Gombert	16 95	
	AY	18	Gombert	11 64	
	AY	239	Gombert	22 62	

No de prop.	Renseignements cadastraux				Propriétaire à la matrice cadastrale
	Sion	No	Lieu-dit	Surface ha a ca	
41	AA	103	Les Patis	65 24	Mme MARTINO Aline Marie
42	AA	104	Les Patis	30 93	Mme MARTINO Jeannine Odette épouse M. LOCQUET André
43	AA	105	Les Patis	30 93	Mme MARTINO YOLLANDE Catherine épouse M. GUERS Claude
44	AA	106	Les Patis	32 43	M. GUERS Claude Léon
45	AA	107	Les Patis	64 18	Mme MARTINO Domenica Victorine épouse m. REYNIER Lucien
46	AA	117	Les Patis	1 23 73	M. MARTINO Etienne Barthélémy
47	AA	118	Les Patis	1 25	Copropriétaires des parcelles A 1418 et A1419
	AA	119	Les Patis	2 48	
48	AA	121	Les Patis	30 51	Mme MARTINO Josette Irma épouse M. PONZIO Jean
49	AA	122	Les Patis	84 14	M. MARTINO Roger
50	AA	128	Tanqua	31 34	Commune de Salon de Provence
	AY	20	Les Bernardes	6334	
	AY	26	Gombert	85	
	AY	133	Dessus caneblere	73 55	
51	AA	129	Tanqua	4 91 66	M. BASSO Claude
52	AA	130	Tanqua	24 78	Etat et Société des Autoroutes du SUD de la France
	AA	145	Les Bernardes	3 78	
53	AA	131	Tanqua	9 49	Etat, Ministère de l'équipement
54	AA	138	Les Bernardes	7 48 09	SCI des Bernardes
	AA	140	Les Bernardes	73 76	
	AA	141	Les Bernardes	3 04 02	
	AA	142	Les Bernardes	62 00	
	AA	163	Les Bernardes	5 65 74	
	AA	164	Les Bernardes	22 80	
	AY	32	La Roquette	1 02 03	
	AY	34	La Roquette	3 64 00	
55	AA	139	Les Bernardes	10 16	SNCF
	AY	35	La Roquette	1 03 40	
	AY	137	Dessus Caneblère	25 29	
	AY	139	Dessus Caneblère	156	
	AY	157	Dessus Canebière	1 81 88	
	AY	164	Dessus Caneblère	70 91	
56	AA	150	Gombert	5 19	Mme ISOUARD Valérie Christiane épouse M. BOULEAUX Robert
57	AA	155	Les Patis	1 84 42	M. BOY Thierry Marius Luc

No de prop.	Renseignements cadastraux				Propriétaire à la matrice cadastrale
	Sion	No	Lieu-dit	Surface ha a ca	
58	AA	158	Gombert	7 90	M. BOULEAUX Robert et Mme ISOUARD Valérie Christiane
	AA	159	Gombert	961	
59	AY	4	Gombert	33 19	M. PELISSIER Paul
	AY	5	Gombert	13 01	
	AY	9	Gombert	5186	
	AY	10	Gombert	211 92	
	AY	11	Gombert	1 60 30	
	AY	21	Gombert	1519	
	AY	23	Gombert	1507	
	AY	179	Gombert	2474	
	AY	241	Dessus Canebière	6 21	
	AY	242	Dessus Canebière	743	
60	AY	3	Gombert	10 54	M. PELISSIER Bernard Paul Jacques
	AY	22	Gombert	1016	et M. PELISSIER Paul
	AY	158	Dessus Canebière	730	
61	AY	27	Dessus Canebière	97 01	Mme DEFUSTEL Ellette Mathilde Henriette épouse M. LEYDIER Raoul
62	AY	28	La Roquette	41 68	Mme TROUSSIER Marie Jeanne Béatrix épouse M. HELLERINGER Jacques
	AY	29	La Roquette	19 39	
	AY	30	La Roquette	39 91	
	AY	31	La Roquette	51 82	
	AY	79	La Roquette	3 49	
	AY	81	La Roquette	4 09	
	AY	132	Dessus Canebière	50 55	
	AY	134	Dessus Canebière	12 72	
	AY	135	Dessus Canebière	13 26	
	AY	136	Dessus Canebière	22 97	
63	AY	33	La Roquette	2 53 63	M. ROCCHIA Charlie Jean Celestin
	AY	41	La Roquette	11 80	
	AY	42	La Roquette	57 19	
	AY	43	La Roquette	1 63 69	
	AY	65	La Roquette	73 84	
	AY	70	La Roquette	54 75	
	AY	220	La Roquette	38 98	
	AY	221	La Roquette	19 50	
64	AA	120	Les Patis	94	Commune de GRANS
	AY	36	La Roquette	170	
	AY	177	Canebieres	1028	
65	AY	37	La Roquette	2364	Indiv Mme BELMOND Anne-Marie Madeleine
	AY	38	La Roquette	22545	M. BERTOLOTTO Robert
	AY	39	La Roquette	17297	
	AY	44	La Roquette	13431	
	AY	45	La Roquette	3016	
	AY	46	La Roquette	2582	
	AY	47	La Roquette	2541	
	AY	51	La Roquette	2012	
	AY	52	La Roquette	3906	
66	AY	40	La Roquette	1277	Indiv M. SERVES Laurent
					M. SERVES René
67	AY	48	La Roquette	132	Mme TEYSSIER Lucette Louise Marinette
	AY	49	La Roquette	9678	

No de prop.	Renseignements cadastraux				Propriétaire à la matrice cadastrale
	Sion	No	Lieu-dit	Surface ha a ca	
68	AY	50	La Roquette	2280	Indiv M, DOTHI Huyen Trang M. ETIENNE Daniel Elie
69	AY	54	La Roquette	7233	M. ARNAUD Luc Benoit Julien
	AY	67	La Roquette	3363	
	AY	68	La Roquette	4191	
	AY	69	La Roquette	4155	
	AY	73	La Roquette	3667	
	AY	91	La Roquette	3239	
	AY	230	La Roquette	5620	
	AY	231	La Roquette	5357	
70	AY	55	La Roquette	2058	M. SEKELY Pierre Emile
71	AY	57	La Roquette	3887	Indiv Mme SERER Ghislaine M. SPINAZZOLA Pierre
72	AY	58	La Roquette	2674	Indiv Mme ARMAND Maryse Annie M. BERNARD André Antoine Elie
73	AY	59	La Roquette	2904	Mme VIAUD Marlène Juliette
	AY	61	La Roquette	2876	
	AY	63	La Roquette	4162	
	AY	64	La Roquette	13860	
	AY	66	Au Mas Felipe Delavouet	6179	
74	AY	60	La Roquette	2300	M. GIRAUD Christian Paul
75	AY	62	La Roquette	4172	M. BERNARD Christian Pierre Roger
76	AY	72	La Roquette	687	Mme DECOMBIS Régine Paule Alice
	AY	75	La Roquette	6741	
77	AY	74	La Roquette	3937	Mme TALTAVULL Josette
78	AY	1	Gombert	808	Conseil Général des Bouches du Rhône
79	AY	2	Gombert	3088	Mme MICHEL Anne Marie Emilienne Benjamine
80	AY	6	Gombert	1744	M. CALDERER André Antoine
	AY	244	Gombert	534	
	AY	246	Gombert	284	
	AY	248	Gombert	39710	
81	AY	245	Gombert	270	M. CALDERER Alfred Jean-Marie
	AY	247	Gombert	41	
82	AY	76	La Roquette	3963	M. SERVES Laurent Christian
83	AY	77	La Roquette	2403	Indiv Mme CALLAMAND Krystel Odile Monique Mme CALLAMAND Stéphanie Suzanne

No de prop.	Renseignements cadastraux				Propriétaire à la matrice cadastrale
	Sion	No	Lieu-dit	Surface ha a ca	
84	AY	78	La Roquette	2529	M. CALLAMAND Serge Louis Bernard
85	AY	80	La Roquette	3054	Mme CHABIER Sibylle Marie-Thérèse
	AY	84	La Roquette	2062	
	AY	86	La Roquette	1980	
	AY	87	La Roquette	7902	
	AY	88	La Roquette	711	
	AY	90	La Roquette	7577	
86	AY	83	La Roquette	1801	M. GALLI Florent Paul Gilles
	AY	85	La Roquette	1246	
	AY	123	La Roquette	24752	
	AY	127	La Roquette	1521	
87	AY	89	La Roquette	6067	M. BERNARD Denis Lucien
88	AY	92	La Roquette	3198	Indiv Mme LANET Solange Régine Marie
	AY	93	La Roquette	572	M. MARTINO Jean Joseph
	AY	95	La Roquette	3341	
89	AY	94	La Roquette	3099	Indiv M. OLIVA François Guy
	AY	98	La Roquette	2769	M. OLIVA Jean Pierre François
	AY	99	Au Mas Felipe Delavouet	3694	
90	AY	96	La Roquette	2455	M. REBIERE Max Emile Lucien
	AY	97	Au Mas Felipe Delavouet	3067	
91	AY	100	La Roquette	1807	Indiv Mme MAGNET Rachel
	AY	101	Au Mas Felipe Delavouet	392	M. SANTINI Philippe Jean Pierre
	AY	102	La Roquette	1754	
92	AY	103	La Roquette	5818	M. OLIVA François Guy
93	AY	82	La Roquette	86	Indiv Mme GARCIA Suzanne Micheline
	AY	128	Dessus Canebière	917	M. GIRGENTI Adrien Robert
	AY	129	Dessus Canebière	3518	
	AY	130	Dessus Canebière	2042	
	AY	131	Dessus Canebière	2921	
	AY	138	Dessus Canebière	4475	
	AY	150	Dessus Canebière	12771	
	AY	151	Dessus Canebière	72	
94	AY	140	Dessus Canebière	1275	M. PINEDE Jean-Pierre Georges René
	AY	142	Dessus Canebière	51	
	AY	145	Dessus Canebière	372	
95	AY	141	Dessus Canebière	161	M. TOZZI Bernard Jean-Marie
	AY	143	Dessus Canebière	46	
	AY	146	Dessus Canebière	163	
96	AY	144	Dessus Canebière	101	Indiv M. RIZZO Frédéric Marc
	AY	147	Dessus Canebière	255	Mme TRICON Nicole Guylaine
97	AY	148	Av de la Gare	507	Indiv M. DUPUY Jean-Paul Bernard Noel
	AY	149	Dessus Canebière	1845	Mme ZIELINSKI Marie Pascal Véronique

No de prop.	Renseignements cadastraux				Propriétaire à la matrice cadastrale
	Sion	No	Lieu-dit	Surface ha a ca	
98	AY	152	Dessus Canebière	89	M. BLANC Maurice Gabriel
	AY	153	Dessus Canebière	604	
99	AY	154	Dessus Canebière	93	Mme NUTI Huguette Diane Marie épouse BLANC Maurice
100	AY	155	Dessus Canebière	1543	Indiv Mme O'HARE Susan M. PRICE Douglas John
101	AY	156	Dessus Canebière	31958	Mme PELISSIER Claudine Marie Paule
	AY	165	Dessus Canebière	2453	
	AY	240	Dessus Canebière	18363	
	AY	243	Dessus Canebière	7430	
102	AY	159	Dessus Canebière	2442	Indiv Mme PELISSIER Claudine Marie-Paule
	AY	160	Dessus Canebière	647	M. PELISSIER Paul
	AY	162	Dessus Canebière	1106	
103	AY	222	Dessus Canebière	444	Mme PANS Christine
	AY	223	Dessus Canebière	1186	
104	AY	224	Dessus Canebière	64	Indiv M. COCO Daniel Paul
	AY	225	Dessus Canebière	1161	Mme OLMEDO Danielle Nicole
105	AY	168	Dessus Canebière	512	M. SOPA Thierry Eugène
106	AY	215	Dessus Canebière	1026	Indiv Mme BLANC Corinne Hélène Mme NUTI Huguette Diane Marie
107	AY	214	La Roquette	107	Indiv M. ARNAUD Henri Marius Pierre M. ARNAUD Luc Benoit Julien

Pour le Préfet
la Secrétaire Générale Adjointe
Stéphanie SIMEONI

PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Direction des Collectivités Locales et de l'Environnement
Bureau du Développement Durable

Vu pour être annexé à l'arrêté en date du 12 DEC. 2011

Annexe 1

PÉRIMÈTRE RAPPROCHÉ

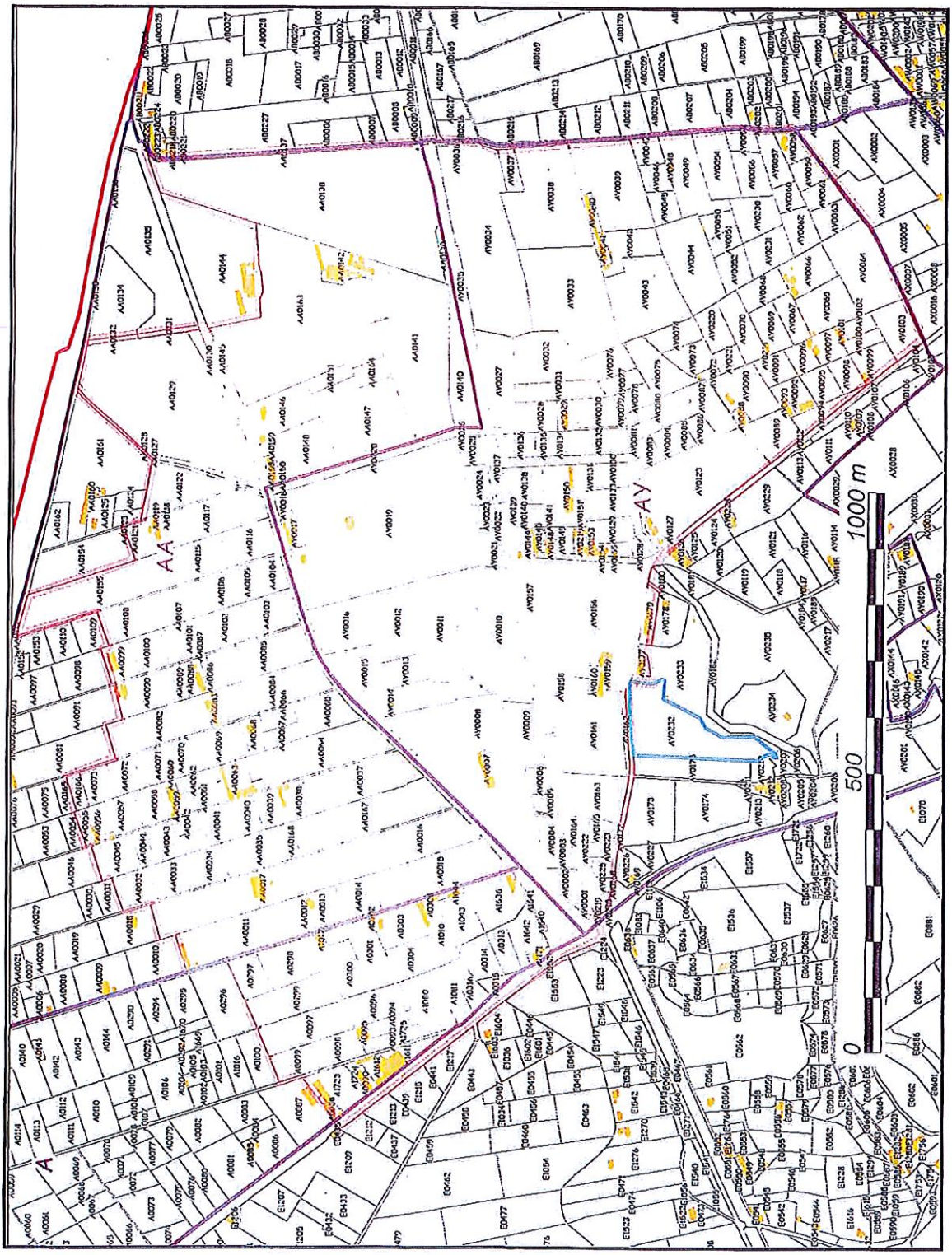

Pour la Préfète
le Secrétaire Général Adjoint
Stéphane GRIGIS

BOUCHES-DU-RHÔNE
Bibliothèque
Cellule Juridique
CD
Cedex 20

87 - 2010 E 11
12 DEC. 2011

Annexe 1

PÉRIMÈTRE RAPPROCHÉ



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PRÉFECTURE

Marseille, le 17 AVR. 2014

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES
DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX
RÉGLEMENTÉS POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

Dossier suivi par : Mme HERBAUT
Tél. : 04. 84.35.42.65.
N° 100-2012 CS

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
déclarant d'utilité publique l'instauration des périmètres de protection du canal de Martigues

---

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1321-1 à L.1321-10 et R.1321-1 à R.1321-63,

Vu le décret du 23 août 1868 portant concession du canal de Martigues à la ville de Martigues pour fournir une eau potable, par dérivation des eaux de la Durance aux communes de Martigues, Fos et Port de Bouc,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, qui mentionne dans son article 2.2 que la communauté d'agglomération exerce outre les compétences obligatoires, les compétences optionnelles assainissement, eau protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues en date du 31 mai 2012 ;

Vu la demande présentée le 30 juillet 2012 par la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues en vue de la déclaration d'utilité publique et l'établissement des périmètres de protection du canal de Martigues, reçue en Préfecture le 7 août 2012 et enregistrée sous le numéro 100-2012 CS,

Vu le dossier annexé à la demande et les éléments complémentaires reçus les 28 septembre 2012, 26 décembre 2012, 4 février 2013 et 12 mars 2013,

Vu l'avis de recevabilité de la Délégation Territoriale des Bouches-du-Rhône de l'Agence Régionale de Santé PACA en date du 14 février 2013,

Vu le rapport de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, relatif à l'instauration des périmètres de protection de juin 2011 modifié en mars 2013,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 mars 2013 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du 5 avril au 26 avril 2013 inclus sur les communes de Salon de Provence, Grans, Miramas, Istres, Saint-Mitre les Remparts et Martigues,

Vu les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 05 avril 2013 au 26 avril 2013 inclus,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur réceptionné en Préfecture le 27 mai 2013,

Vu l'avis de la Sous-Préfecture d'Istres du 17 septembre 2012,

Vu l'avis de la Sous-Préfecture d'Aix en Provence du 20 mars 2013,

Vu l'avis de la Fédération Départementale des Structures Hydrauliques des Bouches-du-Rhône du 24 avril 2013,

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône en date du 29 avril 2013,

Vu l'avis du Conseil Général des Bouches du Rhône du 02 mai 2013,

Vu le rapport de la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé PACA du 28 mars 2014,

Vu l'avis favorable émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques des Bouches du Rhône lors de sa séance du 16 avril 2014,

CONSIDÉRANT

Que les besoins en eau destinée à la consommation humaine de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues énoncés à l'appui du dossier sont justifiés,

Qu'il convient de protéger le Canal de Martigues qui constitue la ressource principale des communes de Martigues et de Saint Mitre les Remparts et la ressource de secours de Port de Bouc pour l'alimentation en eau potable et qu'à ce titre l'intérêt général nécessite de déclarer d'utilité publique l'instauration des périmètres de protection de cet ouvrage,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

Chapitre 1 : Déclaration d'Utilité Publique

ARTICLE 1 : Déclaration d'utilité publique

Sont déclarés d'utilité publique au bénéfice de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues :

La création de périmètres de protection immédiate et rapprochée autour du Canal de Martigues et l'institution des servitudes associées pour assurer la protection des ouvrages et de la qualité de l'eau ;

La cessibilité et l'acquisition des terrains nécessaires à l'instauration du périmètre de protection immédiate du captage ; la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues est autorisée à acquérir en pleine propriété soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation dans un délai de 5 ans à compter de la signature du présent arrêté, ces dits terrains, ou à obtenir une convention de gestion avec la ville de Martigues.

Chapitre 2 : Description des ouvrages

ARTICLE 2 : Caractéristiques, localisation et aménagement des ouvrages

Les eaux du canal de Martigues sont dérivées de la Durance par le canal EDF au niveau de la prise de Cadarache, puis du canal EDF vers le canal des Alpines sur la commune de Mallemort.

Les eaux arrivent ensuite au partiteur de Lamanon où elles sont dérivées par le canal du Congrès jusqu'au partiteur du Merle, à l'ouest de Salon de Provence, où le canal de Martigues prend naissance. Du nord vers le sud le canal contourne l'agglomération de Grans puis celle de Miramas, traverse le camp militaire du 4ème RMAT, la gare de triage de Miramas puis le centre d'essai de BMW situé sur la commune d'Istres, passe à l'ouest de l'agglomération d'Istres pour rejoindre l'usine de traitement du Ranquet sur la commune de Saint Mitre les Remparts, où les eaux brutes sont traitées. A l'entrée de cette usine existe une surverse permettant de délester le surplus des eaux du canal qui ne peuvent être traitées par l'usine, ou la totalité des eaux, en cas de pollution ou d'arrêt de l'usine. L'eau brute est d'abord stockée dans un réservoir de 3.000m3 équipé d'un agitateur, les eaux sont ensuite acidifiées par ajout de gaz carbonique et dirigées vers un dégrilleur, puis vers deux floculateurs à mélange lent. Cette étape de floculation comprend un traitement au charbon actif en cas de pollution par les hydrocarbures.

Deux décanteurs lamellaires assurent la séparation des matières en suspension, la filtration est assurée par des filtres à sable. L'eau claire issue des filtres passe dans une chambre d'ozonation permettant l'élimination complète des bactéries, virus et micropolluants, l'ozone potentiellement résiduel est détruite par ajout de bisulfite de sodium et un ajustement de la chloration est systématiquement réalisé après l'ozonation. L'eau traitée est stockée dans une bâche de 2500m3 pour distribution. L'usine du Ranquet dessert en eau potable les communes de MARTIGUES et SAINT MITRE LES REMPARTS et en secours PORT DE BOUC.

L'exécution du canal a été déclarée d'utilité publique par décret du 23 août 1868 portant concession du canal de Martigues à la ville de Martigues pour fournir une eau potable, par dérivation des eaux de la Durance aux communes de Martigues, Fos sur Mer et Port de Bouc. Les travaux de réalisation du canal ont été terminés en 1881.

Le canal se développe sur 21km depuis le partiteur du Merle jusqu'à l'usine du Ranquet. Il est constitué à 80% de portions à ciel ouvert creusées dans le sol naturel. Les parties bétonnées qui servent essentiellement au franchissement des axes routiers et ferroviaires représentent 10,5% du tracé et les portions enterrées 9,5%.

Sur son parcours le canal de Martigues est également utilisé par certains arrosants de la plaine de la Crau. En sortie de l'usine du Ranquet le canal devient le canal de Saint Mitre et dessert plusieurs dizaines d'arrosants.

ARTICLE 3 : Contrôle, surveillance et entretien

Contrôle :

Les eaux brutes transportées par le canal de Martigues devront répondre aux exigences de qualité prévues aux articles R.1321-1 à 1321-66 du code de la santé publique et à leurs textes d'application. Le contrôle de leur qualité sera assuré par la délégation territoriale des Bouches-du-Rhône de l'Agence Régionale de Santé PACA selon les dispositions des mêmes articles.

En cas de dépassement des limites et références de qualité, le maître d'ouvrage ou son délégataire est tenu d'en informer immédiatement le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA et de prendre le plus rapidement possible les mesures correctives afin de rétablir la qualité de l'eau.

Surveillance et réaction en cas de pollution :

Le garde-canal effectue quotidiennement un contrôle visuel du canal et deux dispositifs de détection de pollution de type « visiolab » sont disposés l'un à l'aval immédiat des forages implantés sur le site BMW, l'autre en amont de la réserve d'eau brute à l'entrée de l'usine de traitement.

En cas de pollution, actuellement deux situations peuvent se présenter :

1 - La pollution se situe sur la Durance et/ou le Canal du Congrès :
le canal est alors isolé au niveau du partiteur du Merle et les forages de secours, situés sur le site de BMW à Istres, sont alors mis en service permettant ainsi de réalimenter l'usine.

2 - La pollution est identifiée au niveau du canal de Martigues : deux actions sont alors envisageables :

- Mise en service du traitement au charbon actif et maintien, par conséquence, du fonctionnement de l'usine,

- Arrêt complet de l'usine de filtration et délestage des eaux en amont de la bâche d'eau brute dans le canal de Saint Mitre qui débouche dans l'étang de Berre et mise en service de la sécurisation des réseaux d'adduction par alimentation des communes de Martigues et Saint Mitre les Remparts depuis les forages en eau potable dits de Fanfarigoule situés sur la commune de Fos sur Mer.

Les agents chargés de l'application du code de la santé publique ont constamment libre accès aux installations.

Entretien :

Le maître d'ouvrage entretient et maintient en bon état de propreté et de fonctionnement les ouvrages de transport de l'eau brute, ainsi que les dispositifs de surveillance.

Chapitre 3 : Périmètres de protection

ARTICLE 4 : Prescriptions générales

Conformément aux articles L.1321-2 et R.1321-1 à 1321-66 du code de la santé publique, des périmètres de protection immédiate et rapprochée sont établis autour de l'ouvrage.

Ces périmètres s'étendent conformément aux indications du plan et de l'état parcellaire joints au présent arrêté (annexes **I** et **II**).

4.1 : Périmètre de protection immédiate

Le périmètre de protection immédiate est destiné à interdire l'accès aux installations de l'usine de traitement du Ranquet à partir de laquelle seront desservies en eau potable les communes de MARTIGUES et SAINT MITRE LES REMPARTS et en secours PORT DE BOUC. Il est donc constitué par l'emprise de l'usine de traitement, prolongée jusqu'au droit du PK 21.840 (parcelle cadastrale G396), où se situe l'entonnement des eaux brutes du canal avant leur arrivée dans l'enceinte de l'usine.

Ce périmètre est constitué des parcelles A0408, A1009, A1010 et A1043 du plan cadastral de la commune de Saint Mitre les Remparts et G396 du plan cadastral de la commune d'Istres. Elles appartiennent actuellement en toute propriété à la commune de Martigues.

Les terrains du périmètre de protection immédiate devront être acquis et demeurer la propriété de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues ou faire l'objet d'une convention de gestion avec la commune de Martigues dans un délai maximum de cinq ans.

L'ensemble de l'usine est protégé par une clôture, par un système anti intrusion et par caméra de surveillance.

4.2 : Périmètre de protection rapprochée

Le périmètre de protection rapprochée du canal de Martigues est constitué, depuis le partiteur du Merle jusqu'à l'entrée de l'usine du Ranquet, par la bande de terrain qui borde les deux berges du canal. La liste des parcelles figure en annexe **I**.

Cette bande de terrain d'une largeur en moyenne de 3 mètres de part et d'autre du bord du canal ne sera pas clôturée. La représentation du tracé de ce périmètre est réalisée sur un fichier spécifique, joint en annexe **II**.

Tous les ouvrages de franchissement du canal sont identifiés dans le rapport de HGM ENVIRONNEMENT d'avril 2010.

ARTICLE 5 : Interdictions liées à la protection de l'ouvrage

5.1 : Interdictions à l'intérieur du périmètre de protection immédiate

Dans ce périmètre, tout aménagement à l'exception de ceux qui sont nécessités par l'entretien du canal et de l'usine sont interdits ; toutes installations et dépôts autres que celles et ceux qui sont nécessités par l'entretien et le contrôle des ouvrages sont interdits.

5.2 : Interdictions à l'intérieur du périmètre de protection rapprochée

Sont interdits :

- Toutes constructions, stockages de produits dangereux, dépôts sauvages, utilisation d'herbicides (seuls les travaux nécessités par les aménagements et l'entretien du canal seront autorisés).
- Tous rejets d'eaux pluviales, d'eaux usées ou de tout autre produit (les eaux collectées devront impérativement être évacuées à l'opposé du canal).
- Le franchissement du canal par les troupeaux.
- Le pacage des moutons (lors du pacage à proximité du périmètre de protection rapprochée une clôture mobile permettant de respecter les limites de ce périmètre devra être mise en place).
- La pulvérisation des produits phytosanitaires (les pulvérisations mises en œuvre à proximité du périmètre de protection rapprochée devront se faire par temps calme).

ARTICLE 6 : Règlementations liées à la protection de l'ouvrage

A l'intérieur du périmètre de protection rapprochée sont règlementés :

- Les installations ou activités existantes pouvant influer directement ou indirectement sur la qualité des eaux du canal seront mises en conformité avec la réglementation en vigueur.
- Les aménagements routiers ultérieurs (ils pourront faire l'objet de l'avis d'un hydrogéologue agréé et devront prendre en compte les mesures de protection du canal).

La Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues et l'Agence Régionale de Santé PACA seront informées de tout projet envisagé à proximité du canal et pouvant avoir un impact sur les berges ou sur le canal lui-même (lotissement, zone artisanale, voie de circulation et autres). La réalisation de ces projets devra respecter les limites et les prescriptions du périmètre de protection rapprochée (notamment les interdictions de rejets).

Le propriétaire du canal devra informer les agriculteurs riverains du canal de la nécessité de respecter les règles de bonnes pratiques agricoles.

Tout incident pouvant porter atteinte à la qualité des eaux intervenant dans les enceintes d'accès contrôlé (centre BMW ; 4eme ERMAT) devra faire l'objet d'une alerte immédiate de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues afin que le gestionnaire puisse prendre toutes dispositions pour confiner et résorber la pollution. A cet effet, un protocole d'alerte devra être finalisé dans le délai d'un an entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues et BMW d'une part, et la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues et le 4ème ERMAT d'autre part. Ces protocoles devront ensuite être mis à jour et testés annuellement.

ARTICLE 7 : Travaux à réaliser en vue de la sécurisation et de l'entretien du canal

7.1 : A l'intérieur du périmètre de protection immédiate

Au niveau de l'entonnement des eaux brutes du canal (PK 21.840) avant leur arrivée dans l'enceinte de l'usine du Ranquet, le canal sera couvert jusqu'à l'amont du pont qui le franchit à cet endroit et une enceinte grillagée avec portillon d'accès sera mise en place à ce niveau sur les berges du canal et sur le tablier du pont. Sur ce pont sera mis un muret pour éviter toute intrusion d'eau de ruissellement.

7.2 : A l'intérieur du périmètre de protection rapprochée (depuis le partiteur du Merle jusqu'à l'amont immédiat de l'usine du Ranquet)

L'étude préalable réalisée par le Bureau HGM ENVIRONNEMENT a permis d'inventorier les facteurs de risques de pollutions potentielles du canal. Les eaux de ruissellement sont le principal vecteur de mobilisation et de transport d'un polluant éventuel, les interférences routières représentent les points d'intrant. La sécurisation au droit des passages routiers sera assurée par un entonnement des eaux de ruissellement et par la mise en place de glissières de sécurité, de bordures ou de murets.

Identifiés dans cette étude, différents travaux de sécurisation et d'entretien devront être réalisés selon le calendrier suivant pour éviter les risques d'accident sur le canal.

7.2.1 : Travaux de sécurisation :

❖ **Les points sensibles des deux tableaux suivants devront être traités prioritairement selon un calendrier compris entre 1 et 5 ans :**

Partiteur du Merle (HGM n°1) [2]	Prise d'eau du canal Accès non protégé	La Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues devra trouver et formaliser un accord avec les structures gestionnaires du partiteur du Merle pour réserver l'accès des parcelles concernées par le Canal de Martigues aux seuls personnels habilités des canaux **(délai 1 an)**

Terrains agricoles	Pollutions chronique et accidentelle (RN 569)	Mise en place d'un muret Mise en place d'une barrière de protection **(délai 2 ans)**
Enceinte du 4ème ERMAT (HGM n°23 et 24)	Pollutions chronique et accidentelle (RD10)	Busage de la partie à ciel ouvert entre les deux routes **(délai 2 ans)**

(2)
Ces numéros renvoient aux sites répertoriés dans l'étude réalisée par HGM Environnement et aux fiches de l'annexe **III**

Gare de triage (HGM n°32 à 36)	Pollutions chronique et accidentelle (Wagons et produits)	Busage sous voie ferrée **(délai 2 ans)**
Centre BMW (HGM n°38)	Grille sur cuvelage béton	Remplacement par panneaux pleins **(délai 2 ans)**
Centre Commercial Les Craux à Istres (HGM n°58-59)	Canal en contrebas de la voie	Busage du tronçon **(délai 2 ans)**
Lotissement à Istres (3) (HGM n°62)	Franchissement de voie Canal en contrebas	(3) Busage du tronçon ou aménagement d'une protection adaptée **(délai 2 ans)**
Les arcades de Rassuen (HGM n°71)	Détérioration de l'ouvrage	Rénovation de l'ouvrage **(délai 3 ans avec délai maximum de 5 ans pour la fin des travaux)**

(3) Le tronçon pour lequel il convient d'aménager une protection adaptée correspond aux portions de canal suivantes du Nord vers le Sud **(les plans de ces zones sont en annexe IV)** :

- Secteur de « TRIGANCE » parcelles BC 000034 et AZ 0025 pour un linéaire estimé à 560m
- Secteur « TANTE MARIE » parcelle AZ0024 pour un linéaire estimé à 490m
- Secteur « Les TARTUGUES » parcelle AY 00029 pour un linéaire estimé à 480m
- Secteur « Les COGNETS » parcelles AV0140 et AW0152 pour une longueur de 821m

❖ **Autres travaux de sécurisation à réaliser dans un délai maximal de cinq ans :**

Voir annexe **III, fiches n° 8, 9, 12, 14, 28, 29, 31, 45, 46, 49, 54, 55, 60, 61, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 73 et 86.**

7.2.2 : Travaux d'entretien (curage, colmatage de fuites, consolidation de berges…) et de surveillance des ouvrages, à réaliser dans un délai maximal d'un an:

Voir annexe **III, fiches n° 5, 6, 7, 10, 25, 28, 30, 31, 40, 51, 53, 60, 62, 66, 67, 68, 69, 70, 72, 75, 76, 77, 78, 80, 81, 82, 83 et 85.**
Nota : certaines fiches comportant à la fois des travaux de sécurisation et des travaux d'entretien elles sont citées dans les 2 paragraphes correspondants.

Chapitre 4 : Dispositions générales

ARTICLE 8 : Mise en œuvre de la réglementation liée à la protection de l'ouvrage

Postérieurement à l'application du présent arrêté, tout propriétaire d'une activité, installation ou dépôt réglementé qui voudrait y apporter une quelconque modification devra faire connaître son intention à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, en précisant les caractéristiques de son projet, notamment celles qui risquent de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau, ainsi que les dispositions prévues pour parer à ces risques.

Il aura à fournir tous les renseignements complémentaires susceptibles de lui être demandés.

L'enquête hydrogéologique éventuellement prescrite par l'administration sera faite par l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique aux frais du pétitionnaire.

L'administration fera connaître les dispositions prescrites en vue de la protection des eaux dans un délai maximum de trois mois à partir de la fourniture de tous les renseignements ou documents réclamés.

Sans réponse de l'administration au bout de ce délai, seront réputées rejetées les dispositions prévues par le pétitionnaire.

ARTICLE 9 : Ressource de secours

Deux ressources de secours existent déjà :

1– Un ensemble de deux forages implantés sur le site de BMW sur la commune d'Istres qui sont à même d'alimenter en eau brute l'usine du Ranquet, par le canal de Martigues, en remplacement de l'eau venant du partiteur du Merle en cas de pollution en amont de ce partiteur,

2– La possibilité, en remplacement de la production de l'usine du Ranquet, d'alimenter la ville de Martigues à partir du réseau public d'Adduction d'Eau potable de Port de Bouc, en cas de pollution en amont de l'usine du Ranquet.

Cependant, une réflexion devra être conduite sur les possibilités d'installer un dispositif d'alerte et un by-pass des eaux du canal de Martigues un peu en amont des forages de secours du site de BMW, afin de pouvoir utiliser le canal de Martigues avec l'eau de ces forages de secours en cas de pollution entre le partiteur du Merle et les forages de secours du site BMW.

ARTICLE 10 : Délais de recours et droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Marseille :

- en ce qui concerne la déclaration d'utilité publique, dans un délai de deux mois pour toute personne ayant intérêt pour agir, à partir de l'affichage en mairie,
- en ce qui concerne les servitudes d'utilité publiques, dans un délai de deux mois par les propriétaires concernés, à partir de la notification.

ARTICLE 11 : Caractère de la Déclaration d'Utilité Publique

Le pétitionnaire est tenu de se conformer à tous les règlements existants ou à venir sur la police, le mode de distribution, le partage et la protection des eaux. Il doit prendre toutes précautions pour la sauvegarde ou la protection de la ressource.

ARTICLE 12 : Modifications des ouvrages

Toute modification des données initiales mentionnées dans le dossier d'enquête devra être portée à la connaissance du Préfet qui prescrira la suite à donner conformément aux dispositions du code de la santé publique.

ARTICLE 13 : Notifications et publicité de l'arrêté

Le présent arrêté est transmis au demandeur en vue de :

- la mise en œuvre de ses dispositions,
- la notification sans délai d'un extrait aux propriétaires des parcelles concernées par le périmètre de protection rapprochée.

Il sera affiché en mairie des communes de Salon de Provence, Grans, Miramas, Istres, Saint-Mitre les Remparts et Martigues pendant une durée minimum de deux mois et annexé dans les documents d'urbanisme desdites communes conformément aux dispositions de l'article L.126-1 du code de l'urbanisme dans un délai de trois mois. L'inscription des servitudes aux services de publicité foncière reste facultative.

Le présent arrêté sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et mis à la disposition du public sur son site Internet.

Un avis sera inséré par les soins du Préfet et aux frais du bénéficiaire dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

ARTICLE 14 : Infractions

En cas d'infraction à l'une des dispositions qui précèdent, il pourra être fait application des sanctions prévues par les dispositions des articles L.1324-1 et suivants du code de la santé publique, sans préjudice des condamnations qui pourraient être prononcées par les tribunaux compétents.

ARTICLE 15 : Exécution

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Sous-Préfet d'Istres,
- Le Sous-Préfet d'Aix en Provence,
- Le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues,
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône,
- Le Maire de Salon de Provence,
- Le Maire de Grans,
- Le Maire de Miramas,
- Le Maire d'Istres,

- Le Maire de Saint Mitre les Remparts,
- Le Maire de Martigues,

et toute autorité de Police et de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet
la Secrétaire Générale Adjointe

Raphaëlle SIMEONI

Liste des annexes :

- **Annexe I** : État parcellaire des périmètres de protection immédiate et rapprochée du Canal de Martigues.
- **Annexe II** : Représentation du tracé des périmètres de protection immédiate et rapprochée du Canal de Martigues.
- **Annexe III** : Planches de localisation des ouvrages de franchissement du canal Martigues et des facteurs de risques de pollutions potentielles identifiés dans le rapport de l'étude préalable réalisée par le Bureau HGM ENVIRONNEMENT d'avril 2010 et mesures de sécurisation et d'entretien préconisées.
- **Annexe IV** : Plans des zones traversées par le tronçon de canal à buser ou à protéger par un aménagement adapté dans le lotissement situé sur Istres (HGM n°62).

ETAT PARCELLAIRE

ANNEXE I

DEPARTEMENT : BOUCHES-DU-RHONE
COMMUNE D'ISTRES
CANAL DE MARTIGUES - PERIMETRE RAPPROCHE

N°	CADASTRE			Surface totale (m²)	Nature	IDENTITE DES PROPRIETAIRES d'après les documents cadastraux	PT	EMPRISE		HORS EMPRISE	
	Section	N°	Lieu-dit					Surface (m²)	N° du cadastre	Surface (m²)	N° du cadastre
	A	480		9975	Etang	Ville de Martigues					
	B	245		1270	Canal	Ville de Martigues					
	B	258		1875	Canal	Ville de Martigues					
	B	275		4000	Canal	Ville de Martigues					
	B	288		7200	Canal	Ville de Martigues					
	B	879		2327	Canal	Ville de Martigues					
	B	2033		20	Canal	Ville de Martigues					
	B	2034		5430	Canal	Ville de Martigues					
	G	381		4020	Canal	Ville de Martigues					
	G	396		3720	Canal	Ville de Martigues					
	K	252		2100	Canal	Ville de Martigues					
	AB	32		1502	Canal	Ville de Martigues					
	AB	35		6323	Canal	Ville de Martigues					
	AE	10		873	Canal	Ville de Martigues					
	AE	11		508	Canal	Ville de Martigues					
	AI	130		1281	Canal	Ville de Martigues					
	AV	140		2391	Canal	Ville de Martigues					
	AW	152		4096	Canal	Ville de Martigues					
	AY	29		3898	Canal	Ville de Martigues					
	AZ	24		4860	Canal	Ville de Martigues					

ETAT PARCELLAIRE

DEPARTEMENT : BOUCHES-DU-RHONE COMMUNE D'ISTRES CANAL DE MARTIGUES - PERIMETRE RAPPROCHE											
N°	CADASTRE			Surface totale (m²)	Nature	IDENTITE DES PROPRIETAIRES d'après les documents cadastraux	PT	EMPRISE		HORS EMPRISE	
	Section	N°	Lieu-dit					Surface (m²)	N° du cadastre	Surface (m²)	N° du cadastre
	AZ	25		3232	Canal	Ville de Martigues					
	BC	34		2550	Canal	Ville de Martigues					
	BC	53		1644	Canal	Ville de Martigues					
	BD	310		2187	Canal	Ville de Martigues					
	BD	311		681	Canal	Ville de Martigues					
	BI	153		1885	Canal	Ville de Martigues					
	BK	1		3375	Canal	Ville de Martigues					
	B	880				Etat					
	B	1994				BMW					
	G	336				Ville de St Mitre les Remparts					

ETAT PARCELLAIRE

DEPARTEMENT : BOUCHES-DU-RHONE
COMMUNE DE SAINT-MITRE-LES-REMPARTS
CANAL DE MARTIGUES - PERIMETRE RAPPROCHE

N°	CADASTRE			Surface totale (m²)	Nature	IDENTITE DES PROPRIETAIRES d'après les documents cadastraux	PT	EMPRISE		HORS EMPRISE	
	Section	N°	Lieu-dit					Surface (m²)	N° du cadastre	Surface (m²)	N° du cadastre
	A	1007		2319	Terrain nu	Propriété privée					

ETAT PARCELLAIRE

DEPARTEMENT : BOUCHES-DU-RHONE COMMUNE DE MIRAMAS CANAL DE MARTIGUES - PERIMETRE RAPPROCHE										
N°	CADASTRE			Surface totale (m²)	Nature	IDENTITE DES PROPRIETAIRES d'après les documents cadastraux	PT	EMPRISE		HORS EMPRISE	
	Section	N°	Lieu-dit					Surface (m²)	N° du cadastre	Surface (m²)	N° du cadastre
	AB	2		3394	Canal	Ville de Martigues					
	AC	4		1537	Canal	Ville de Martigues					
	AE	1		3827	Canal	Ville de Martigues					
	CE	1		3105	Canal	Ville de Martigues					

ETAT PARCELLAIRE

DEPARTEMENT : BOUCHES-DU-RHONE COMMUNE DE GRANS CANAL DE MARTIGUES - PERIMETRE RAPPROCHE											
N°	CADASTRE			Surface totale (m²)	Nature	IDENTITE DES PROPRIETAIRES d'après les documents cadastraux	PT	EMPRISE		HORS EMPRISE	
	Section	N°	Lieu-dit					Surface (m²)	N° du cadastre	Surface (m²)	N° du cadastre
	E	1666		3869	Canal	Ville de Martigues					
	E	190		3400	Canal	Ville de Martigues					
	BA	4		6585	Canal	Ville de Martigues					
	BA	1		1840	Canal	Ville de Martigues					
	E	1667		2083	Canal	Ville de Martigues					

ETAT PARCELLAIRE

DEPARTEMENT : BOUCHES-DU-RHONE COMMUNE DE SALON-DE-PROVENCE CANAL DE MARTIGUES - PERIMETRE RAPPROCHE											
N°	CADASTRE			Surface totale (m²)	Nature	IDENTITE DES PROPRIETAIRES d'après les documents cadastraux	PT	EMPRISE		HORS EMPRISE	
	Section	N°	Lieu-dit					Surface (m²)	N° du cadastre	Surface (m²)	N° du cadastre
	DN	56		472	Canal	Ville de Martigues					
	DN	55		358	Canal	Ville de Martigues					
	DN	5			Canal	Ville de Martigues					

ETAT PARCELLAIRE

DEPARTEMENT : BOUCHES-DU-RHONE COMMUNE DE SAINT-MITRE-LES-REMPARTS CANAL DE MARTIGUES - PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIAT										
N°	CADASTRE			Surface totale (m²)	Nature	IDENTITE DES PROPRIETAIRES d'après les documents cadastraux	PT	EMPRISE		HORS EMPRISE	
	Section	N°	Lieu-dit					Surface (m²)	N° du cadastre	Surface (m²)	N° du cadastre
	A	1043		3140	Canal	Ville de Martigues					
	A	1010		9108	Usine	Ville de Martigues					
	A	1009		6665	Usine	Ville de Martigues					
	A	408		648	Usine	Ville de Martigues					

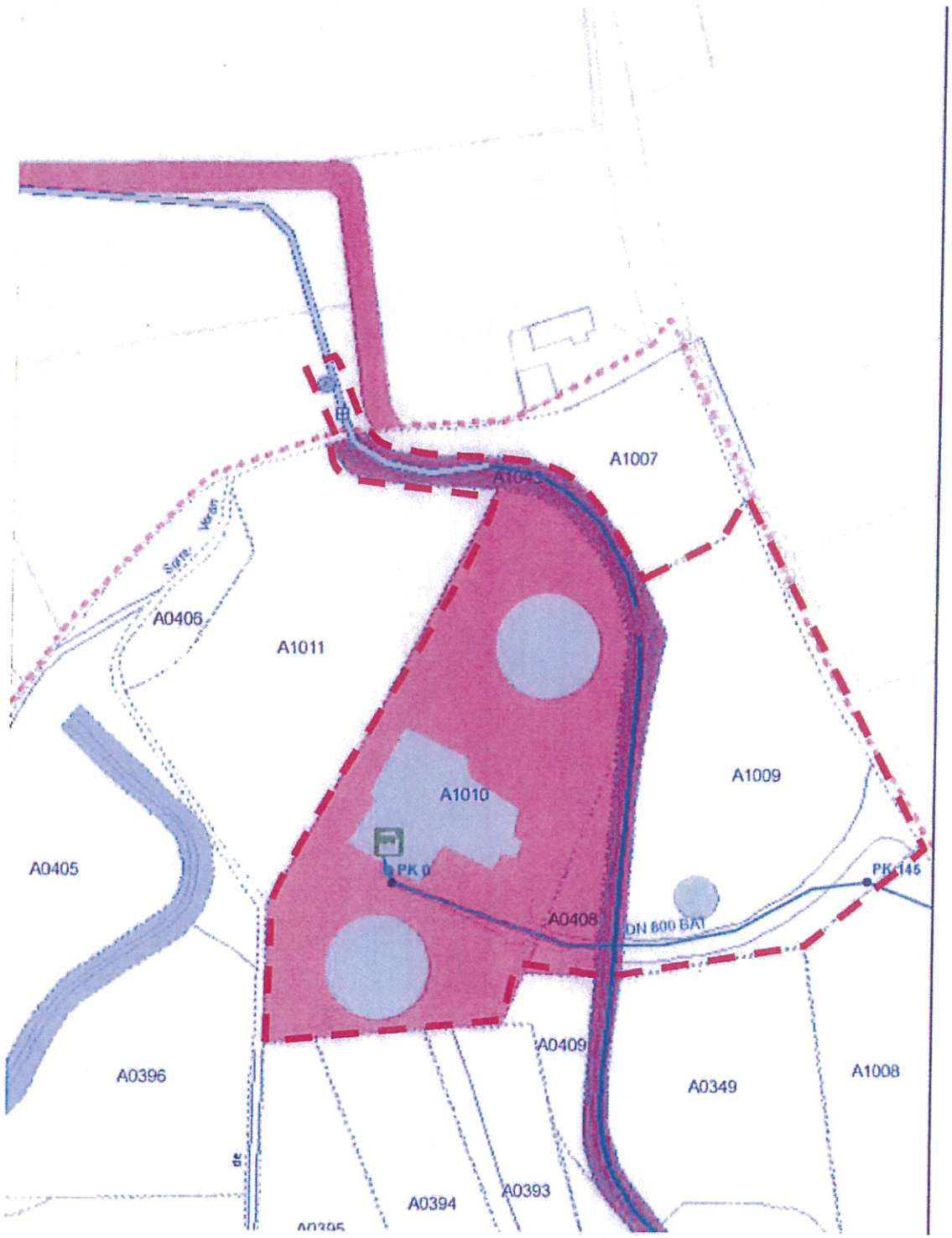

Périmètre de Protection Immédiate du Canal de Martigues

D'après le plan cadastral Commune de St Mitre les Remparts

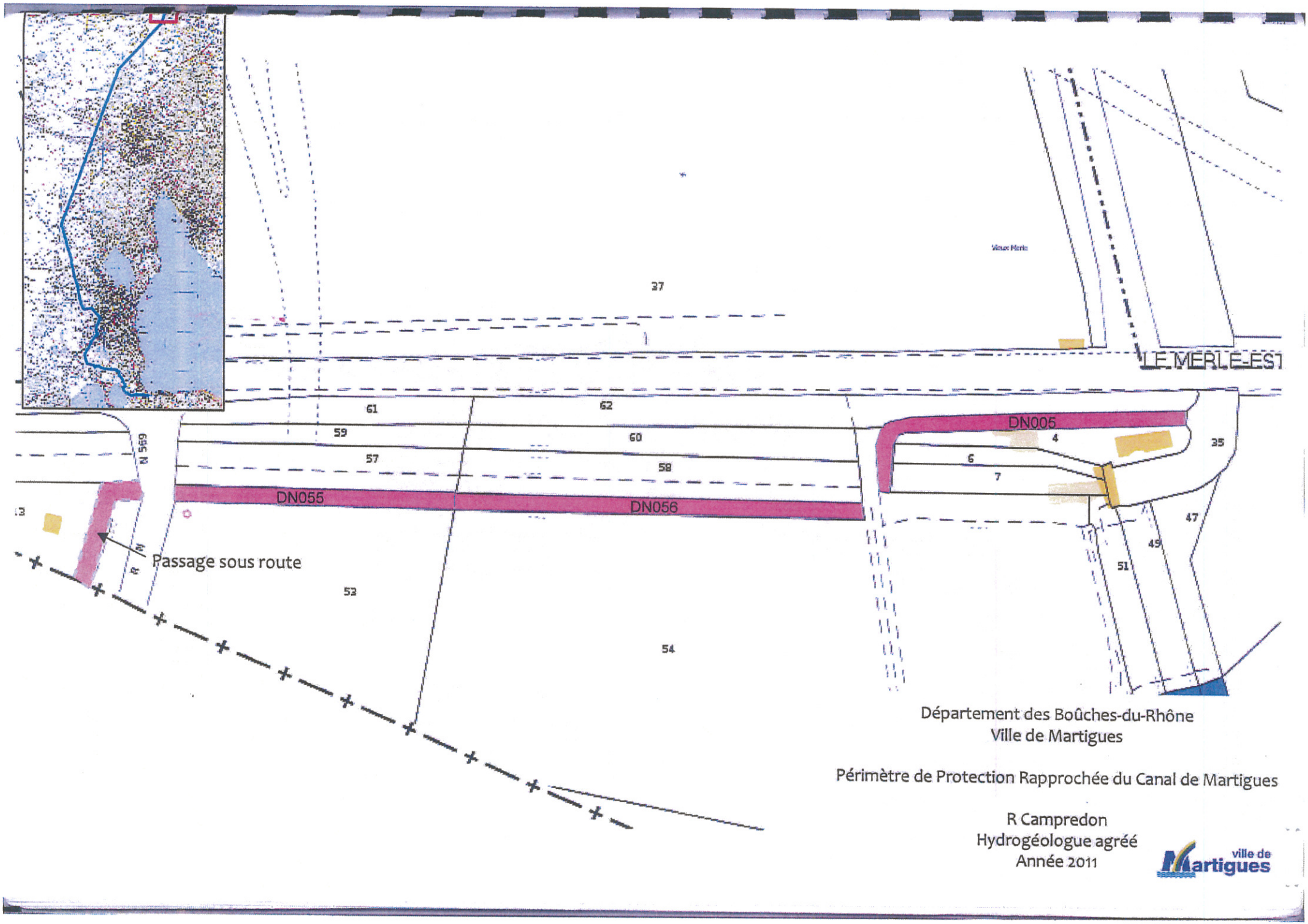

Département des Boûches-du-Rhône
Ville de Martigues

Périmètre de Protection Rapprochée du Canal de Martigues

R Campredon
Hydrogéologue agréé
Année 2011

ville de Martigues

Planche N°1

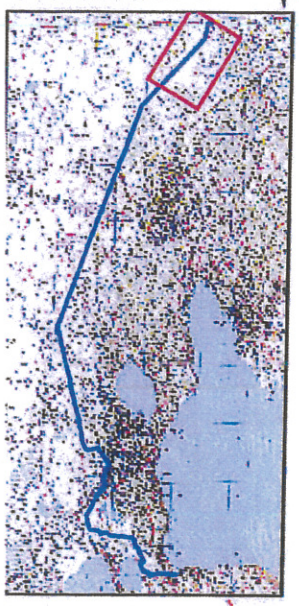

E1667 Grans

E1666 Grans

E0190 Grans

BA0004 Grans

Département des Boûches-du-Rhône
Ville de Martigues

Périmètre de Protection Rapprochée du Canal de Martigues

R Campredon
Hydrogéologue agréé
Année 2011

1:10 000

ville de Martigues

Planche N°2

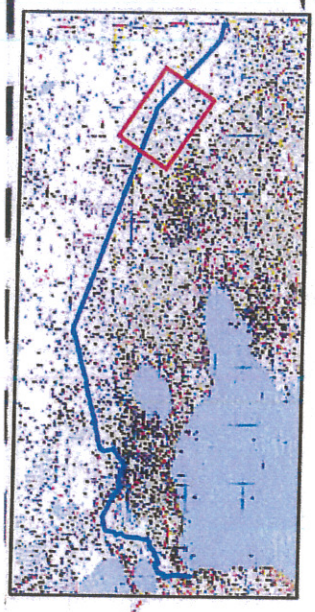

E0190 Grans

BA0004 Grans

BA0001 Grans

AE0001 Miramas

AC0004 Miramas

AB0002 Miramas

Département des Boûches-du-Rhône
Ville de Martigues

Périmètre de Protection Rapprochée du Canal de Martigues

R Campredon
Hydrogéologue agréé
Année 2011

1:10 000

ville de Martigues


Planche N°3
N
AB0002 Miramas
CE0001 Miramas
B0245 Istres
B2033 Istres
B2034 Istres
B1994 Istres
B0275 Istres
Département des Boûches-du-Rhône
Ville de Martigues
Périmètre de Protection Rapprochée du Canal de Martigues
R Campredon
Hydrogéologue agréé
Année 2011
1:10 000
ville de Martigues

Planche N°4

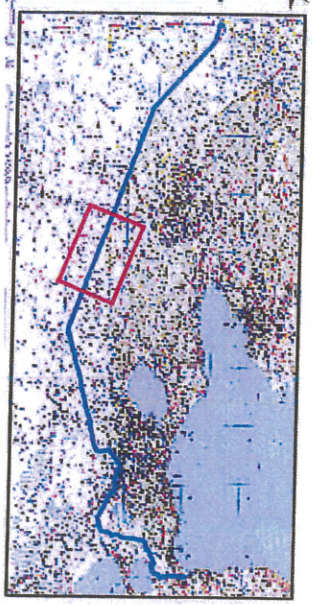

B1994 Istres

B0275 Istres

B0288 Istres

B0879 Istres

B0880 Istres

B0258 Istres

Département des Boûches-du-Rhône
Ville de Martigues

Périmètre de Protection Rapprochée du Canal de Martigues

R Campredon
Hydrogéologue agréé
Année 2011

1:10 000

ville de Martigues

Planche N°5



Département des Boûches-du-Rhône
Ville de Martigues

Périmètre de Protection Rapprochée du Canal de Martigues

R Campredon
Hydrogéologue agréé
Année 2011

1:10 000

ville de Martigues

B0258 Istres

A0480 Istres

K0252 Istres

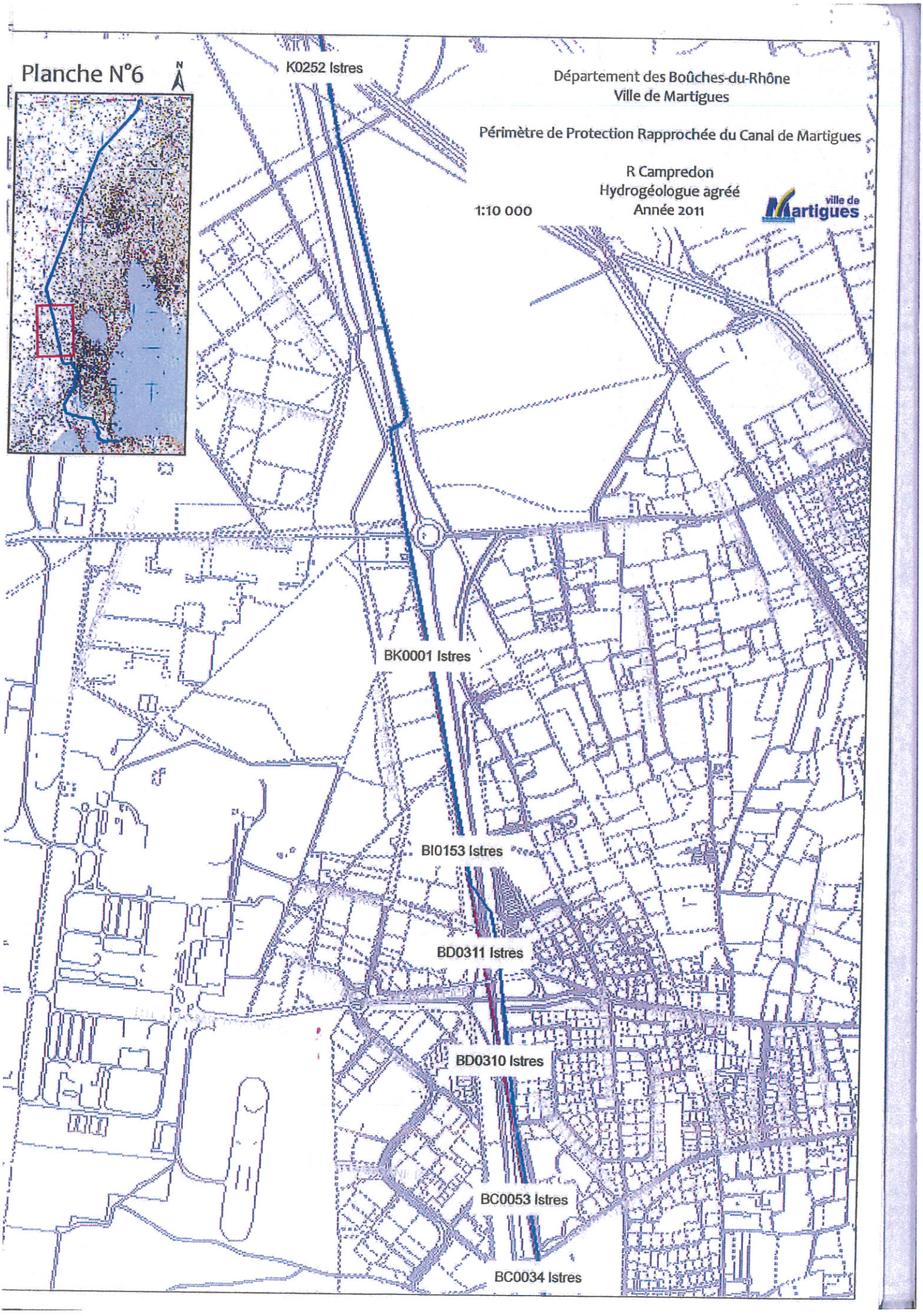
Planche N°6
N
K0252 Istres
Département des Boûches-du-Rhône
Ville de Martigues
Périmètre de Protection Rapprochée du Canal de Martigues
R Campredon
Hydrogéologue agréé
Année 2011
1:10 000
ville de Martigues
BK0001 Istres
BI0153 Istres
BD0311 Istres
BD0310 Istres
BC0053 Istres
BC0034 Istres

Planche N°7



Département des Boûches-du-Rhône
Ville de Martigues

Périmètre de Protection Rapprochée du Canal de Martigues

R Campredon
Hydrogéologue agréé
Année 2011

1:10 000

ville de Martigues

BC0053 Istres

BC0034 Istres

AZ0025 Istres

AZ0024 Istres

AY0029 Istres

AV0140 Istres

AW0152 Istres

AI0130 Istres

AE0011 Istres

AE0010 Istres

AB0035 Istres

anche N°8



AB0035 Istres

AE0010 Istres

AE0011 Istres

AB0032 Istres

G0336 Istres

G0381 Istres

G0396 Istres

Département des Boûches-du-Rhône
Ville de Martigues

Périmètre de Protection Rapprochée du Canal de Martigues

R Campredon
Hydrogéologue agréé
Année 2011

1:10 000

ville de Martigues

LOCALISATION DES OUVRAGES

Planche 6

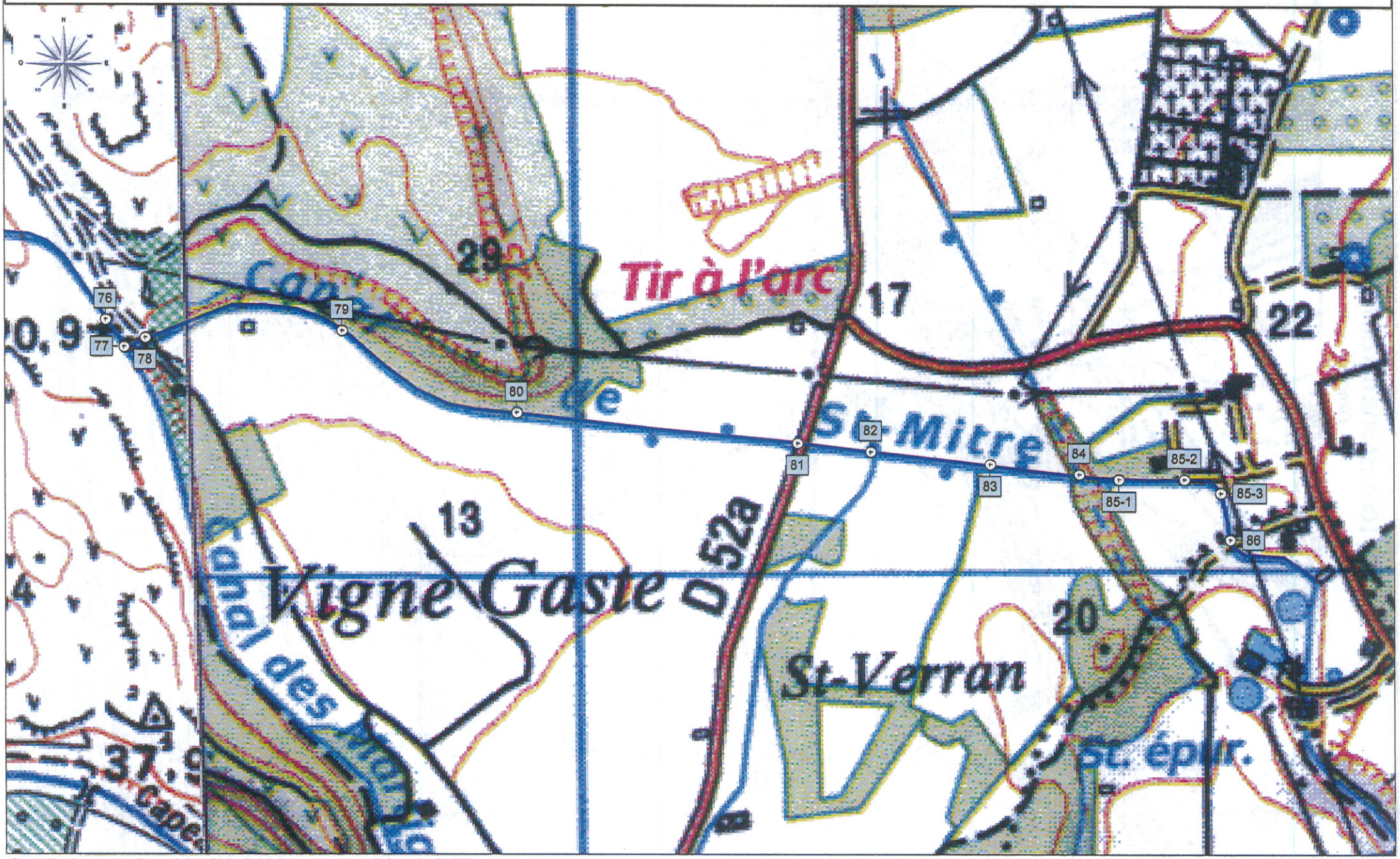

CartoExploreur 3 - Copyright IGN - Projection Lambert II étendu / NTF

© FFRP pour les itinéraires et sentiers de randonnées GR®, GRP®, PR®

125 m

LOCALISATION DES OUVRAGES

Planche 5

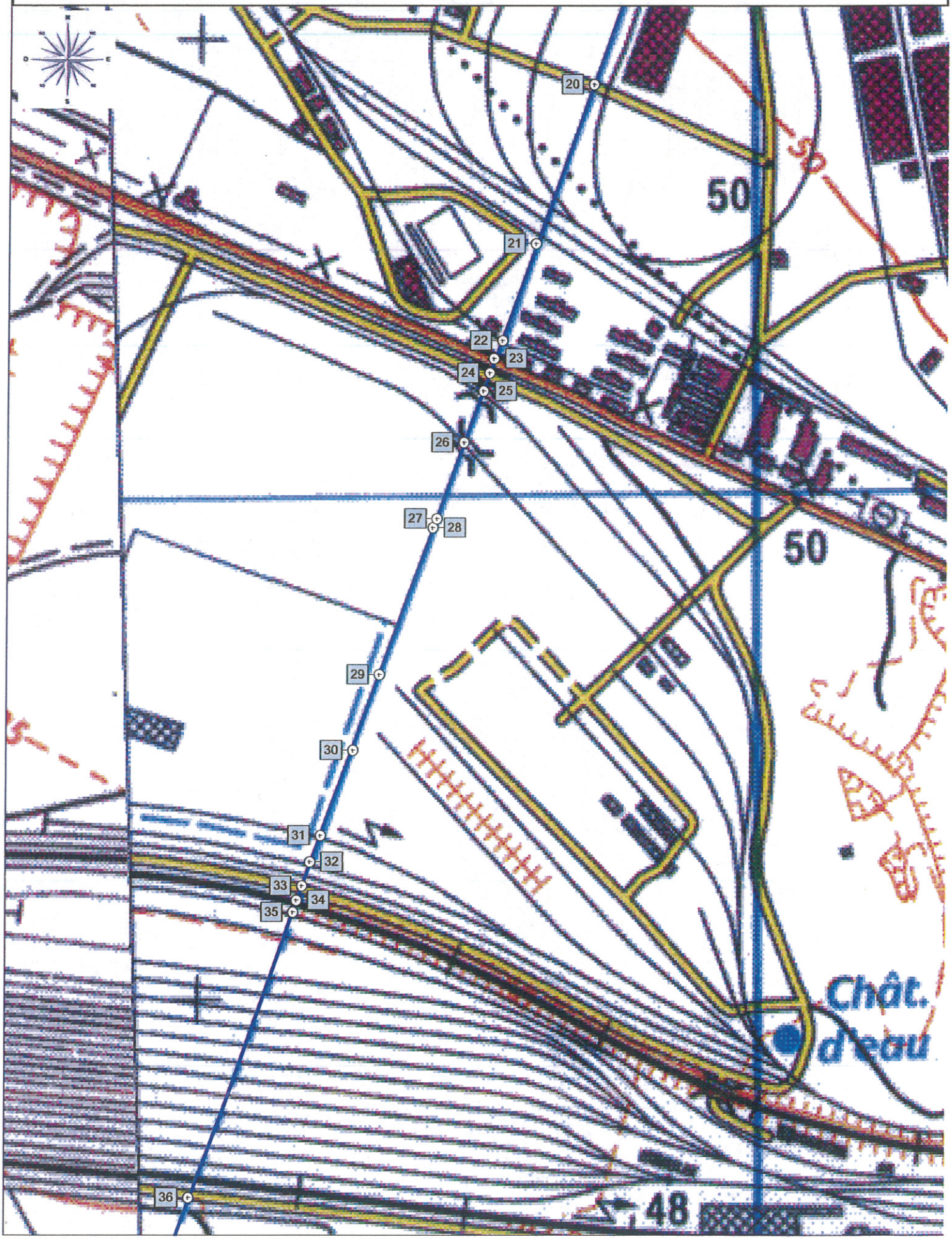

CartoExplorer 3 - Copyright IGN - Projection Lambert II étendu / NTF

125 m

© FFRP pour les itinéraires et sentiers de randonnées GR®, GRP®, PR®

LOCALISATION DES OUVRAGES

Planche 4

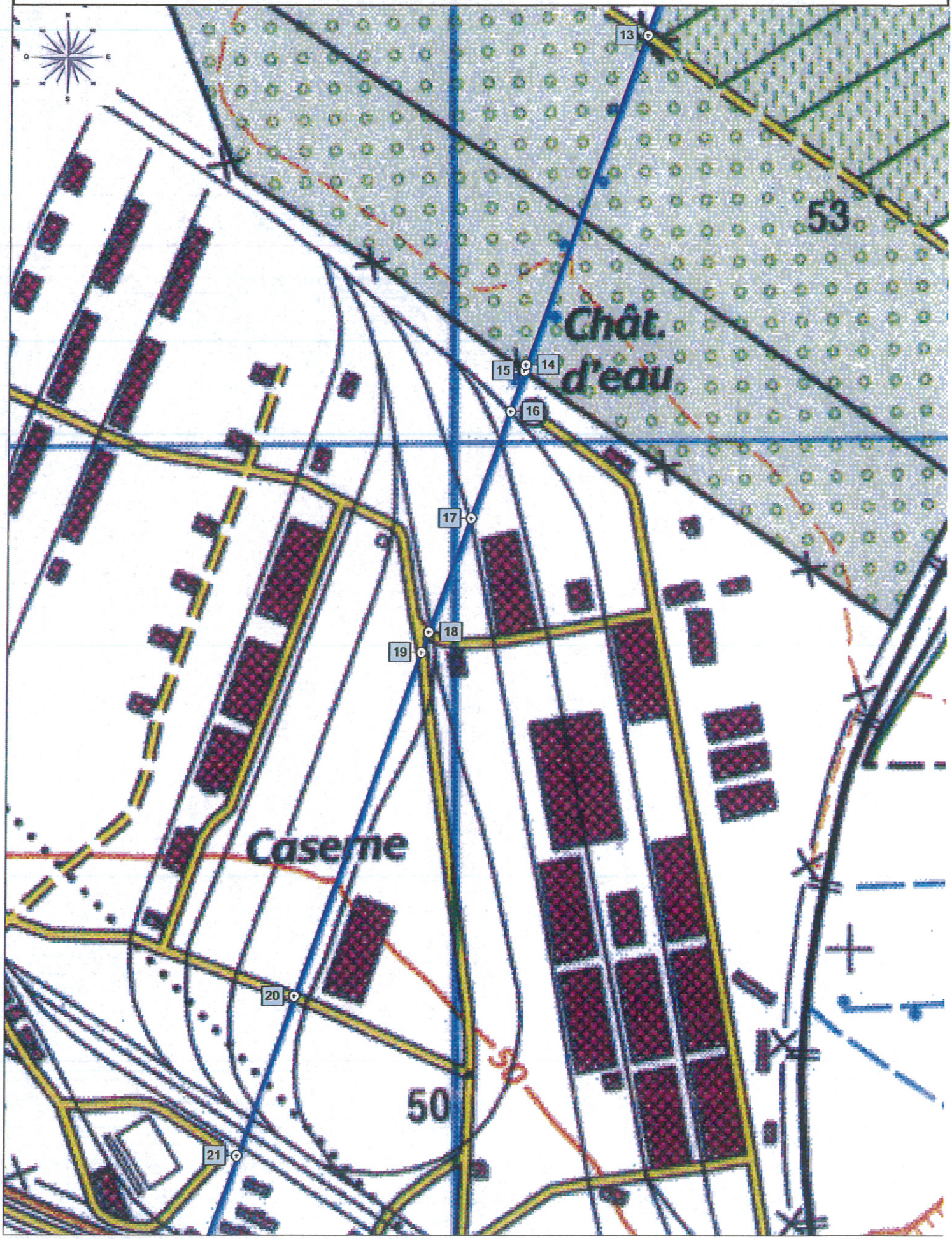

CartoExploreur 3 - Copyright IGN - Projection Lambert II étendu / NTF

125 m

© FFRP pour les itinéraires et sentiers de randonnées GR®, GRP®, PR®

LOCALISATION DES OUVRAGES

Planche 3


Planche 6
la Bayanne
les Craux
les Feuillantis
Boucasson
les Tartugues
la Massuguière
Cogne
Trigance
Rassuen
Lavalduc
ISTRES
les Heures Claires
Ranquet
Étang de l'Olivier
la Cabane
la Pinède
Vigne Gaste
St-Pierre
Port des Heures Claires
les Pêcheries de Ranquet
Grande Cabane
le Moutonnier
Bateau de Saffren
Source de St-Martin
Tir à l'Arc
Canal de Boisgelin
Canal de Lavalduc
Canal de Caronte
Canal de Marignane
Canal de Miramas
Canal de Rassuen
Canal de Port de Bouc
Canal de Martigues
Canal de Fos
Canal de Rove
Canal de Berre
Canal de Vitrolles
Canal de Pont de Rove
Canal de Pont de Vitrolles
Canal de Pont de Berre
Canal de Pont de Fos
Canal de Pont de Martigues
Canal de Pont de Marignane
Canal de Pont de Miramas
Canal de Pont de Rassuen
Canal de Pont de Port de Bouc
Canal de Pont de Caronte
Canal de Pont de Lavalduc
Canal de Pont de Boisgelin
Canal de Pont de Tartugues
Canal de Pont de Massuguière
Canal de Pont de Cogne
Canal de Pont de Trigance
Canal de Pont de Rassuen
Canal de Pont de Lavalduc
Canal de Pont de Grande Cabane
Canal de Pont de Ranquet
Canal de Pont de Pêcheries de Ranquet
Canal de Pont de Heures Claires
Canal de Pont de Port des Heures Claires
Canal de Pont de Bateau de Saffren
Canal de Pont de Source de St-Martin
Canal de Pont de Tir à l'Arc
Canal de Pont de Vigne Gaste
Canal de Pont de St-Verran
Canal de Pont de la Pinède
Canal de Pont de la Cabane
Canal de Pont de Étang de l'Olivier
Canal de Pont de Vieux Vieilles
Canal de Pont de Conclue
Canal de Pont de St-Étienne
Canal de Pont de Barandier
Canal de Pont de Montfuron
Canal de Pont de Pierrevert
Canal de Pont de Oulmes
Canal de Pont de Cap Enghun
Canal de Pont de la Grosse Roche
Canal de Pont de Petit Bayanne
Canal de Pont de Grand Bayanne
Canal de Pont de la Casplenne
Canal de Pont de Mas du Retortier
Canal de Pont de Zone d'Activités du Tubé
Canal de Pont de Centre Commercial
Canal de Pont de Poste Électr.
Canal de Pont de Concasseur
Canal de Pont de Mas Neuf
Canal de Pont de Mas Rouge
Canal de Pont de Bouillon
Canal de Pont de Pêche Ferroviaire de Lavalduc
Canal de Pont de Serres
Canal de Pont de Grande Cabane
Canal de Pont de Capcaut
Canal de Pont de Rouge
Canal de Pont de Aase de Ranquet
Canal de Pont de Pts
Canal de Pont de Ste
Canal de Pont de Mauvette
Canal de Pont de Mas
Canal de Pont de Ste
Canal de Pont de Ste
Canal de Pont de Ste

LOCALISATION DES OUVRAGES

Planche 2



CartoExplorateur 3 - Copyright IGN - Projection Lambert II étendu / NTF

© FFRP pour les itinéraires et sentiers de randonnées GR®, GRP®, PR®

500 m

ANNEXE III

LOCALISATION DES OUVRAGES

Planche 1

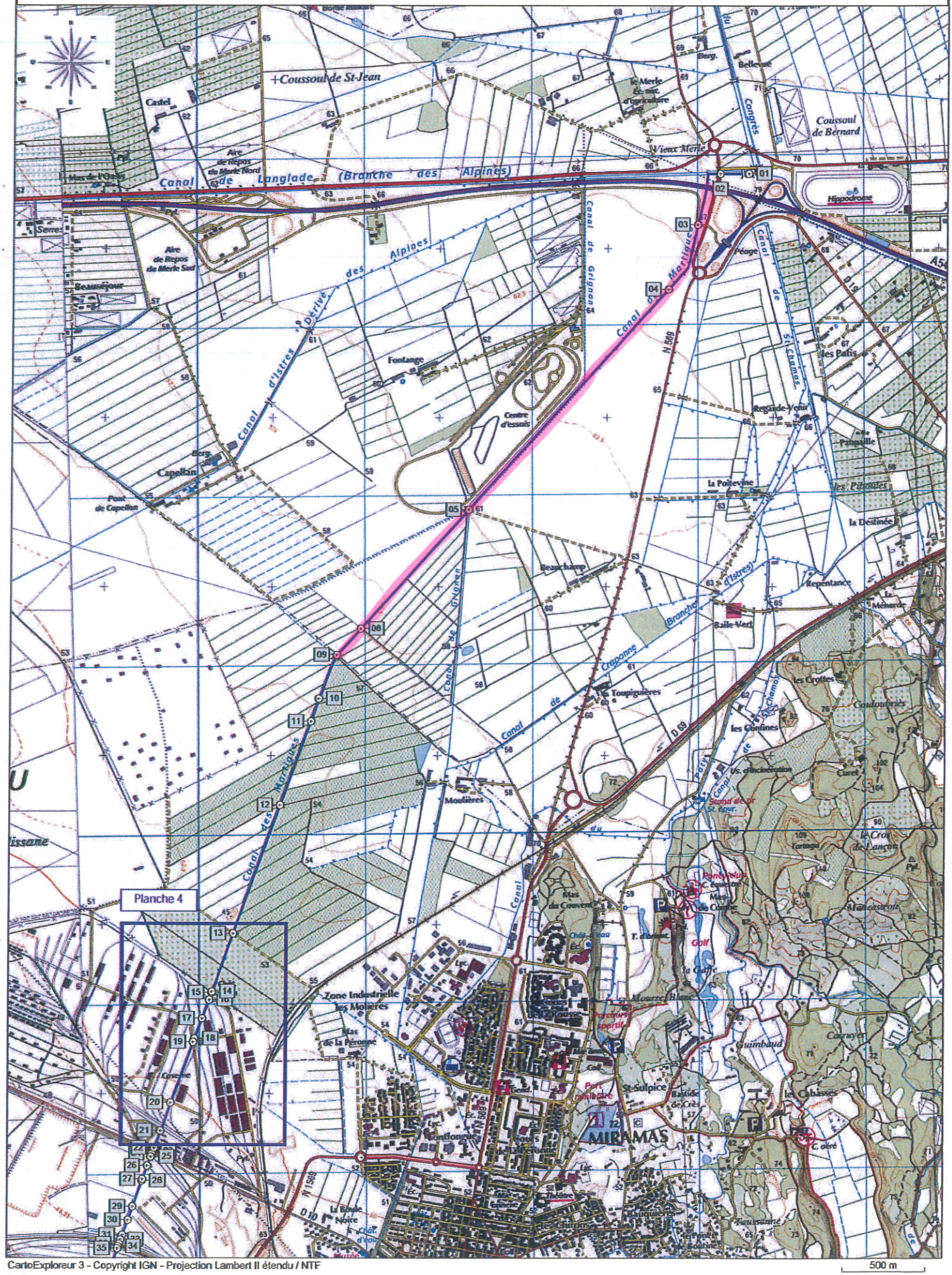
Coussoul de St-Jean
Castel
Aire de Repos du Merle Nord
Canal de Langlade (Branche des Alpines)
Vieux Merle
Congrès
Coussoul de Bernard
Hippodrome
Serres
Aire de Repos du Merle Sud
Beausejour
Canal des Alpines
Dérivé des Alpines
Canal d'Istres
Canal de Martigues
Fontange
Centre d'essais
Péage
Canal de St-Chamas
les Patis
Capellan
Pont de Capellan
la Poitevine
les Pinèdes
la Destinée
Beauchamp
Repentance
Baile Verd
Canal de Grignons
Branche d'Istres
Craponne
Toupiguières
les Confines
les Crottes
Caudoulières
Moulières
Canal des Martigues
Planche 4
Zone Industrielle les Moulières
Mas de la Pérouse
Mas du Couvent
Golf
le Caffe
Mourrel Blanc
Guimbaud
Carnayer
les Cabasses
St-Sulpice
MIRAMAS
Condoulet
Ecole
la Boule Noire
Faussanne
Tonnerre
Tonnerre
Tonnerre

PARTITEUR DU MERLE		N° 1 / Planche 1
COMMUNE : Salon-de-Provence	**LOCALISATION :** 43° 38' 24,45'' N 05° 01' 27,67'' E	**DISTANCE / PARTITEUR :** 0 km

DESCRIPTION DE L'OUVRAGE :

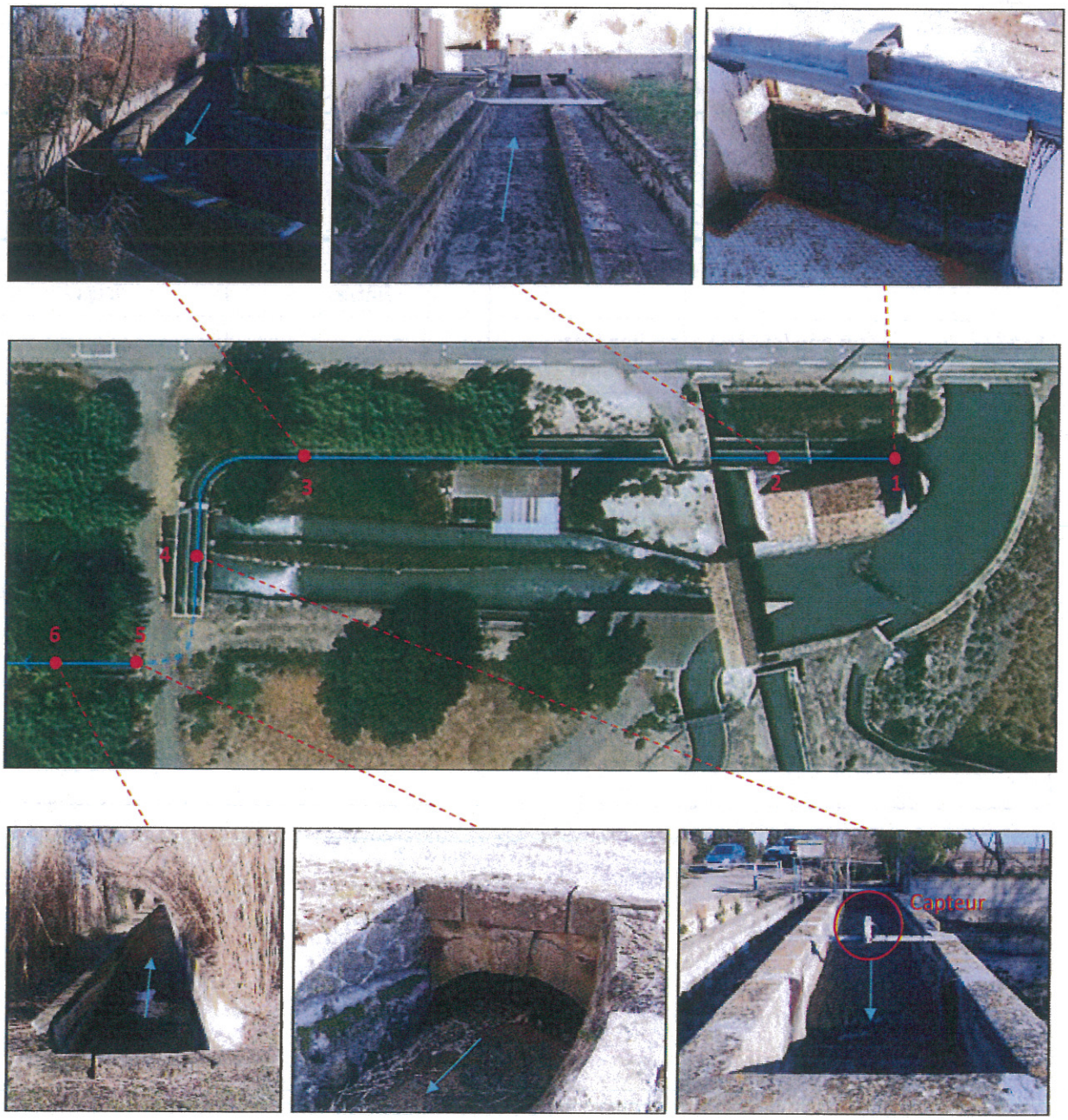

NATURE : Prise d'eau sur le canal du Congrès pour alimenter le canal de Martigues
Canal en béton (partie Nord-est) puis en pierres
Capteur de hauteur pour régler la vanne murale

DIMENSIONS :

Canal en pierre (point 4) :
Hauteur maximale : 0,60 m
Largeur : 1,50 m

Canal béton (point 6) :
Hauteur maximale : 1,25 m
Largeur : 2,00 m

CANAL : Sans objet

BERGES : Berges très accessibles
Berges végétalisées en arrière du canal
Berges entretenues

CARACTERISTIQUES DE L'OUVRAGE		RISQUES	
		Nature	Degré
ETAT / CONCEPTION	Etat bon (pierres) à très bon (béton) Portail et grillage 2 m de hauteur		Faible
USAGES	Strictement limités au partage des eaux du canal du Congrès		
IMPLANTATION	Partiteur enclavé dans un nœud routier : échangeur autoroutier (A54) au Sud, pont routier (D569) au Sud-ouest, N113 au Nord		

VULNERABILITE :
Faible

PRECONISATIONS :
Restriction de l'accès au site au personnel du partiteur et des différents canaux

SORTIE DE BUSE		N° 3 / Planche 1
COMMUNE : Grans	**LOCALISATION :** 43° 38' 14,17'' N 05° 01' 14,89'' E	**DISTANCE / PARTITEUR :** 0,553 km

DESCRIPTION DE L'OUVRAGE :



Sortie de buse



Canal à l'aval de la sortie de buse

NATURE : Buse béton avec tête de pont

DIMENSIONS : Section circulaire
Ø 1000 mm

CANAL : Canal à ciel ouvert dans le sol naturel
Fond tapissé de galets

BERGES : Haies hautes en rives gauche et droite pour limiter la photosynthèse

<table>
<tr><th colspan="2" rowspan="2">CARACTERISTIQUES DE L'OUVRAGE</th><th colspan="2">RISQUES</th></tr>
<tr><th>Nature</th><th>Degré</th></tr>
<tr><td>ETAT / CONCEPTION</td><td>Bon état
Pas de protection</td><td rowspan="3">Pollution chronique :
Lessivage de la chaussée

Pollutions accidentelles :
▪ Déversement d'hydrocarbures, d'huiles
▪ Chute d'un véhicule dans le canal
▪ Actes de malveillance</td><td rowspan="3">Faible à moyen</td></tr>
<tr><td>USAGES</td><td>Route secondaire a priori peu fréquentée
Route N569 très fréquentée</td></tr>
<tr><td>IMPLANTATION</td><td>Route secondaire, au niveau d'un virage
Route N569 à proximité
Nappe phréatique peu profonde</td></tr>
<tr><td colspan="4">VULNERABILITE :
Faible à moyenne</td></tr>
<tr><td colspan="4">PRECONISATIONS :
▪ Mise en place d'un muret pour empêcher tout déversement d'eaux pluviales dans le canal
▪ Mise en place d'une barrière de protection pour empêcher qu'un véhicule ne chute dans le canal</td></tr>
</table>

PONT (BEAUCHAMP)		N° 5 / Planche 1
COMMUNE : Salon-de-Provence / Grans	**LOCALISATION :** 43° 37' 21,57'' N 05° 00' 11,78'' E	**DISTANCE / PARTITEUR :** 2,753 km

DESCRIPTION DE L'OUVRAGE :



Grille et passerelle immédiatement en amont du pont



Amont du pont



Canal en amont du pont



Canal à l'aval du pont

NATURE : Pont voûte ancien en pierres
Grille anti-embâcle et passerelle attenante en amont du pont

DIMENSIONS : Section semi-circulaire
Hauteur maximale : 0,95 m
Largeur : 1,60 m

CANAL : Canal naturel à ciel ouvert en amont du pont, canal béton à ciel ouvert à l'aval du pont

BERGES : Berges végétalisées
Champ en rive gauche, chemin en rive droite

<table>
<tr><th colspan="2" rowspan="2">CARACTERISTIQUES DE L'OUVRAGE</th><th colspan="2">RISQUES</th></tr>
<tr><th>Nature</th><th>Degré</th></tr>
<tr><td>ETAT / CONCEPTION</td><td>Bon état</td><td rowspan="3"></td><td rowspan="3">Très faible</td></tr>
<tr><td>USAGES</td><td>Pont peu fréquenté</td></tr>
<tr><td>IMPLANTATION</td><td>Zone naturelle avec parcelles agricoles</td></tr>
<tr><td colspan="4">VULNERABILITE :
Très faible</td></tr>
<tr><td colspan="4">PRECONISATIONS :
Curage à l'amont de la grille</td></tr>
</table>

CADRES (BEAUCHAMP)		N° 6 / Planche 1
COMMUNE : Salon-de-Provence / Grans	**LOCALISATION :** 43° 37' 21,57" N 05° 00' 11,78" E	**DISTANCE / PARTITEUR :**

DESCRIPTION DE L'OUVRAGE :



Amont des cadres



Aval des cadres

NATURE : Deux cadres en béton

DIMENSIONS : Cadre de section rectangulaire
Hauteur : 0,70 m
Largeur : 1,50 m

CANAL : Canal béton en amont et en aval des cadres
Importants dépôts de cailloux à l'entrée et à la sortie des cadres

BERGES : Berges végétalisées
Champ en rive gauche, chemin puis route en rive droite

<table>
<tr><th colspan="2" rowspan="2">CARACTERISTIQUES DE L'OUVRAGE</th><th colspan="2">RISQUES</th></tr>
<tr><th>Nature</th><th>Degré</th></tr>
<tr><td>ETAT / CONCEPTION</td><td>Très bon état</td><td rowspan="3">Risque d'embâcles
Actes de malveillance</td><td rowspan="3">Faible</td></tr>
<tr><td>USAGES</td><td>Usage piétonnier uniquement
Pont très peu fréquenté</td></tr>
<tr><td>IMPLANTATION</td><td>Zone naturelle avec parcelles agricoles</td></tr>
<tr><td colspan="4">VULNERABILITE :
Faible</td></tr>
<tr><td colspan="4">PRECONISATIONS :
Curage des cadres ainsi que du canal en amont et à l'aval</td></tr>
</table>

PONT ROUTIER (BEAUCHAMP)		N° 7 / Planche 1
COMMUNE : Salon-de-Provence / Grans	**LOCALISATION :** 43° 37' 20,83'' N 05° 00' 10,68'' E	**DISTANCE / PARTITEUR :**

DESCRIPTION DE L'OUVRAGE :



Amont du pont



Canal à l'aval du pont

NATURE : Dalle en béton posée sur canal béton

DIMENSIONS : Section rectangulaire
Hauteur : 0,70 m
Largeur : 2,80 m

CANAL :

Amont
Canal à ciel ouvert, cuvelage béton
Profondeur : 0,90 m

Aval
Canal naturel, en déblais par rapport au terrain naturel

BERGES :

Amont
Rive gauche fortement végétalisées
Rive droite enherbée, chemin à proximité

Aval
Végétation dense sur les deux rives

<table>
<tr><th colspan="2" rowspan="2">CARACTERISTIQUES DE L'OUVRAGE</th><th colspan="2">RISQUES</th></tr>
<tr><th>Nature</th><th>Degré</th></tr>
<tr><td>ETAT / CONCEPTION</td><td>Bon état
Pas de protection</td><td rowspan="3">Pollution chronique :
Lessivage du pont

Pollution accidentelle :
Chute d'un véhicule dans le canal

Pipes sous le canal béton</td><td rowspan="3">Faible</td></tr>
<tr><td>USAGES</td><td>Passage de véhicules
Pont peu fréquenté</td></tr>
<tr><td>IMPLANTATION</td><td>Zone naturelle avec parcelles agricoles</td></tr>
<tr><td colspan="4">VULNERABILITE :
Faible</td></tr>
<tr><td colspan="4">PRECONISATIONS :
Curage en amont et sous l'ouvrage</td></tr>
</table>

PONT ROUTIER		N° 8 / Planche 1
COMMUNE : Grans / Miramas	**LOCALISATION :**	**DISTANCE / PARTITEUR :** 3,707 km

DESCRIPTION DE L'OUVRAGE :



Amont du pont



Aval du pont



Canal à l'aval du pont

NATURE : Dalle en béton récente posée sur le canal naturel

DIMENSIONS : Largeur : 2,60 m
Hauteur : 0,80 m

CANAL : Canal à ciel ouvert, dans le sol naturel
Canal en déblais par rapport au terrain naturel

BERGES : Haies en rive gauche, chemin en rive droite
Vergers de part et d'autre du canal

<table>
<tr><th colspan="2" rowspan="2">CARACTERISTIQUES DE L'OUVRAGE</th><th colspan="2">RISQUES</th></tr>
<tr><th>Nature</th><th>Degré</th></tr>
<tr><td>ETAT / CONCEPTION</td><td>Etat neuf
Pas de protection</td><td rowspan="3">Pollution chronique :
Lessivage du pont

Pollutions accidentelles :
▪ Déversement d'hydrocarbures, d'huiles
▪ Chute d'un véhicule dans le canal
▪ Actes de malveillance

Pesticides associés aux vergers</td><td rowspan="3">Faible vis-à-vis des pollutions chroniques et accidentelles

Moyen vis-à-vis des pesticides</td></tr>
<tr><td>USAGES</td><td>Pont peu fréquenté</td></tr>
<tr><td>IMPLANTATION</td><td>Zone naturelle avec parcelles agricoles</td></tr>
<tr><td colspan="4">VULNERABILITE :
Faible</td></tr>
<tr><td colspan="4">PRECONISATIONS :
Mise en place de barrières de protection</td></tr>
</table>

PONT (détruit)		N° 9 / Planche 1
COMMUNE : Grans / Miramas	**LOCALISATION :** 43° 36' 54,16" N 04° 59' 35,06" E	**DISTANCE / PARTITEUR :** 3,917 km

DESCRIPTION DE L'OUVRAGE :



Vestiges du pont



Vestiges du pont



Canal en amont de l'ancien pont



Aménagement à l'aval de l'ancien pont

NATURE : Pont voûte en pierres, détruit

DIMENSIONS : Sans objet

CANAL : Aménagement en aval de l'ancien pont : canalisation PVC et lattes de bois en mauvais état

BERGES : Haies en rive gauche, chemin en rive droite

CARACTERISTIQUES DE L'OUVRAGE		RISQUES	
		Nature	Degré
ETAT / CONCEPTION	Détruit		
USAGES	Sans objet		
IMPLANTATION	Zone naturelle avec parcelles agricoles		
VULNERABILITE : Sans objet			
PRECONISATIONS : Vérifier l'usage des conduites à l'aval de l'ouvrage, les enlever le cas échéant			

PONT PIETON		N° 10 / Planche 1
COMMUNE : Grans / Miramas	**LOCALISATION :** 43° 36' 43'' N 04° 59' 28'' E	**DISTANCE / PARTITEUR :** 4,196 km

DESCRIPTION DE L'OUVRAGE :



Amont du pont



Aval du pont



Canal en amont du pont



Canal à l'aval du pont

NATURE : Pont voûte ancien en pierres

DIMENSIONS : Section semi-circulaire
Largeur à la base : 2,10 m
Hauteur maximale : 0,70 m

CANAL : Canal à ciel ouvert, en terre, rectiligne, bien entretenu

BERGES : Haies hautes en rive gauche, chemin et vergers en rive droite
Berges surélevées en rive droite

<table>
<tr><th colspan="2" rowspan="2">CARACTERISTIQUES DE L'OUVRAGE</th><th colspan="2">RISQUES</th></tr>
<tr><th>Nature</th><th>Degré</th></tr>
<tr><td>ETAT / CONCEPTION</td><td>Bon état</td><td rowspan="3">Mise en charge du canal par accumulation de branchages sous le pont</td><td rowspan="3">Faible</td></tr>
<tr><td>USAGES</td><td>Pont peu fréquenté</td></tr>
<tr><td>IMPLANTATION</td><td>Zone naturelle avec parcelles agricoles</td></tr>
<tr><td colspan="4">VULNERABILITE :
Faible</td></tr>
<tr><td colspan="4">PRECONISATIONS :
Oter les embâcles sous l'ouvrage</td></tr>
</table>

PONT ROUTIER		N° 12 / Planche 1
COMMUNE : Miramas	**LOCALISATION :** 43° 36' 26,05'' N 04° 59' 19,23'' E	**DISTANCE / PARTITEUR :** 4,870 km

DESCRIPTION DE L'OUVRAGE

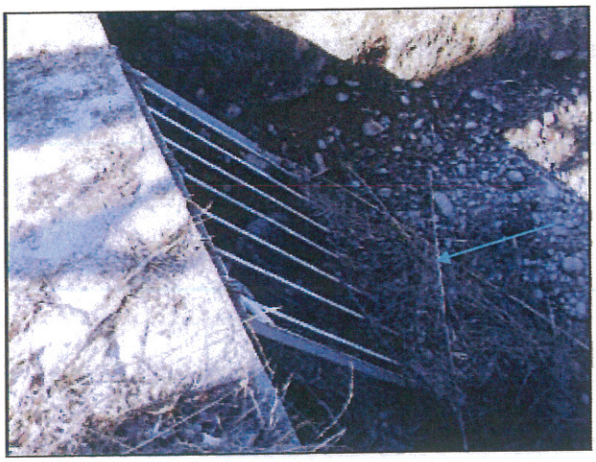

Grille anti-embâcles



Pont



Canal en amont du pont



Canal à l'aval du pont

NATURE : Dalle en béton
Grille anti-embâcle en amont du pont

DIMENSIONS : Largeur : 2,80 m
Hauteur : 0,80 m

CANAL : Canal à ciel ouvert dans le sol naturel

BERGES : Berges végétalisées
En amont du pont : champ puis abricotiers
A l'aval du pont : petites haies en rive droite, arbres en rive gauche

<table>
<tr><th colspan="2" rowspan="2">CARACTERISTIQUES DE L'OUVRAGE</th><th colspan="2">RISQUES</th></tr>
<tr><th>Nature</th><th>Degré</th></tr>
<tr><td>ETAT / CONCEPTION</td><td>▪ Bon état
▪ Point topographiquement haut
▪ Glissière de sécurité à l'aval du pont
▪ Grillage en rive gauche</td><td rowspan="3">Pollution chronique :
Lessivage du pont

Pollution accidentelle :
Chute d'un véhicule</td><td rowspan="3">Faible</td></tr>
<tr><td>USAGES</td><td>Fréquentation limitée</td></tr>
<tr><td>IMPLANTATION</td><td>Zone naturelle</td></tr>
<tr><td colspan="4">VULNERABILITE :
Faible</td></tr>
<tr><td colspan="4">PRECONISATIONS :
Mise en place d'une glissière de sécurité sur le bord amont du pont</td></tr>
</table>

PONT ROUTIER		N° 14 / Planches 1, 2 et 4
COMMUNE : Miramas	**LOCALISATION :** 43° 35' 50,46'' N 04° 58' 59,47'' E	**DISTANCE / PARTITEUR :** 6,046 km

DESCRIPTION DE L'OUVRAGE :



Amont du pont



Aval du pont



Canal en amont du pont



Dégrilleur à l'aval du pont

NATURE : Dalle en béton posée sur canal béton
Surverse en rive droite à l'amont du pont : évacuation des eaux vers un bassin de rétention via un fossé

DIMENSIONS : Section rectangulaire au niveau du pont : Longueur du pont : 4 m
Largeur : 4,10 m
Hauteur du canal : 0,70 m
Hauteur du pont : 1,20 m

CANAL : Amont du pont : canal à ciel ouvert dans le sol naturel

BERGES : Berges peu végétalisées
Vergers en rives gauche et droite

<table>
<tr><th colspan="2" rowspan="2">CARACTERISTIQUES DE L'OUVRAGE</th><th colspan="2">RISQUES</th></tr>
<tr><th>Nature</th><th>Degré</th></tr>
<tr><td>ETAT / CONCEPTION</td><td>Bon état
Barrière en amont et grillage en aval</td><td rowspan="3">Pollution chronique :
Lessivage du pont

Pollution accidentelle :
Acte de malveillance

Pesticides</td><td rowspan="3">Faible</td></tr>
<tr><td>USAGES</td><td>Pont peu fréquenté</td></tr>
<tr><td>IMPLANTATION</td><td>En bordure d'une zone agricole (amont) et d'une zone militaire (aval)</td></tr>
<tr><td colspan="4">VULNERABILITE :
Faible</td></tr>
<tr><td colspan="4">PRECONISATIONS :
▪ Mettre en place éventuellement un muret sur les bords amont et aval du pont
▪ Accentuer la végétalisation des berges en rives gauche et droite</td></tr>
</table>

PONT ROUTIER sur la D10		N° 23 / Planches 1, 2 et 5
COMMUNE : Istres	**LOCALISATION :** Franchissement de la route D10 43° 35' 20,57'' N 04° 58' 42,91'' E	**DISTANCE / PARTITEUR :** 7,052 km

DESCRIPTION DE L'OUVRAGE :



Canal en amont du pont



Amont du pont



Aval du pont

NATURE : Pont voûte ancien en pierres
Passerelle métallique avec barrière et grille attenante en amont de l'ouvrage

DIMENSIONS : Section semi-circulaire
Largeur à la base : 1,50 m
Hauteur maximale : 0,70 m

CANAL : Canal à ciel ouvert dans le sol naturel en amont et à l'aval du pont
Récupère peut-être une partie des eaux de la RD10 via les fossés Nord de la route
Affouillements à l'amont immédiat du pont

<table>
<tr><td colspan="4">BERGES : Sans objet</td></tr>
<tr><td colspan="2" rowspan="2">CARACTERISTIQUES DE L'OUVRAGE</td><td colspan="2">RISQUES</td></tr>
<tr><td>Nature</td><td>Degré</td></tr>
<tr><td>ETAT / CONCEPTION</td><td>▪ Bon état
▪ Absence de protections à l'amont
▪ Glissière de sécurité et grillage à l'aval</td><td rowspan="3">Pollution chronique :
Lessivage de la chaussée

Pollution accidentelle :
Déversement d'hydrocarbures, d'huiles</td><td rowspan="3">Elevé</td></tr>
<tr><td>USAGES</td><td>RD10 au trafic important</td></tr>
<tr><td>IMPLANTATION</td><td>Zone d'activités militaire, logistique, ferroviaire et industrielle</td></tr>
<tr><td colspan="4">VULNERABILITE :
Moyenne à élevée</td></tr>
<tr><td colspan="4">PRECONISATIONS :
▪ Busage de la partie à ciel ouvert du canal entre les 2 routes
▪ Mise en place d'un muret et d'une barrière de sécurité sur le bord amont de l'ouvrage :
o Hauteur : 20 cm
o Longueur : dépassement de 2 m de part et d'autre du canal</td></tr>
</table>

PONT ROUTIER		N° 24 / Planches 1, 2 et 5
COMMUNE : Istres	**LOCALISATION :** Route secondaire parallèle à la RD10 43° 35' 20,24'' N 04° 58' 42,69'' E	**DISTANCE / PARTITEUR :** 7,067 km

DESCRIPTION DE L'OUVRAGE :



Amont du pont



Aval du pont



Canal à l'aval de l'ouvrage

NATURE : Dalle béton posée sur le terrain naturel

DIMENSIONS : Largeur : 2,50 m
Hauteur : 0,85 m

CANAL : Canal à ciel ouvert dans le sol naturel

BERGES : Végétalisées

<table>
<tr><th colspan="2" rowspan="2">CARACTERISTIQUES DE L'OUVRAGE</th><th colspan="2">RISQUES</th></tr>
<tr><th>Nature</th><th>Degré</th></tr>
<tr><td>ETAT / CONCEPTION</td><td>▪ Bon état
▪ Absence de protection à l'aval
▪ Glissière de sécurité et grillage à l'amont</td><td rowspan="3">Pollution chronique :
Lessivage de la chaussée

Pollution accidentelle :
▪ Déversement d'hydrocarbures, d'huiles
▪ Chute d'un véhicule dans le canal</td><td rowspan="3">Elevé</td></tr>
<tr><td>USAGES</td><td>Trafic important de voitures et de poids-lourds</td></tr>
<tr><td>IMPLANTATION</td><td>Zone d'activités logistique et ferroviaire</td></tr>
<tr><td colspan="4">VULNERABILITE :
Elevée</td></tr>
<tr><td colspan="4">PRECONISATIONS :
▪ Busage de la partie à ciel ouvert du canal entre les 2 routes
▪ Mise en place d'une barrière de sécurité sur le bord aval du pont
▪ Mise en place d'un muret sur le bord aval du pont :
Hauteur : 20 cm
Longueur : dépassement de 2 m de part et d'autre du canal</td></tr>
</table>

PONT (Passage d'une voie ferrée)		N° 25 / Planches 1, 2 et 5
COMMUNE : Istres	**LOCALISATION :** 43° 35' 19,70'' N 04° 58' 42,39'' E	**DISTANCE / PARTITEUR :** 7,086 km

DESCRIPTION DE L'OUVRAGE :



Amont du pont



Aval du pont



Canal en amont de l'ouvrage



Canal à l'aval de l'ouvrage

NATURE : Pont métallique (poutres acier) sur ancrages béton

DIMENSIONS : Section rectangulaire, pont oblique
Largeur : 2,70 m
Hauteur : 0,75 m

CANAL : Canal à ciel ouvert dans le sol naturel

BERGES : Végétalisées

<table>
<tr><th colspan="2" rowspan="2">CARACTERISTIQUES DE L'OUVRAGE</th><th colspan="2">RISQUES</th></tr>
<tr><th>Nature</th><th>Degré</th></tr>
<tr><td>ETAT / CONCEPTION</td><td>▪ Etat moyen
▪ Pas de protection sous et sur les bords de la voie
▪ Ancrage béton affouillé sur 40 cm en rive droite et 10 cm en rive gauche</td><td rowspan="3">Pollution chronique :
Lessivage des wagons

Pollution accidentelle :
Néant</td><td rowspan="3">Faible à moyen</td></tr>
<tr><td>USAGES</td><td>Transport de marchandises
Fréquence inconnue</td></tr>
<tr><td>IMPLANTATION</td><td>Zone d'activités logistique et ferroviaire</td></tr>
<tr><td colspan="4">VULNERABILITE :
Faible à moyenne</td></tr>
<tr><td colspan="4">PRECONISATIONS :
Base de l'ouvrage à surveiller, particulièrement en rive droite</td></tr>
</table>

PONT ROUTIER		N° 28 / Planches 1, 2 et 5
COMMUNE : Istres	**LOCALISATION :** 43° 35' 15,17'' N 04° 58' 39,94'' E	**DISTANCE / PARTITEUR :** 7,239 km

DESCRIPTION DE L'OUVRAGE :



Amont du pont



Amont du pont : dépôts



Canal en amont de l'ouvrage



Vue d'ensemble

NATURE : Pont métallique

DIMENSIONS : Section rectangulaire réduite de 25% en amont en raison de dépôts
Largeur totale : 2,80 m
Hauteur totale : 0,75 m

CANAL : Canal à ciel ouvert, dans le sol naturel

BERGES : Végétalisées

<table>
<tr><th colspan="2" rowspan="2">CARACTERISTIQUES DE L'OUVRAGE</th><th colspan="2">RISQUES</th></tr>
<tr><th>Nature</th><th>Degré</th></tr>
<tr><td>ETAT / CONCEPTION</td><td>Barrière de sécurité, grillage (2 m de haut) et barbelés de part et d'autre de la route</td><td rowspan="3">Pollution chronique :
Lessivage de la chaussée</td><td rowspan="3">Moyen</td></tr>
<tr><td>USAGES</td><td>Pont routier joignant deux zones de stockage de véhicules</td></tr>
<tr><td>IMPLANTATION</td><td>Zone d'activités logistique et ferroviaire</td></tr>
<tr><td colspan="4">VULNERABILITE :
Moyenne</td></tr>
<tr><td colspan="4">PRECONISATIONS
▪ Mise en place d'un petit muret de part et d'autre du pont afin d'empêcher tout déversement d'eaux pluviales dans le canal
▪ Curage des dépôts en amont rive droite du pont pour restituer la section originelle du canal</td></tr>
</table>

PONT ROUTIER		N° 29 / Planches 1, 2 et 5
COMMUNE : Istres	**LOCALISATION :** 43° 35' 10,33'' N 04° 58' 37,20'' E	**DISTANCE / PARTITEUR :** 7,401 km

DESCRIPTION DE L'OUVRAGE :



Aval du pont



Canal en amont de l'ouvrage



Canal à l'aval de l'ouvrage

NATURE : Pont métallique

DIMENSIONS : Largeur maximale : 2,50 m
Hauteur maximale : 1,10 m

CANAL : Canal à ciel ouvert, dans le sol naturel

BERGES : Végétation dense

<table>
<tr><th colspan="2" rowspan="2">CARACTERISTIQUES DE L'OUVRAGE</th><th colspan="2">RISQUES</th></tr>
<tr><th>Nature</th><th>Degré</th></tr>
<tr><td>ETAT / CONCEPTION</td><td>Barrière de sécurité et grillage (2 m de haut) de part et d'autre de la route</td><td rowspan="3">Pollution chronique :
Lessivage de la chaussée</td><td rowspan="3">Moyen</td></tr>
<tr><td>USAGES</td><td>Pont routier joignant deux zones de stockage de véhicules</td></tr>
<tr><td>IMPLANTATION</td><td>Zone d'activités logistique et ferroviaire</td></tr>
<tr><td colspan="4">VULNERABILITE :
Moyenne</td></tr>
<tr><td colspan="4">PRECONISATIONS :
Mise en place d'un petit muret de part et d'autre du pont afin d'empêcher tout déversement d'eaux pluviales dans le canal</td></tr>
</table>

PONT FERROVIAIRE		N° 30 / Planches 1, 2 et 5
COMMUNE : Istres	**LOCALISATION :** 43° 35' 07,75'' N 04° 58' 35,80'' E	**DISTANCE / PARTITEUR :** 7,485 km

DESCRIPTION DE L'OUVRAGE :



Canal en amont de l'ouvrage



Amont de l'ouvrage

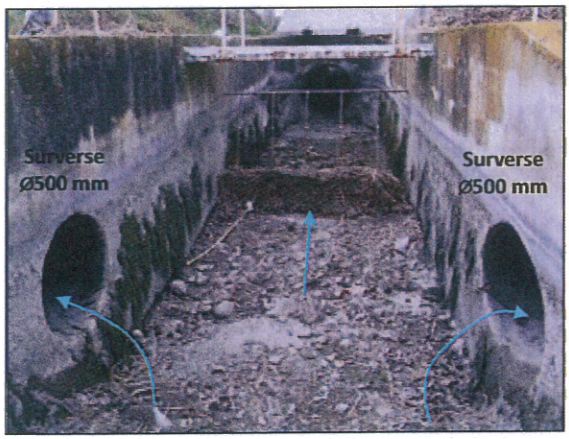

Amont de l'ouvrage



Seuil latéral et bassin de surverse

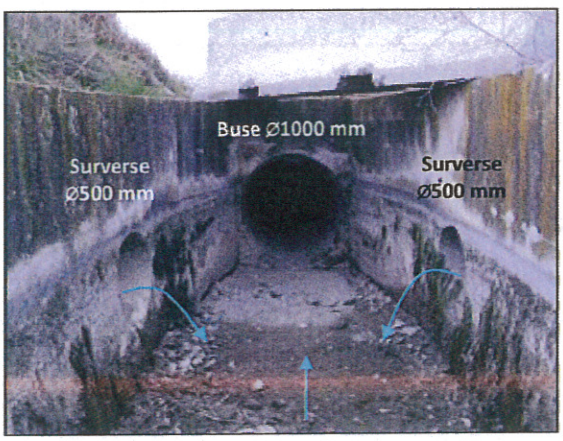

Arrivées des surverses – Départ de la buse Ø1000 mm



Franchissement de la voie ferrée



Canal en sortie de buse

NATURE : Ouvrage béton en amont d'un busage sous un pont ferroviaire

DIMENSIONS : Section rectangulaire
Largeur : 1,70 m
Hauteur : 1,55 m

CANAL : Canal à ciel ouvert, dans sol le naturel

BERGES : Végétation dense

CARACTERISTIQUES DE L'OUVRAGE		RISQUES	
		Nature	**Degré**
ETAT / CONCEPTION	Bon état	**Pollution chronique très ponctuelle :** Lessivage des wagons	Faible
USAGES	Spécifiques à l'entretien du canal		
IMPLANTATION	Zone d'activités logistique et ferroviaire Voie ferrée en rive droite		

VULNERABILITE :
Faible

PRECONISATIONS :
Curage du canal et de la surverse en amont de la section busée

BUSE SOUS UN PONT FERROVIAIRE		N° 31 / Planches 1, 2 et 5
COMMUNE : Istres	**LOCALISATION :** 43° 35' 04,89'' N 04° 58' 34,21'' E	**DISTANCE / PARTITEUR :** 7,581 km

DESCRIPTION DE L'OUVRAGE :



Sortie de buse



Aval de l'ouvrage – Deux surverses

NATURE : Ouvrage béton à l'aval d'une buse circulaire sous un pont ferroviaire
Départ de deux surverses (rive gauche et rive droite)

DIMENSIONS :

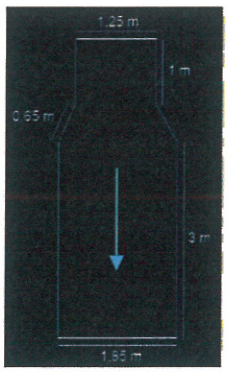

CANAL : Cuvelage béton

BERGES : Enherbées

<table>
<tr><th colspan="2" rowspan="2">CARACTERISTIQUES DE L'OUVRAGE</th><th colspan="2">RISQUES</th></tr>
<tr><th>Nature</th><th>Degré</th></tr>
<tr><td>ETAT / CONCEPTION</td><td>Bon état</td><td rowspan="3">Pollution chronique très ponctuelle :
Lessivage des wagons</td><td rowspan="3">Faible</td></tr>
<tr><td>USAGES</td><td>Trafic ferroviaire intense</td></tr>
<tr><td>IMPLANTATION</td><td>Zone d'activités ferroviaires</td></tr>
<tr><td colspan="4">VULNERABILITE :
Faible</td></tr>
<tr><td colspan="4">PRECONISATIONS :
▪ Curage de l'ouvrage nécessaire
▪ Mise en place d'un muret au niveau de la sortie de la buse pour empêcher tout déversement des eaux pluviales dans le canal</td></tr>
</table>

ENTREE DE BUSE		N° 32 / Planches 1, 2 et 5
COMMUNE : Istres	**LOCALISATION :** 43° 35' 04,28'' N 04° 58' 33,86'' E	**DISTANCE / PARTITEUR :** 7,611 km

DESCRIPTION DE L'OUVRAGE :



Arrivée des surverses - Entrée de buse



Grille et passerelle en amont de l'ouvrage



Couverture du cuvelage non jointive



Couverture du cuvelage non jointive

NATURE : Dalle béton de 25 cm d'épaisseur posée sur un cuvelage béton
Grille anti-embâcles et passerelle à l'amont immédiat de l'ouvrage
Arrivée de deux surverses (rive gauche et rive droite) en entrée de buse

DIMENSIONS : Section rectangulaire
Largeur : 3,00 m
Hauteur : 0,90 m

CANAL : Sans objet

BERGES : Sans objet

<table>
<tr><th colspan="2" rowspan="2">CARACTERISTIQUES DE L'OUVRAGE</th><th colspan="2">RISQUES</th></tr>
<tr><th>Nature</th><th>Degré</th></tr>
<tr><td>ETAT / CONCEPTION</td><td>Mauvais état et mauvaise conception : couverture du cuvelage hétérogène, actuellement composée d'éléments non jointifs et fissurés</td><td rowspan="3">Pollution chronique :
Lessivage des wagons

Pollution accidentelle :
Dépend de la nature des chargements</td><td rowspan="3">Elevé</td></tr>
<tr><td>USAGES</td><td>Trafic ferroviaire intense</td></tr>
<tr><td>IMPLANTATION</td><td>Zone d'activités ferroviaires</td></tr>
<tr><td colspan="4">VULNERABILITE :
Elevée</td></tr>
<tr><td colspan="4">PRECONISATIONS :
Busage du canal sous les voies ferrées pour éviter toute infiltration de polluant</td></tr>
</table>

PONT ROUTIER		N° 33 / Planches 1, 2 et 5
COMMUNE : Istres	**LOCALISATION :** 43° 35' 03,23'' N 04° 58' 33,28'' E	**DISTANCE / PARTITEUR :** 7,638 km

DESCRIPTION DE L'OUVRAGE



Amont de l'ouvrage



Aval de l'ouvrage



Vue d'ensemble de l'ouvrage

NATURE : Cadre béton

DIMENSIONS : Section rectangulaire
Largeur : 2,00 m
Hauteur : 1,05 m

CANAL : Canal à ciel ouvert dans le sol naturel

BERGES : Végétalisées

<table>
<tr><th colspan="2" rowspan="2">CARACTERISTIQUES DE L'OUVRAGE</th><th colspan="2">RISQUES</th></tr>
<tr><th>Nature</th><th>Degré</th></tr>
<tr><td>ETAT / CONCEPTION</td><td>▪ Cuvelage en bon état
▪ Présence de glissières de sécurité
▪ Absence de murets
▪ Canal à ciel ouvert ou très mal protégé en amont et en aval de l'ouvrage</td><td rowspan="3">Pollution chronique :
Lessivage de la chaussée et des wagons

Pollution accidentelle :
Déversement d'hydrocarbures, d'huiles</td><td rowspan="3">Moyen à élevé</td></tr>
<tr><td>USAGES</td><td>Pont routier avec un potentiel de circulation</td></tr>
<tr><td>IMPLANTATION</td><td>Zone d'activités ferroviaires
Zone ancienne</td></tr>
<tr><td colspan="4">VULNERABILITE :
Elevée</td></tr>
<tr><td colspan="4">PRECONISATIONS :
Mise en place d'un muret pour éviter toute arrivée de polluants dans le canal</td></tr>
</table>

BUSE		N° 34 / Planches 1, 2 et 5
COMMUNE : Istres	**LOCALISATION :** 43° 35' 02,85'' N 04° 58' 33,09'' E	**DISTANCE / PARTITEUR :** 7,653 km

DESCRIPTION DE L'OUVRAGE :



Amont de l'ouvrage – Entonnement



Aval de l'ouvrage



Vue d'ensemble

NATURE : Busage béton avec entonnements béton amont et aval

DIMENSIONS : Cadre de section rectangulaire
Largeur : 1,80 m
Hauteur : 1,35 m

CANAL : Sans objet

BERGES : Sans objet			
CARACTERISTIQUES DE L'OUVRAGE		**RISQUES**	
		Nature	**Degré**
ETAT / CONCEPTION	Très bon état		Moyen à élevé aux extrémités de l'ouvrage, très faible par ailleurs
USAGES	Voie ferrée très fréquentée (grande ligne)		
IMPLANTATION	Zone d'activités ferroviaires		
VULNERABILITE : Moyenne à élevée			
PRECONISATIONS : Busage des parties à ciel ouvert pour éviter toute infiltration de polluant			

ENTREE DE BUSE		N° 35 / Planches 1, 2 et 5
COMMUNE : Istres	**LOCALISATION :** 43° 35' 02,58'' N 04° 58' 32,94'' E	**DISTANCE / PARTITEUR :** 7,666 km

DESCRIPTION DE L'OUVRAGE :



Amont de l'ouvrage – Entonnement

NATURE : Busage béton avec entonnements béton amont et aval

DIMENSIONS : Cadre rectangulaire
Largeur : 1,80 m
Hauteur : 1,35 m

CANAL : Ouvrage béton étanche

BERGES : Sans objet

<table>
<tr><th colspan="2" rowspan="2">CARACTERISTIQUES DE L'OUVRAGE</th><th colspan="2">RISQUES</th></tr>
<tr><th>Nature</th><th>Degré</th></tr>
<tr><td>ETAT / CONCEPTION</td><td>Très bon état</td><td rowspan="3"></td><td rowspan="3">Moyen à élevé aux extrémités de l'ouvrage, très faible par ailleurs</td></tr>
<tr><td>USAGES</td><td>Voie ferrée très fréquentée</td></tr>
<tr><td>IMPLANTATION</td><td>Zone d'activités ferroviaires</td></tr>
<tr><td colspan="4">VULNERABILITE :
Moyenne à élevée</td></tr>
<tr><td colspan="4">PRECONISATIONS :
Busage des parties à ciel ouvert pour éviter toute infiltration de polluant</td></tr>
</table>

PONT – PRISE D'EAU (SULAUZE)		N° 36 / Planches 2 et 5
COMMUNE : Istres	**LOCALISATION :** 43° 34' 52,87'' N 04° 58' 27,75'' E	**DISTANCE / PARTITEUR :** 7,982 km

DESCRIPTION DE L'OUVRAGE :



Amont de l'ouvrage



Aval de l'ouvrage

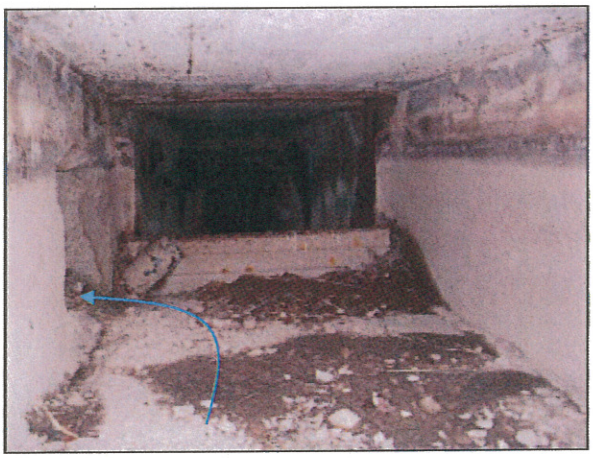

Prise d'eau pour BMW

NATURE : Prise d'eau avec martelière et seuil dans le canal

DIMENSIONS : Ouvrage de franchissement de la route : section rectangulaire
Largeur : 1,50 m
Hauteur : 1,00 m

Prise d'eau en rive gauche pour BMW avec martelière
Hauteur du seuil dans le canal : 30 cm

CANAL : Parois béton et fond naturel

BERGES : Sans objet

<table>
<tr><td colspan="2" rowspan="2">CARACTERISTIQUES DE L'OUVRAGE</td><td colspan="2">RISQUES</td></tr>
<tr><td>Nature</td><td>Degré</td></tr>
<tr><td>ETAT / CONCEPTION</td><td>Bon état
Barrières</td><td rowspan="3">Pollution chronique :
Lessivage de la chaussée</td><td rowspan="3">Faible à moyen</td></tr>
<tr><td>USAGES</td><td>Pont routier avec un potentiel de circulation</td></tr>
<tr><td>IMPLANTATION</td><td>Zone d'activités ferroviaires
Extrémité sud</td></tr>
<tr><td colspan="4">VULNERABILITE :
Faible à moyen, suivant l'intensité du trafic routier</td></tr>
<tr><td colspan="4">PRECONISATIONS :
Mise en place d'un muret à l'aval du pont</td></tr>
</table>

OUVRAGE D'ACCES AU CANAL		N° 38 / Planche 2
COMMUNE : Istres	**LOCALISATION :** 43° 34' 39,35'' N 04° 58' 19,97'' E	**DISTANCE / PARTITEUR :** 8,415 km

DESCRIPTION DE L'OUVRAGE :

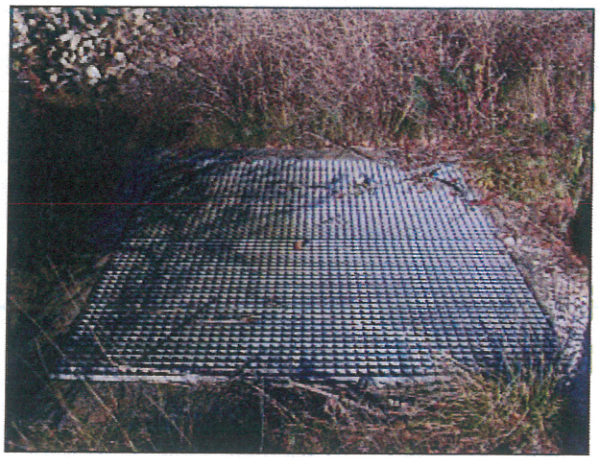

Grilles

NATURE : Grille sur cuvelage béton

DIMENSIONS : Grille double avec mailles 35 x 35 mm
Longueur : 1,80 m
Largeur : 1,60 m

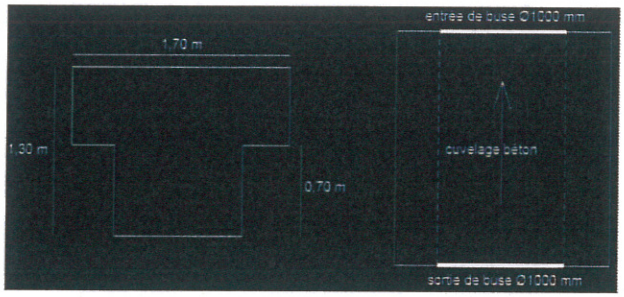

CANAL : Cuvelage béton à section rectangulaire entre deux buses Ø1000 mm

BERGES : Sans objet

<table>
<tr><th colspan="2" rowspan="2">CARACTERISTIQUES DE L'OUVRAGE</th><th colspan="2">RISQUES</th></tr>
<tr><th>Nature</th><th>Degré</th></tr>
<tr><td>ETAT / CONCEPTION</td><td>Très bon état</td><td rowspan="3"></td><td rowspan="3">Faible du fait de la pente inverse de la route adjacente</td></tr>
<tr><td>USAGES</td><td>Route voisine très fréquentée</td></tr>
<tr><td>IMPLANTATION</td><td>En contrebas de la route d'essai</td></tr>
<tr><td colspan="4">VULNERABILITE :
Très faible</td></tr>
<tr><td colspan="4">PRECONISATIONS :
Pas de préconisation</td></tr>
</table>

CUVELAGE		N° 40 / Planche 2
COMMUNE : Istres	**LOCALISATION :** 43° 34' 32,74'' N 04° 58' 16,27'' E	**DISTANCE / PARTITEUR :** 8,622 km

DESCRIPTION DE L'OUVRAGE :











NATURE : Cuvelage béton recouvert de plaques béton
Ouvrage de franchissement de deux pistes

DIMENSIONS :

Amont
Section rectangulaire
Largeur : 1,60 m
Hauteur : 0,65 m

Aval
Section trapézoïdale
Largeur en gueule : 3,90 m
Largeur au fond : 1,50 m (bas)
Hauteur : 0,60 m

CANAL : Canal à ciel ouvert, dans le sol naturel (en dehors de l'ouvrage)

BERGES : Végétalisées (végétation dense et haute)

CARACTERISTIQUES DE L'OUVRAGE		RISQUES	
		Nature	Degré
ETAT / CONCEPTION	▪ Bon état ▪ Doubles glissières de sécurité de part et d'autre des deux pistes ▪ Murets (amont et aval)		Faible
USAGES	Très fréquenté		
IMPLANTATION	BMW Autodrome de Miramas		

VULNERABILITE :
Faible

PRECONISATIONS :
Curage du canal trapézoïdal aval

PONT ROUTIER		N° 45 / Planche 2
COMMUNE : Istres	**LOCALISATION :** 43° 33' 41,63'' N 04° 57' 48,11'' E	**DISTANCE / PARTITEUR :** 10,335 km

DESCRIPTION DE L'OUVRAGE :



Amont de l'ouvrage



Aval de l'ouvrage



Canal en amont de l'ouvrage



Canal à l'aval de l'ouvrage

NATURE : Pont avec culées et tablier béton

DIMENSIONS :

Amont	*Aval*
Largeur : 1,70 m	Largeur : 1,75 m
Hauteur : 0,75 m	Hauteur : 0,75 m

CANAL : Ouvrage béton à section rectangulaire

BERGES : Végétalisées (végétation dense et haute) en amont et à l'aval du pont

<table>
<tr><th colspan="2" rowspan="2">CARACTERISTIQUES DE L'OUVRAGE</th><th colspan="2">RISQUES</th></tr>
<tr><th>Nature</th><th>Degré</th></tr>
<tr><td>ETAT / CONCEPTION</td><td>Bon état
Grillage en amont</td><td rowspan="3">Pollution chronique :
Lessivage de la route</td><td rowspan="3">Moyen à élevé</td></tr>
<tr><td>USAGES</td><td>Route assez fréquentée
Prise d'eau pour secours incendie</td></tr>
<tr><td>IMPLANTATION</td><td>BMW Autodrome de Miramas</td></tr>
<tr><td colspan="4">VULNERABILITE :
Elevée : fil d'eau du canal très haut et en léger contrebas de la route</td></tr>
<tr><td colspan="4">PRECONISATIONS :
Mise en place de murets en amont et à l'aval de l'ouvrage</td></tr>
</table>

BUSE – PRISE D'EAU LESCOT		N° 46 / Planche 2
COMMUNE : Istres	**LOCALISATION :** 43° 33' 38,29" N 04° 57' 46,16" E	**DISTANCE / PARTITEUR :** 10,462 km

DESCRIPTION DE L'OUVRAGE :



Sortie de buse



Vannes murales à l'aval de la buse



Prise d'eau



Canal en aval des martelières

NATURE : Buse et entonnement aval béton sous la route D5
Prise d'eau d'arrosant en rive gauche
Passerelle avec barrières acier inox, attenante à deux vannes murales

DIMENSIONS :

Buse
Section circulaire
Ø1000 mm

Canal aval au niveau des vannes
Section rectangulaire
Largeur : 3,15 m
Hauteur : 0,70 m

CANAL : Canal à ciel ouvert, dans sol naturel

BERGES : Végétalisées (végétation dense et haute)

<table>
<tr><th colspan="2" rowspan="2">CARACTERISTIQUES DE L'OUVRAGE</th><th colspan="2">RISQUES</th></tr>
<tr><th>Nature</th><th>Degré</th></tr>
<tr><td>ETAT / CONCEPTION</td><td>Etat neuf
Absence de protection du canal</td><td rowspan="3">Pollution chronique :
Lessivage de la chaussée

Pollution accidentelle :
Chute d'un véhicule</td><td rowspan="3">Moyen</td></tr>
<tr><td>USAGES</td><td>RD5 très fréquentée
Passerelle à usage exclusif du garde-canal</td></tr>
<tr><td>IMPLANTATION</td><td>En contrebas de la RD5</td></tr>
<tr><td colspan="4">VULNERABILITE :
Moyenne</td></tr>
<tr><td colspan="4">PRECONISATIONS :
▪ Mise en place d'un muret pour empêcher tout déversement d'eaux pluviales dans le canal
▪ Mise en place d'une barrière de protection ou d'une glissière de sécurité pour empêcher qu'un véhicule ne tombe dans le canal</td></tr>
</table>

OUVRAGE DE FRANCHISSEMENT		N° 49 / Planche 2
COMMUNE : Istres	**LOCALISATION :** 43° 33' 03,46" N 04° 57' 26,83" E	**DISTANCE / PARTITEUR :** 11,639 km

DESCRIPTION DE L'OUVRAGE :



Amont de l'ouvrage



Aval de l'ouvrage



Canal en amont de l'ouvrage



Canal à l'aval de l'ouvrage

NATURE : Culées et tablier en béton, fond naturel

DIMENSIONS : Section rectangulaire
Longueur : 5 m
Largeur : 1,30 m
Hauteur : 0,63 m

CANAL : Canal à ciel ouvert, dans le sol naturel
Affouillements sur 0,5 m en rives gauche et droite à l'aval du pont

BERGES : Berges végétalisées (arbres, arbustes)
Effondrement local de berges en rive gauche à l'aval du pont

CARACTERISTIQUES DE L'OUVRAGE		RISQUES	
		Nature	Degré
ETAT / CONCEPTION	▪ Etat médiocre (détérioration du tablier à l'aval) ▪ Pont en léger point haut ▪ Muret de 8 cm en amont, pas de muret à l'aval	**Pollution chronique par ruissellement et infiltration :** Lessivage de la route D5 **Pollution accidentelle :** ▪ Déversement d'hydrocarbures, d'huiles ▪ Chute d'un véhicule dans le canal	Faible à moyen
USAGES	Véhicules et d'engins agricoles Chemin peu fréquenté		
IMPLANTATION	Zones agricoles Proximité immédiate de la route D5		

VULNERABILITE :
Faible

PRECONISATIONS :
Mise en place d'un muret de 10 cm de haut à l'extrémité aval du pont

SORTIE DU SIPHON		N° 51 / Planche 2
COMMUNE : Istres	**LOCALISATION :** Franchissement de la route N1569 43° 32' 42,55'' N 04° 57' 20,88'' E	**DISTANCE / PARTITEUR :** 12,319 km

DESCRIPTION DE L'OUVRAGE :



Sortie du siphon : séparation du canal en deux bras



Coude au niveau du bras gauche



Bras gauche : aval du coude



Confluence des deux bras

NATURE : Aval du siphon en béton à ciel ouvert
Grille de protection à l'émergence des eaux

DIMENSIONS :

Amont canal béton	*Aval canal béton*	*Canal dans le sol naturel*
Section rectangulaire	Section rectangulaire	Section rectangulaire
Largeur : 1,20 m	Largeur : 1,70 m	Largeur : 1,35 m
Hauteur : 0,70 m	Hauteur : 0,70 m	Hauteur : 0,95 m

CANAL : Canal béton puis canal à ciel ouvert dans le sol naturel

BERGES : Berges surélevées (0,5 m) et végétalisées (végétation dense et haute)

CARACTERISTIQUES DE L'OUVRAGE		RISQUES	
		Nature	Degré
ETAT / CONCEPTION	Bon état à l'exception de la grille		Très faible
USAGES	Site peu fréquenté		
IMPLANTATION	Zone naturelle Ancienne zone SNCF Chemin et ligne SNCF à proximité		
VULNERABILITE : Très faible			
PRECONISATIONS : Remplacement de la grille de protection			

PRISE D'EAU LOUIS TRONC		N° 53 / Planches 2 et 3
COMMUNE : Istres	**LOCALISATION :** 43° 32' 15,00'' N 04° 57' 28,88'' E	**DISTANCE / PARTITEUR :** 13,227 km

DESCRIPTION DE L'OUVRAGE :



Canal au niveau de la prise d'eau



Prise d'eau

NATURE : Une martelière en rive droite, à l'aval de la passerelle, avec seuil dans le canal

DIMENSIONS : Largeur de la martelière : 0,50 m
Hauteur du seuil de prise d'eau : 0,30 m

CANAL : Canal à ciel ouvert dans sol naturel, au droit de la prise d'eau

BERGES : Végétalisées (végétation haute et dense)

CARACTERISTIQUES DE L'OUVRAGE		RISQUES	
		Nature	**Degré**
ETAT / CONCEPTION	Etat moyen (martelière) à mauvais (berges)		Très faible
USAGES	Chemin très peu fréquenté à proximité. Site peu accessible		
IMPLANTATION	Zone naturelle Ancienne zone SNCF		

VULNERABILITE :
Très faible

PRECONISATIONS :
Rénovation de l'amont immédiat de la prise d'eau

PONT		N° 54 / Planches 2 et 3
COMMUNE : Istres	**LOCALISATION :** 43° 32' 11,24'' N 04° 57' 30,01'' E	**DISTANCE / PARTITEUR :** 13,345 km

DESCRIPTION DE L'OUVRAGE :



Amont du pont



Aval du pont



Canal en amont de l'ouvrage



Canal à l'aval de l'ouvrage

NATURE : Pont voûte en pierres maçonnées

DIMENSIONS : Longueur : 4,20 m
Largeur à la base : 1,70 m
Hauteur maximale : 0,75 m

CANAL : Canal à ciel ouvert, dans le sol naturel

BERGES : Berges végétalisées : arbres
Grillage en rive gauche en amont du pont

<table>
<tr><th colspan="2" rowspan="2">CARACTERISTIQUES DE L'OUVRAGE</th><th colspan="2">RISQUES</th></tr>
<tr><th>Nature</th><th>Degré</th></tr>
<tr><td>ETAT / CONCEPTION</td><td>▪ Point haut local
▪ Pas de protection de part et d'autre du pont</td><td rowspan="3">Pollution chronique :
Lessivage de la route N1569 (ruissellement jusqu'au chemin qui longe le canal en rive droite puis infiltration)

Pollution accidentelle :
▪ Déversement d'hydrocarbures, d'huiles
▪ Chute d'un véhicule dans le canal</td><td rowspan="3">Faible à moyen : dépend de la perméabilité du sol</td></tr>
<tr><td>USAGES</td><td>Chemin peu fréquenté</td></tr>
<tr><td>IMPLANTATION</td><td>Zone naturelle avec parcelles agricoles</td></tr>
<tr><td colspan="4">VULNERABILITE :
Faible</td></tr>
<tr><td colspan="4">PRECONISATIONS :
▪ Nécessité d'un réseau pluvial le long de la route N1569
▪ Mise en place de murets (10 cm) de part et d'autre du pont</td></tr>
</table>

DALOT		N° 55 / Planche 3
COMMUNE : Istres	**LOCALISATION :** 43° 31' 47,47'' N 04° 57' 37,39'' E	**DISTANCE / PARTITEUR :** 14,052 km

DESCRIPTION DE L'OUVRAGE :



Canal de Martigues et canal de Boisgelin



Canal en amont de l'ouvrage



Entrée de l'ouvrage



Surverses

NATURE : Ouvrage béton avec grille anti-embâcles en entrée
Grille de protection posée sur l'ouvrage
Surverses rive gauche et rive droite : contournement de l'ouvrage et retour dans le canal à l'aval de la grille

DIMENSIONS :

Canal béton au niveau de la grille
Section rectangulaire
Largeur : 1,20 m
Hauteur : 0,90 m

Surverse rive gauche
Section trapézoïdale
Largeur du fond : 0,50 m
Largeur en gueule : 1,00 m
Hauteur : 0,25 m

CANAL : Canal béton à ciel ouvert
Echanges entre les canaux de Martigues et de Boisgelin

<table>
<tr><td colspan="4">BERGES : Canal en amont de l'ouvrage : végétation dense, nombreuses ronces
Entrée de l'ouvrage : berges enherbées</td></tr>
<tr><td colspan="2" rowspan="2">CARACTERISTIQUES DE L'OUVRAGE</td><td colspan="2">RISQUES</td></tr>
<tr><td>Nature</td><td>Degré</td></tr>
<tr><td>ETAT / CONCEPTION</td><td>Bon état</td><td rowspan="3">Pollution chronique :
Lessivage de la chaussée

Pollution accidentelle :
▪ Déversement d'hydrocarbures, d'huiles
▪ Chute d'un véhicule</td><td rowspan="3">Elevé</td></tr>
<tr><td>USAGES</td><td>Accès peu aisé
Route N1569 très fréquentée</td></tr>
<tr><td>IMPLANTATION</td><td>Ouvrage de franchissement de la route N1569</td></tr>
<tr><td colspan="4">VULNERABILITE :</td></tr>
<tr><td colspan="4">PRECONISATIONS :
Mise en place d'un fossé pour récupérer les eaux pluviales de la route N1569</td></tr>
</table>

DALOT		N° 58 / Planche 3
COMMUNE : Istres	**LOCALISATION :** 43° 31' 12,82'' N 04° 57' 47,44'' E	**DISTANCE / PARTITEUR :** 15,226 km

DESCRIPTION DE L'OUVRAGE :

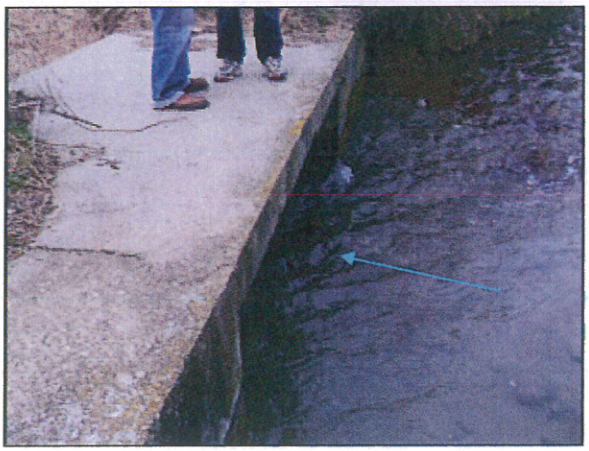

Entrée de l'ouvrage



Sortie de l'ouvrage



Canal en amont de l'ouvrage



Canal à l'aval de l'ouvrage

NATURE : Dalot béton

DIMENSIONS :

Amont
Section rectangulaire
Largeur : 2,90 m
Hauteur : 0,80 m

Aval
Section rectangulaire
Largeur : 1,35 m
Hauteur : 0,70 m

CANAL : Sortie de l'ouvrage : canal béton rectangulaire à ciel ouvert jusqu'à l'ouvrage suivant

BERGES : Amont : végétation dense, nombreuses ronces
Aval : berges enherbées

<table>
<tr><th colspan="2" rowspan="2">CARACTERISTIQUES DE L'OUVRAGE</th><th colspan="2">RISQUES EN SORTIE D'OUVRAGE</th></tr>
<tr><th>Nature</th><th>Degré</th></tr>
<tr><td>ETAT / CONCEPTION</td><td>Pas de protection
Canal en contrebas de la route</td><td rowspan="3">Pollution chronique :
Lessivage de la chaussée

Pollution accidentelle :
▪ Déversement d'hydrocarbures, d'huiles
▪ Actes de malveillance
▪ Déchets de la zone d'activité</td><td rowspan="3">Moyen</td></tr>
<tr><td>USAGES</td><td>Route N1569 très fréquentée</td></tr>
<tr><td>IMPLANTATION</td><td>A proximité de la route N1569</td></tr>
<tr><td colspan="4">VULNERABILITE :
Elevée en sortie d'ouvrage</td></tr>
<tr><td colspan="4">PRECONISATIONS :

Entrée de l'ouvrage : mise en place de barrières

Sortie de l'ouvrage :
▪ Végétalisation des berges en rive gauche et en rive droite
▪ Mise en place de barrières ou de glissières de sécurité</td></tr>
</table>

ENTREE DE CANIVEAU FERME		N° 59 / Planche 3
COMMUNE : Istres	**LOCALISATION :** 43° 31' 09,79'' N 04° 57' 49,09'' E	**DISTANCE / PARTITEUR :** 15,291 km

DESCRIPTION DE L'OUVRAGE



Canal en amont de l'ouvrage



Entrée de l'ouvrage

NATURE : Cadre béton
Barre métallique en entrée du caniveau pour retenir les éléments les plus grands

DIMENSIONS : Section rectangulaire
Largeur : 1,30 m
Hauteur : 1 m

CANAL : Canal béton à ciel ouvert

BERGES : Enherbées

<table>
<tr><th colspan="2" rowspan="2">CARACTERISTIQUES DE L'OUVRAGE</th><th colspan="2">RISQUES</th></tr>
<tr><th>Nature</th><th>Degré</th></tr>
<tr><td>ETAT / CONCEPTION</td><td>▪ Bon état
▪ Aucune protection à l'entrée de l'ouvrage</td><td rowspan="3">Pollution chronique :
Lessivage de la chaussée

Pollution accidentelle :
Déchets dans le canal</td><td rowspan="3">Moyen</td></tr>
<tr><td>USAGES</td><td>Sans objet</td></tr>
<tr><td>IMPLANTATION</td><td>Zone commerciale Le Tubé</td></tr>
<tr><td colspan="4">VULNERABILITE :
Moyenne</td></tr>
<tr><td colspan="4">PRECONISATIONS :
▪ Mise en place d'un muret pour empêcher tout déversement d'eaux pluviales dans le canal car ce dernier est en contrebas de la route
▪ Végétalisation des berges en rive gauche et en rive droite
▪ Mise en place de barrières ou de glissières de sécurité</td></tr>
</table>

SORTIE DE CANIVEAU FERME		N° 60 / Planche 3
COMMUNE : Istres	**LOCALISATION :** 43° 31' 03,30'' N 04° 57' 50,15'' E	**DISTANCE / PARTITEUR :** 15,515 km

DESCRIPTION DE L'OUVRAGE :



Sortie de l'ouvrage



Canal à l'aval de l'ouvrage

NATURE : Cadre béton

DIMENSIONS : Section rectangulaire
Largeur : 1,30 m
Hauteur : 1 m

CANAL : Canal à ciel ouvert, cuvelage béton dont les bords sont composés de plaques jointives

BERGES : Rive gauche : trottoir large et en partie enherbé avec une pente vers le chemin des Massugues
Rive droite : zone naturelle puis route N1569

<table>
<tr><th colspan="2" rowspan="2">CARACTERISTIQUES DE L'OUVRAGE</th><th colspan="2">RISQUES</th></tr>
<tr><th>Nature</th><th>Degré</th></tr>
<tr><td>ETAT / CONCEPTION</td><td>▪ Caniveau fermé : bon état, dépasse de 50 cm au-dessus du terrain naturel
▪ Canal à ciel ouvert : état moyen (plaques mal jointives), dépasse de 25 cm au-dessus du terrain naturel
▪ Canal très accessible</td><td rowspan="3">Pollution accidentelle :
Actes de malveillances (déchets, ...)</td><td rowspan="3">Faible à moyen</td></tr>
<tr><td>USAGES</td><td>Axes routiers très fréquentés</td></tr>
<tr><td>IMPLANTATION</td><td>A proximité d'un lotissement et de la route N1569</td></tr>
<tr><td colspan="4">VULNERABILITE :
Faible à moyenne en fonction des tronçons</td></tr>
<tr><td colspan="4">PRECONISATIONS :
▪ Canal à ciel ouvert à surveiller
▪ Favoriser une meilleure végétalisation du canal en rive gauche et en rive droite</td></tr>
</table>

PONT (LES ALLEMANDS)		N° 61 / Planche 3
COMMUNE : Istres	**LOCALISATION :** 43° 30' 46,55'' N 04° 57' 54,05'' E	**DISTANCE / PARTITEUR :** 16,043 km

DESCRIPTION DE L'OUVRAGE :



Vue d'ensemble



Canal en amont du pont



Amont du pont



Aval du pont - Grille et vanne murale



Aval du pont – Vanne murale



Canal à l'aval de l'ouvrage

NATURE :	*Amont* Pont voûte en pierres maçonnées	*Aval* Grille anti-embâcles Deux vannes murales acier attenantes à une passerelle d'accès
DIMENSIONS :	*Amont* Section semi-circulaire Largeur : 1,60 m Hauteur maximale : 0,60 m Longueur du pont : 6 m	*Aval (au niveau de la grille)* Section rectangulaire Largeur : 2,90 m Hauteur : 0,65 m
CANAL :	*Amont* Canal à ciel ouvert dans le sol naturel En contrebas par rapport à la route d'accès au lotissement, Très en contrebas (plusieurs mètres) par rapport à la route N1569	*Aval* Canal à ciel ouvert dans le sol naturel, en contrebas par rapport au terrain naturel
BERGES :	*Amont* Berges végétalisées Route d'accès au lotissement en rive gauche Route N1569 en rive droite	*Aval* Chemin et zone d'habitations en rive gauche (accès fermé par un portail) Grillage de 2 m en rive droite

CARACTERISTIQUES DE L'OUVRAGE		**RISQUES**	
		Nature	**Degré**
ETAT / CONCEPTION	▪ Ouvrage amont : bon état, présence d'un muret de 20 cm ▪ Ouvrage aval : état neuf, portail et grillage de 2 m de haut de part et d'autre	**Pollution chronique :** Lessivage de la route d'accès au lotissement en amont **Pollution accidentelle :** ▪ Déversement d'hydrocarbures, d'huiles ▪ Chute d'un véhicule dans le canal	Faible à moyen
USAGES	Pont peu fréquenté		
IMPLANTATION	Zone pavillonnaire		

VULNERABILITE :
Faible à moyen

PRECONISATIONS :
- Compléter la végétalisation de la rive gauche en amont du pont
- Eventuellement, mettre en place un muret à l'aval pour empêcher toute arrivée d'eaux pluviales dans le canal

PONT ROUTIER		N° 62 / Planche 3
COMMUNE : Istres	**LOCALISATION :** 43° 30' 29,88'' N 04° 58' 03,34'' E	**DISTANCE / PARTITEUR :** 16,615 km

DESCRIPTION DE L'OUVRAGE :



Amont du pont



Aval du pont



Canal en amont de l'ouvrage



Canal à l'aval de l'ouvrage

	Amont	*Aval*
NATURE :	Cuvelage béton avec dalle béton neuve posée dessus Entonnement béton	Ouvrage béton, en charge Entonnement béton
DIMENSIONS :	*Amont* Section rectangulaire Largeur : 1,55 m Hauteur : 0,90 m	*Aval* Section rectangulaire Largeur : 1,30 m Hauteur : 0,65 m
CANAL :	*Amont* Canal à ciel ouvert dans le sol naturel, en	*Aval* Canal à ciel ouvert dans le sol naturel, en

	contrebas du terrain naturel	contrebas du terrain naturel Surcreusement en sortie d'ouvrage
BERGES :	*Amont* ▪ Cannes en rive droite, chemin d'accès au canal avec portail et grillage en rive gauche ▪ Importantes érosions en rives gauche et droite à l'entrée de l'ouvrage ▪ Erosions de berge ponctuelles en rive gauche	*Aval* ▪ Cannes en rive gauche, chemin d'accès au canal et mur en rive droite ▪ Erosions de berge ponctuelles en rive droite

CARACTERISTIQUES DE L'OUVRAGE		**RISQUES**	
		Nature	**Degré**
ETAT / CONCEPTION	▪ Amont : bon état, pas de protection ▪ Aval : état moyen à médiocre (fissures sur toute la hauteur de la maçonnerie), muret de 20 cm	**Pollution accidentelle :** ▪ Chute d'un véhicule dans le canal en amont du pont ▪ Actes de malveillance	Moyen actuellement (à réévaluer après travaux)
USAGES	Route assez fréquentée		
IMPLANTATION	Chemin de Capeau Zone résidentielle, en chantier lors de l'enquête de terrain (février 2010)		

VULNERABILITE :
Moyenne (à réévaluer après travaux)

PRECONISATIONS :
- Protection de l'amont de l'ouvrage : mise en place d'une barrière ou d'un grillage
- A terme, redimensionnement de l'ouvrage souterrain
- Renforcement et curage de l'ouvrage aval

PONT PIETON ET ROUTIER - AMONT VOIES FERREES		N° 64 / Planche 3
COMMUNE : Istres	**LOCALISATION :** 43° 30' 15,48'' N 04° 58' 35,49'' E	**DISTANCE / PARTITEUR :** 17,585 km

DESCRIPTION DE L'OUVRAGE :



Canal en amont du pont

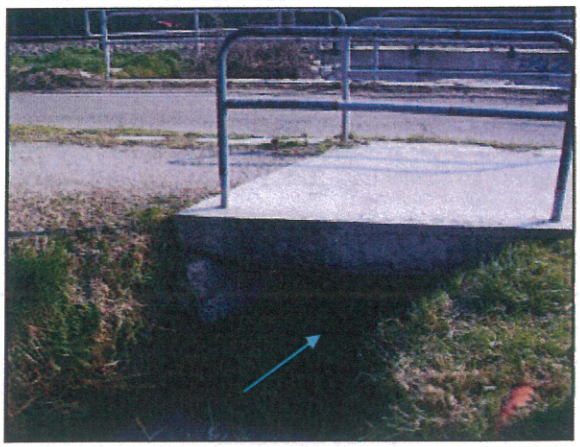

Amont du pont



Aval du pont



Canal à l'aval du pont - Amont des voies ferrées

NATURE : Amont du pont routier : culées en pierres jointives, tablier béton de 20 cm, fond naturel
Aval du pont routier – Amont des voies ferrées : dalle béton posée sur murs en pierres cimentées

DIMENSIONS : Section rectangulaire
Largeur : 1,50 m
Hauteur : 1,40 m
Largeur du chemin piéton : 2,30 m
Largeur de la route : 4,50 m

CANAL : Amont du pont : canal à ciel ouvert, dans le sol naturel

BERGES : Amont du pont : berges enherbées

<table>
<tr><th colspan="2" rowspan="2">CARACTERISTIQUES DE L'OUVRAGE</th><th colspan="2">RISQUES</th></tr>
<tr><th>Nature</th><th>Degré</th></tr>
<tr><td>ETAT / CONCEPTION</td><td>▪ Bon état
▪ Pont routier : point topographiquement haut
▪ Barrières de sécurité de part et d'autre du pont piéton, du pont routier et le long du canal en sortie d'ouvrage
▪ Murets de part et d'autre du pont routier
▪ Grillage au niveau des voies ferrées</td><td rowspan="3">Pollution chronique :
Lessivage des wagons

Pollution accidentelle :
Chute d'un véhicule</td><td rowspan="3">Moyen</td></tr>
<tr><td>USAGES</td><td>Pont routier et voies ferrées très fréquentés</td></tr>
<tr><td>IMPLANTATION</td><td>Chemin du Bord de Voie Ouest</td></tr>
<tr><td colspan="4">VULNERABILITE :
Moyenne</td></tr>
<tr><td colspan="4">PRECONISATIONS :
Busage de la partie du canal à ciel ouvert (entre la route et les voies ferrées)</td></tr>
</table>

AVAL VOIES FERREES – PONT ROUTIER		N° 65 / Planche 3
COMMUNE : Istres	**LOCALISATION :** 43° 30' 14,72'' N 04° 58' 36,42'' E	**DISTANCE / PARTITEUR :** 17,626 km

DESCRIPTION DE L'OUVRAGE :



Vue d'ensemble

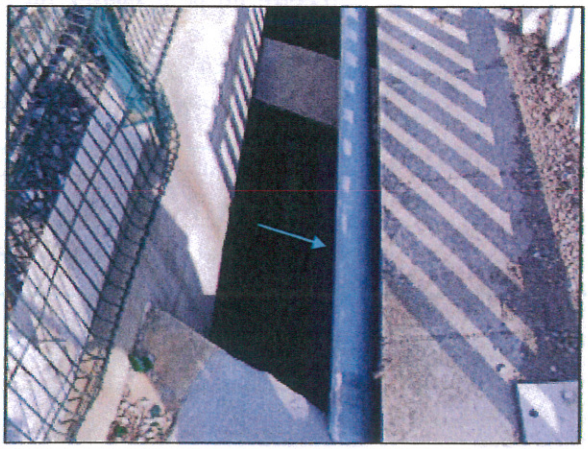

Amont du pont



Aval du pont



Canal à l'aval de l'ouvrage

	Amont	*Aval*
NATURE :	Cuvelage béton avec dalle béton posée	Pont voûte et culées en pierres Entonnement en pierres
DIMENSIONS :	*Amont* Section rectangulaire Largeur : 1,50 m Hauteur : 0,95 m	*Aval* Section semi-circulaire Largeur : 1,80 m Hauteur maximale : 1,15 m
CANAL :	*Amont* Canal béton à ciel ouvert entre les voies ferrées et le pont routier	*Aval* Canal à ciel ouvert, dans le sol naturel Prise d'eau illégale en rive gauche

BERGES :	*Amont* Sans objet	*Aval* Végétation dense	
CARACTERISTIQUES DE L'OUVRAGE		**RISQUES**	
		Nature	**Degré**
ETAT / CONCEPTION	▪ Bon état ▪ Point topographiquement haut ▪ Barrières de sécurité de part et d'autre du pont ▪ Murets de part et d'autre du pont routier ▪ Grillage au niveau des voies ferrées	**Pollution chronique :** Lessivage des wagons **Pollution accidentelle :** Chute d'un véhicule en sortie d'ouvrage	Moyen
USAGES	Route et voies ferrées très fréquentés		
IMPLANTATION	Chemin des Cognets		
VULNERABILITE : Moyenne			
PRECONISATIONS : ▪ Busage de la partie du canal à ciel ouvert située entre les voies ferrées et la route ▪ Mise en place d'un muret o A l'aval du pont si le busage de la partie à ciel ouvert est effectué o En amont et à l'aval du pont si le busage n'est pas réalisé ▪ Mise en place d'une barrière de sécurité le long du canal aval pour éviter toute chute de véhicule			

PONT PIETON		N° 66 / Planche 3
COMMUNE : Istres	**LOCALISATION :** 43° 30' 11'' N 04° 58' 34'' E	**DISTANCE / PARTITEUR :** 17,736 km

DESCRIPTION DE L'OUVRAGE :



Amont du pont



Aval du pont



Canal en amont de l'ouvrage



Canal à l'aval de l'ouvrage

NATURE :

Amont
Pont voûte en pierres maçonnées recouvert d'une dalle béton

Aval
Tablier béton posé sur berges naturelles

DIMENSIONS :

Amont
Section semi-circulaire
Largeur : 1,20 m
Hauteur maximale : 0,35 m

Aval
Section rectangulaire
Largeur : 2,90 m
Hauteur : 0,50 m

CANAL : Canal à ciel ouvert, dans le sol naturel
Présence d'eaux sales
Nombreux embâcles (cannes, déchets, transports solides) en amont et sous le pont : fond du lit rehaussé et section de passage très fortement réduite sous l'ouvrage

BERGES :

Amont	*Aval*
Végétation dense en rive droite (cannes et arbustes), herbe en rive gauche	Végétation dense en rive droite (arbres et arbustes), herbe en rive gauche

CARACTERISTIQUES DE L'OUVRAGE		RISQUES	
		Nature	**Degré**
ETAT / CONCEPTION	Bon état	▪ Risque de mise en charge de l'ouvrage par accumulation d'embâcle ▪ Actes de malveillance	Risques liés à la route et aux voies ferrées très faibles du fait de la zone topographiquement creuse entre la route et la berge
USAGES	Accès au chemin entre les deux canaux : usage restreint Route très fréquentée à proximité de l'ouvrage		
IMPLANTATION	Chemin des Cognets puis voies ferrées en rive droite Zone commerciale de Rassuen		

VULNERABILITE :
Faible

PRECONISATIONS :
- Curage en amont et sous l'ouvrage
- Mise en place d'un portail et/ou d'une grille pour limiter l'accès au pont

FRANCHISSEMENT SOUTERRAIN DE L'AVENUE RADOLPHZELL		N° 67 / Planche 3
COMMUNE : Istres	**LOCALISATION :** 43° 30' 01,19'' N 04° 58' 29,19'' E	**DISTANCE / PARTITEUR :** 18,074 km

DESCRIPTION DE L'OUVRAGE :



Amont de l'ouvrage



Aval de l'ouvrage



Canal en amont de l'ouvrage



Canal à l'aval de l'ouvrage

NATURE : Canal béton à ciel ouvert avec surverse en rive gauche (seuil de 70 cm)
Buse béton

DIMENSIONS :

Canal principal
Section rectangulaire
Largeur : 2,00 m
Hauteur : 0,95 m

Surverse
Section rectangulaire
Largeur : 0,50 m
Hauteur en rive gauche : 1,40 m
Hauteur en rive droite : 0,90 m

CANAL : Canal à ciel ouvert dans le sol naturel

BERGES :	*Amont* Berges végétalisées Chemin des Cognets et voies ferrées en rive droite	*Aval* Rive gauche : pas de talus surélevé, clôture maçonnée puis grillagée, construction d'immeubles à quelques mètres du canal Rive droite : berge surélevée et végétalisée

CARACTERISTIQUES DE L'OUVRAGE		**RISQUES**	
		Nature	**Degré**
ETAT / CONCEPTION	▪ Bon état ▪ Pas de protection ▪ Ouvrage surélevé par rapport au chemin des Cognets	**Pollution accidentelle :** Actes de malveillance	Faible à moyen
USAGES	Peu fréquenté mais facilement accessible		
IMPLANTATION	Passage sous l'avenue Radolphzell		

VULNERABILITE :
Faible

PRECONISATIONS :
- Curage en amont de l'ouvrage : entrée de buse et surverse
- Mise en place de barrières autour de l'ouvrage, en amont et à l'aval

PONT PIETON		N° 68 / Planche 3
COMMUNE : Istres	**LOCALISATION :** 43° 29' 56,32'' N 04° 58' 28,06'' E	**DISTANCE / PARTITEUR :** 18,227 km

DESCRIPTION DE L'OUVRAGE :



Amont du pont



Aval du pont



Canal en amont de l'ouvrage



Canal à l'aval de l'ouvrage

NATURE : Pont voûte en pierres sèches

DIMENSIONS :

Amont
Largeur : 1,50 m
Hauteur : 1,10 m
Longueur du pont : 3,20 m

Aval
Largeur : 1,50 m
Hauteur : 1 m

CANAL : Canal à ciel ouvert, dans le sol naturel

BERGES : Végétation dense : cannes, arbres et arbustes

<table>
<tr><th colspan="2" rowspan="2">CARACTERISTIQUES DE L'OUVRAGE</th><th colspan="2">RISQUES</th></tr>
<tr><th>Nature</th><th>Degré</th></tr>
<tr><td>ETAT / CONCEPTION</td><td>Point topographiquement haut

Bon état sauf pour les culées amont et aval :
▪ Amont : affouillement par déchaussement de plusieurs pierres en rive gauche
▪ Aval : culées en cours de destruction par effondrement des extrémités hautes

Murets de quelques centimètres et barrières de part et d'autre du pont</td><td rowspan="3">Pollution chronique :
Sans objet

Pollution accidentelle :
Actes de malveillance</td><td rowspan="3">Faible</td></tr>
<tr><td>USAGES</td><td>Pont à usage piétonnier</td></tr>
<tr><td>IMPLANTATION</td><td>A proximité d'une zone résidentielle</td></tr>
<tr><td colspan="4">VULNERABILITE :
Faible</td></tr>
<tr><td colspan="4">PRECONISATIONS :
▪ Prolongement des barrières amont et aval vers le canal
▪ Renforcement des culées en amont et à l'aval du pont : travaux urgents</td></tr>
</table>

PONT ROUTIER		N° 69 / Planche 3
COMMUNE : Istres	**LOCALISATION :** 43° 29' 49,74" N 04° 58' 30,76" E	**DISTANCE / PARTITEUR :** 18,450 km

DESCRIPTION DE L'OUVRAGE :



Canal en amont du pont



Amont du pont



Aval du pont



Canal à l'aval du pont

NATURE : Culées et tablier béton en amont puis pont voûte en pierres
Grille et passerelle attenante en amont de l'ouvrage
Conduite circulaire (Ø 200 mm) entre la grille et l'amont de l'ouvrage
Deux conduites (Ø 100 mm) contre le pont en amont

DIMENSIONS :

Amont
Section rectangulaire
Largeur : 1,40 m
Hauteur : 1,20 m

Aval
Section semi-circulaire
Largeur : 1,40 m
Hauteur maximale : 1,00 m

CANAL :	*Amont* Canal à ciel ouvert, dans le sol naturel	*Aval* Canal à ciel ouvert, semi-artificiel (fond naturel, bords en pierres sèches) puis naturel
BERGES :	*Amont* Rive gauche : restes d'anciens ouvrages, grillage et habitations Rive droite : végétation dense (cannes)	*Aval* Rive gauche : grillage Rive droite : talus puis route

CARACTERISTIQUES DE L'OUVRAGE		**RISQUES**	
		Nature	**Degré**
ETAT / CONCEPTION	▪ Bon état ▪ Barrières de sécurité de part et d'autre du pont ▪ Pas de muret en amont ▪ Accès au canal : aisé en amont (présence d'une zone dégagée), moyen en aval	**Pollution chronique :** Lessivage de la chaussée **Pollution accidentelle :** ▪ Déversement d'hydrocarbures, d'huiles ▪ Chute d'un véhicule dans le canal	Moyen
USAGES	Route très fréquentée		
IMPLANTATION	Route de Fos Zone résidentielle		

VULNERABILITE :
Moyenne

PRECONISATIONS :
- Mise en place d'un muret sur l'amont du pont
- Fermeture de l'amont de l'ouvrage par une barrière ou un grillage
- Rénovation du canal aval dans les zones effondrées
- A terme, vérification des usages des conduites traversantes

SIPHON		N° 70 / Planche 3
COMMUNE : Istres	**LOCALISATION :** 43° 29' 43,87'' N 04° 58' 24,38'' E	**DISTANCE / PARTITEUR :** 18,696 km

DESCRIPTION DE L'OUVRAGE :



Canal en amont de l'ouvrage



Entrée du siphon



Sortie du siphon



Sortie du siphon – Début des arcades



Aval du siphon : sortie de buse – canal à ciel ouvert

NATURE :	Cuvelage béton puis ouvrage circulaire en béton Grille anti-embâcle et grilles de protection sur le siphon	Siphon inaccessible Buse circulaire puis canal rectangulaire
DIMENSIONS :	*Canal en amont de la grille* Section rectangulaire Largeur : 1,60 m Hauteur : 1,10 m *Canal entre la grille et l'entrée du siphon* Section rectangulaire Longueur : 3 m Largeur : 0,80 m Hauteur : 1,40 m *Siphon amont* Diamètre : 1,90 m	*Siphon amont* Diamètre : 1,90 m *Buse* Section circulaire Diamètre : 1000 mm *Canal à ciel ouvert* Section rectangulaire Largeur : 0,70 m Hauteur : 1,10 m
CANAL :	*Amont* Canal à ciel ouvert en terre puis cuvelage béton Canal surélevé de 3 m par rapport au terrain naturel	*Aval* Buse circulaire puis canal béton à ciel ouvert sur arcades Fond du canal surélevé de 1,40 m par rapport au terrain naturel
BERGES :	Sans objet	

CARACTERISTIQUES DE L'OUVRAGE		**RISQUES**	
		Nature	**Degré**
ETAT / CONCEPTION	Bon état		Très faible car accès très difficile
USAGES	Siphon accessible aux piétons		
IMPLANTATION	Traversée de l'avenue Ange Bertolloti, contigüe à la RN569		

VULNERABILITE :
Faible

PRECONISATIONS :
Favoriser la végétalisation des extrémités du siphon

SIPHON		N° 71 / Planche 3
COMMUNE : Istres	**LOCALISATION :** Amont : 43° 29' 35,29'' N 04° 58' 14,88'' E Aval : 43° 29' 34,54'' N 04° 58' 14,46'' E	**DISTANCE / PARTITEUR :** 19,028 km

DESCRIPTION DE L'OUVRAGE :



Siphon amont



Siphon aval



Effondrement des arcades en rive gauche



Canal en sortie du siphon



Canal aval



Fuites sous les arcades

NATURE : Siphon béton

DIMENSIONS : Section circulaire

CANAL :

Amont
Buse béton circulaire, sur arcades

Aval
Canal béton rectangulaire, à ciel ouvert, sur arcades

Effondrement des arcades en rive gauche : mise en place d'un canal en acier :
Largeur : 0,65 m
Hauteur : 1,20 m

BERGES : Sans objet

CARACTERISTIQUES DE L'OUVRAGE		RISQUES	
		Nature	Degré
ETAT / CONCEPTION	Mauvais état : ▪ Fuites importantes sous plusieurs arcades ▪ Effondrement d'une partie des arcades en rive gauche		Risque très limité en raison de la difficulté d'accès à l'ouvrage
USAGES	Sans objet		
IMPLANTATION	RN569 Friche industrielle de Rassuen		

VULNERABILITE :
Elévée de part la détérioration de l'état de l'ouvrage (pierres poreuses et joints altérés)

PRECONISATIONS :
- Rénovation de l'ouvrage
- Colmatage des fuites

ARCADES		N° 72 / Planche 3
COMMUNE : Istres	**LOCALISATION :** 43° 29' 28,01'' N 04° 58' 10,73'' E	**DISTANCE / PARTITEUR :** 19,273 km

DESCRIPTION DE L'OUVRAGE :

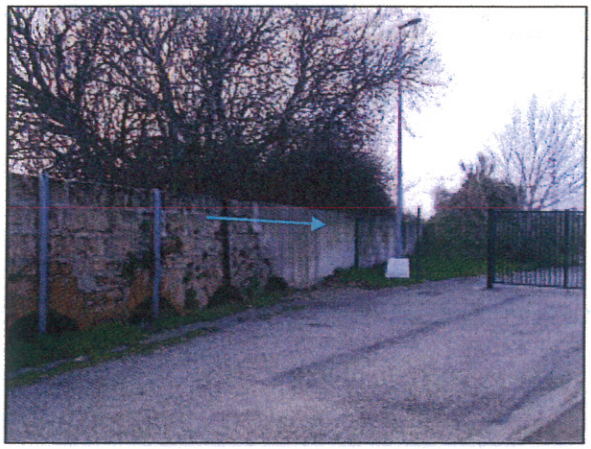

Vue d'ensemble, fin des arcades



Canal amont



Transition entre le cuvelage béton et le canal en terre



Canal aval

NATURE : Cuvelage béton, surélevé par rapport au terrain naturel

DIMENSIONS : Section rectangulaire
Largeur : 0,75 m
Hauteur : 1,30 m

CANAL : Canal à ciel ouvert, dans le sol naturel

BERGES : Rive gauche : végétation peu dense
Rive droite : végétation dense et haute

<table>
<tr><th colspan="2" rowspan="2">CARACTERISTIQUES DE L'OUVRAGE</th><th colspan="2">RISQUES</th></tr>
<tr><th>Nature</th><th>Degré</th></tr>
<tr><td>ETAT / CONCEPTION</td><td>Bon état
Grillage et portails</td><td rowspan="3"></td><td rowspan="3">Faible</td></tr>
<tr><td>USAGES</td><td>Sans objet</td></tr>
<tr><td>IMPLANTATION</td><td>A proximité du Café-Musique de Rassuen</td></tr>
<tr><td colspan="4">VULNERABILITE :
Faible</td></tr>
<tr><td colspan="4">PRECONISATIONS :
Surveiller la stabilité de la transition entre le cuvelage béton et le canal en terre</td></tr>
</table>

PONT ROUTIER		N° 73 / Planche 3
COMMUNE : Istres	**LOCALISATION :** 43° 29' 25,15'' N 04° 58' 08,25'' E	**DISTANCE / PARTITEUR :** 19,365 km

DESCRIPTION DE L'OUVRAGE :



Amont du pont



Aval du pont



Canal en amont de l'ouvrage



Canal à l'aval de l'ouvrage

NATURE :

Amont
Pont voûte en pierres

Aval
Tablier béton posé sur berges naturelles

DIMENSIONS :

Amont
Section semi-circulaire
Largeur : 2,30 m
Hauteur maximale : 1,50 m

CANAL : Canal à ciel ouvert, dans le sol naturel

BERGES : Rive gauche : herbe sur quelques mètres, puis arbres et arbustes
Rive droite : végétation haute et dense

<table>
<tr><th colspan="2" rowspan="2">CARACTERISTIQUES DE L'OUVRAGE</th><th colspan="2">RISQUES</th></tr>
<tr><th>Nature</th><th>Degré</th></tr>
<tr><td>ETAT / CONCEPTION</td><td>Bon état
Muret à l'aval
Barrière DFCI</td><td rowspan="3">Pollution accidentelle :
Chute d'un véhicule dans le canal</td><td rowspan="3">Faible</td></tr>
<tr><td>USAGES</td><td>Motocross, chasse</td></tr>
<tr><td>IMPLANTATION</td><td></td></tr>
<tr><td colspan="4">VULNERABILITE :
Faible</td></tr>
<tr><td colspan="4">PRECONISATIONS :
Mise en place de barrières (hauteur : 1 m à 1,20 m) sur les bords amont et aval du pont</td></tr>
</table>

PONT ROUTIER		N° 75 / Planche 3
COMMUNE : Istres	**LOCALISATION :** 43° 29' 0,08'' N 04° 58' 8,74'' E	**DISTANCE / PARTITEUR :** 20,271 km

DESCRIPTION DE L'OUVRAGE :



Amont du pont



Aval du pont



Canal en amont de l'ouvrage



Canal à l'aval de l'ouvrage

NATURE : Pont voûte en pierres maçonnées, fond naturel
Entonnements en pierres en amont et à l'aval du pont

DIMENSIONS : Largeur : 1 m
Hauteur : 1,60 m

CANAL : Canal à ciel ouvert, dans le sol naturel

BERGES : Rive gauche : sentier
Rive droite : végétation dense et haute

<table>
<tr><th colspan="2" rowspan="2">CARACTERISTIQUES DE L'OUVRAGE</th><th colspan="2">RISQUES</th></tr>
<tr><th>Nature</th><th>Degré</th></tr>
<tr><td>ETAT / CONCEPTION</td><td>▪ Point topographiquement haut
▪ Bon état général
▪ Déchaussement de pierres (rives gauche et droite) en sortie de l'ouvrage
▪ Bords amont et aval du pont surélevés</td><td rowspan="3"></td><td rowspan="3">Très faible</td></tr>
<tr><td>USAGES</td><td>Pont peu fréquenté</td></tr>
<tr><td>IMPLANTATION</td><td>Zone naturelle</td></tr>
<tr><td colspan="4">VULNERABILITE :
Très faible</td></tr>
<tr><td colspan="4">PRECONISATIONS :
▪ Rénovation du canal immédiatement en aval du pont
▪ Surveillance de l'ouvrage</td></tr>
</table>

PONT		N° 76 / Planches 3 et 6
COMMUNE : Istres	**LOCALISATION :** 43° 28' 56,02'' N 04° 58' 21,37'' E	**DISTANCE / PARTITEUR :** 20,605 km

DESCRIPTION DE L'OUVRAGE :



Amont du pont



Aval du pont



Canal en amont de l'ouvrage



Canal à l'aval de l'ouvrage

NATURE : Pont voûte en pierres maçonnées, étroit
Entonnements en pierres en amont et à l'aval du pont

DIMENSIONS : Largeur : 0,90 m
Hauteur : 1,75 m

CANAL : Canal à ciel ouvert, dans le sol naturel

BERGES : Rive gauche : fortement végétalisée
Rive droite : sentier, végétation à 2 m du canal, berge en cours d'érosion

<table>
<tr><th colspan="2" rowspan="2">CARACTERISTIQUES DE L'OUVRAGE</th><th colspan="2">RISQUES</th></tr>
<tr><th>Nature</th><th>Degré</th></tr>
<tr><td>ETAT / CONCEPTION</td><td>▪ Etat médiocre en amont (pierres manquantes au niveau de la voûte en rive droite)
▪ Etat moyen à l'aval
▪ Pas de protection</td><td rowspan="3">Pollution accidentelle :
Chute d'un véhicule dans le canal</td><td rowspan="3">Faible</td></tr>
<tr><td>USAGES</td><td>Pont peu fréquenté</td></tr>
<tr><td>IMPLANTATION</td><td>Forêt</td></tr>
<tr><td colspan="4">VULNERABILITE :
Moyenne en raison de l'état de dégradation de la voûte</td></tr>
<tr><td colspan="4">PRECONISATIONS :
Rénovation urgente de la partie effondrée du pont (voûte amont en rive droite)</td></tr>
</table>

ANCIENNE DERIVATION DU CANAL DE MARTIGUES		N° 77 / Planches 3 et 6
COMMUNE : Istres	**LOCALISATION :** 43° 28' 54,99'' N 04° 58' 22,26'' E	**DISTANCE / PARTITEUR :** 20,641 km

DESCRIPTION DE L'OUVRAGE :



Canal en amont de l'ouvrage



Ancien canal de Martigues



Fin du canal de Martigues – Début du canal de Saint Mitre



Canal à l'aval de l'ouvrage : canal de Saint Mitre

NATURE : Deux vannes

DIMENSIONS :

Canal de Martigues
Section rectangulaire
Largeur : 1,40 m
Hauteur : 1,10 m

Ancien canal de Martigues
Largeur : 1,40 m

Canal de Saint Mitre
Section rectangulaire
Largeur : 1,40 m
Hauteur : 1,20 m

CANAL :	*Canal de Martigues* Canal à ciel ouvert dans le sol naturel	*Canal de Saint Mitre* Elargissement ponctuel du canal à l'aval de la vanne
BERGES :	*Canal de Martigues* Rive gauche : végétation dense et haute Rive droite : sentier puis arbres	*Canal de Saint Mitre* Rive gauche : clôture, maison du garde de canal Rive droite : végétation (cannes, herbe, arbustes)

CARACTERISTIQUES DE L'OUVRAGE		**RISQUES**	
		Nature	**Degré**
ETAT / CONCEPTION	▪ Bon état général ▪ Dépôt de branchages et de déchets dans le canal de Martigues, en amont des vannes		Très faible
USAGES	Zone peu fréquentée		
IMPLANTATION	Zone naturelle		

VULNERABILITE :
Très faible

PRECONISATIONS :
Surveiller l'état des berges

PONT ROUTIER		N° 78 / Planches 3 et 6
COMMUNE : Istres	**LOCALISATION :** 43° 28' 55,31'' N 04° 58' 23,72'' E	**DISTANCE / PARTITEUR :** 20,662 km

DESCRIPTION DE L'OUVRAGE :



Amont du pont



Aval du pont



Canal en amont de l'ouvrage



Canal à l'aval de l'ouvrage

NATURE : Pont voûte en pierres
Entonnements en pierres à l'aval du pont

DIMENSIONS : Longueur : 4,20 m
Largeur : 0,90 m
Hauteur : 1,75 m

CANAL : Canal à ciel ouvert, dans le sol naturel

BERGES : Rive gauche : fortement végétalisée
Rive droite : sentier, végétation à 2 m du canal, berge en érosion

<table>
<tr><th colspan="2" rowspan="2">CARACTERISTIQUES DE L'OUVRAGE</th><th colspan="2">RISQUES</th></tr>
<tr><th>Nature</th><th>Degré</th></tr>
<tr><td>ETAT / CONCEPTION</td><td>▪ Très bon état
▪ Grillage à l'amont, muret à l'aval
▪ Voûte partiellement à nue sur le pont</td><td rowspan="3">▪ Chute d'un véhicule dans le canal
▪ Effondrement du pont par le haut</td><td rowspan="3">Faible</td></tr>
<tr><td>USAGES</td><td>Pont assez fréquenté</td></tr>
<tr><td>IMPLANTATION</td><td>Forêt</td></tr>
<tr><td colspan="4">VULNERABILITE :
Faible</td></tr>
<tr><td colspan="4">PRECONISATIONS :
Remblaiement du pont : assez urgent</td></tr>
</table>

OUVRAGE DE FRANCHISSEMENT		N° 80 / Planches 3 et 6
COMMUNE : Istres	**LOCALISATION :** 43° 28' 52,65'' N 04° 58' 39,64'' E	**DISTANCE / PARTITEUR :** 21,073 km

DESCRIPTION DE L'OUVRAGE :



Amont du pont



Aval du pont



Canal en amont de l'ouvrage



Canal à l'aval de l'ouvrage

NATURE : Pont voûte en pierres maçonnées
Entonnements en pierres en amont et à l'aval e l'ouvrage

DIMENSIONS : Longueur : 3,20 m
Largeur : 1,60 m
Hauteur : 1,20 m

CANAL : Canal à ciel ouvert, dans le sol naturel
Présence d'une martelière en amont du pont, en rive droite
Fuite importante du canal à l'aval du pont, mal colmatée (pertes significatives)

BERGES :	Berges végétalisées Rive gauche : sentier, érosion locale en amont du pont Rive droite : érosions de berges à l'aval de l'ouvrage

CARACTERISTIQUES DE L'OUVRAGE		**RISQUES**	
		Nature	**Degré**
ETAT / CONCEPTION	Très bon état		Très faible
USAGES	Pont peu fréquenté		
IMPLANTATION	Zones naturelles		

VULNERABILITE :
Très faible

PRECONISATIONS :
- Colmatage de la fuite
- Surveillance de la stabilité des berges

SIPHON		N° 81 / Planches 3 et 6
COMMUNE : Istres	**LOCALISATION :** 43° 28' 51,29'' N 04° 58' 52,58'' E	**DISTANCE / PARTITEUR :** 21,357 km

DESCRIPTION DE L'OUVRAGE :



Canal en amont du siphon

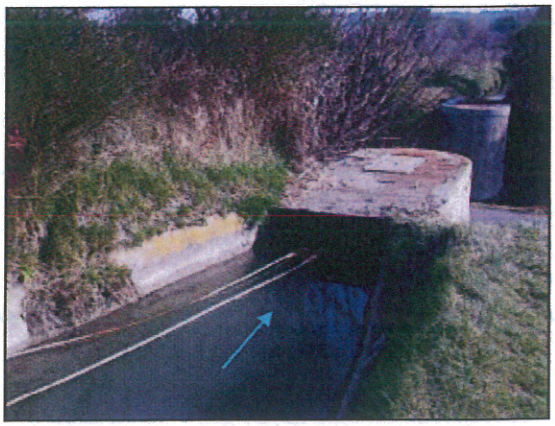

Entrée du siphon



Sortie du siphon



Canal en sortie du siphon

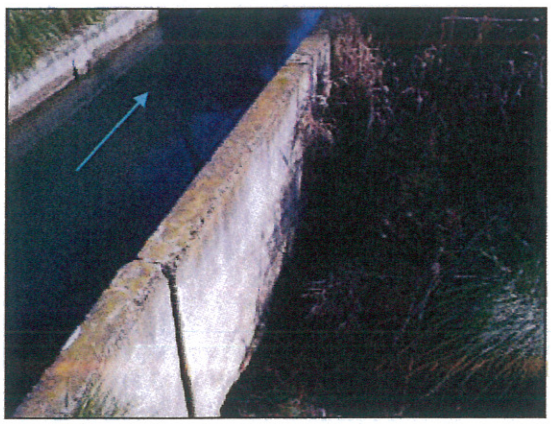

Amont du siphon : effondrement de berge

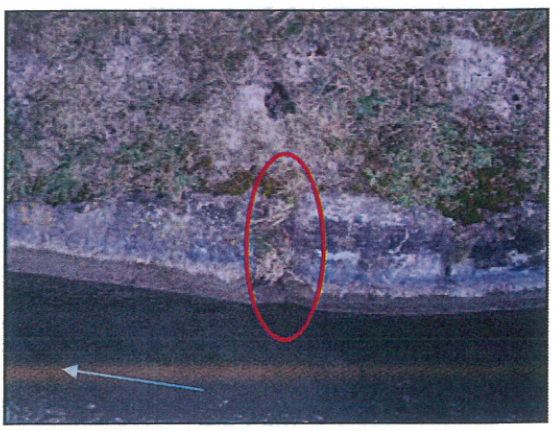

Aval du siphon : fissure en rive droite

NATURE : Entrée et sortie du siphon : ouvrage béton circulaire, protégé par des plaques métalliques, surélevé par rapport au terrain naturel
Grille anti-embâcles en amont du siphon

DIMENSIONS : Cuvelage béton au niveau de la grille :
Section rectangulaire
Largeur : 1,20 m
Hauteur : 1,00 m

CANAL :

Amont
Canal à ciel ouvert, cuvelage béton
Elargissement à l'amont immédiat du siphon
Effondrement de berge en rive droite avec surcreusement sous le canal

Aval
Canal à ciel ouvert, dans le sol naturel
Elargissement à l'aval immédiat du siphon
Fuite marquée du canal (fissure en rive droite)

BERGES :

Amont
Rive gauche fortement végétalisée
Rive droite enherbée, accès piéton

Aval
Rive gauche enherbée, accès piéton
Rive droite fortement végétalisée

CARACTERISTIQUES DE L'OUVRAGE		RISQUES	
		Nature	Degré
ETAT / CONCEPTION	Etat moyen		Très faible
USAGES	Accès uniquement piétonnier		
IMPLANTATION	Franchissement de la route de Saint Blaise Zone naturelle		

VULNERABILITE :
Moyenne en raison de l'effondrement de berge en amont rive droite et de la fuite à l'aval rive droite

PRECONISATIONS :
- Colmatage de la fissure
- Remblaiement de la berge au niveau de la zone effondrée et surveillance du cuvelage béton adjacent

PRISES D'EAU ANCIENNES		N° 82 / Planches 3 et 6
COMMUNE : Istres	**LOCALISATION :**	**DISTANCE / PARTITEUR :** 21,431 km

DESCRIPTION DE L'OUVRAGE :



Prise d'eau n°1



Prise d'eau n°2

NATURE : Deux prises d'eau par martelière en rive droite du canal, non utilisées actuellement
Prise d'eau n°2 située à 5 m en amont d'un pont piéton (cf. fiche n°83)

DIMENSIONS : Prise d'eau n°1 : 20 cm de large

CANAL : Canal à ciel ouvert, dans le sol naturel

BERGES : Berges érodées de part et d'autre des prises d'eau
Rive gauche : berge régulière et végétalisée (cannes)
Rive droite : berge plus irrégulière, peu végétalisée

CARACTERISTIQUES DE L'OUVRAGE		RISQUES	
		Nature	**Degré**
ETAT / CONCEPTION	Mauvais état	Perte d'eau	Moyen
USAGES	Prises non utilisées		
IMPLANTATION	Zone naturelle		

VULNERABILITE :
Faible à moyenne du fait de l'érosion des berges au niveau des martelières

PRECONISATIONS :
Renforcement des berges de part et d'autre de chaque prise d'eau

PONT PIETON		N° 83 / Planches 3 et 6
COMMUNE : Istres	**LOCALISATION :** 43° 28' 50'' N 04° 59' 00'' E	**DISTANCE / PARTITEUR :** 21,552 km

DESCRIPTION DE L'OUVRAGE :



Amont du pont



Aval du pont



Canal en amont de l'ouvrage



Canal à l'aval de l'ouvrage



Plan d'eau formé par la fuite du canal



Fuite du canal en rive gauche

NATURE : Pont voûte en pierres maçonnées

DIMENSIONS : Longueur : 1,50 m
Largeur : 1,40 m
Hauteur maximale : 1,20 m

CANAL : Prise d'eau par martelière en rive droite, à 5 m en amont du pont (cf. fiche 82)
Formation d'un plan d'eau alimenté par une fuite du canal à l'aval immédiat du pont en rive gauche : érosion importante de la berge et présence d'un trou de profondeur supérieure à 1 m.

BERGES : Rive gauche : végétation dense et haute (arbres, arbustes et cannes
Rive droite : accès piéton, végétation peu dense
Rive droite plus haute que rive gauche

CARACTERISTIQUES DE L'OUVRAGE		RISQUES	
		Nature	Degré
ETAT / CONCEPTION	Très bon état	Perte d'eau significative	Fort vis-à-vis de la fuite
USAGES	Pont peu fréquenté Usage exclusivement piétonnier		
IMPLANTATION	Zone naturelle, assez boisée		

VULNERABILITE :
Elevée du fait du risque de rupture de berge en rive gauche

PRECONISATIONS :
Colmatage de la fuite par renforcement de la berge sur toute sa largeur

PRISES D'EAU		N° 85 / Planches 3 et 6
COMMUNE : Istres	**LOCALISATION :**	**DISTANCE / PARTITEUR :**

DESCRIPTION DE L'OUVRAGE :



Prise d'eau n°1

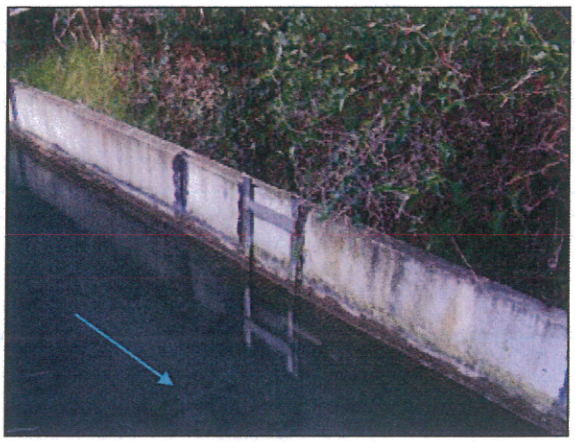

Prise d'eau n°2



Prise d'eau n°3

NATURE :	Prise d'eau n°1 : rive droite, deux tuyaux	43° 28' 49'' N 04° 59' 07'' E
	Prise d'eau n°2 : rive gauche, buse béton	43° 28' 49'' N 04° 59' 10'' E
	Prise d'eau n°3 : rive droite, tuyau	43° 28' 49'' N 04° 59' 11'' E

DIMENSIONS : Prise d'eau n°2 :
Section circulaire
Diamètre : 150 mm

CANAL : Cuvelage béton, canal à ciel ouvert

BERGES : Végétation dense sur les deux rives

<table>
<tr><th colspan="2" rowspan="2">CARACTERISTIQUES DE L'OUVRAGE</th><th colspan="2">RISQUES</th></tr>
<tr><th>Nature</th><th>Degré</th></tr>
<tr><td>ETAT / CONCEPTION</td><td>Bon état</td><td rowspan="3"></td><td rowspan="3">Faible</td></tr>
<tr><td>USAGES</td><td>Utilisées</td></tr>
<tr><td>IMPLANTATION</td><td>Zone naturelle</td></tr>
<tr><td colspan="4">VULNERABILITE :
Faible à moyenne suivant le volume d'eau prélevé</td></tr>
<tr><td colspan="4">PRECONISATIONS :
Vérification de la légalité des prises d'eau</td></tr>
</table>

PONT ROUTIER - PRISES D'EAU		N° 86 / Planches 3 et 6
COMMUNE : Saint-Mitre-les-Remparts	**LOCALISATION :** Usine du Ranquet 43° 28' 47,76'' N 04° 59' 11,69'' E	**DISTANCE / PARTITEUR :** 21,840 km

DESCRIPTION DE L'OUVRAGE :



Canal en amont du pont



Amont du pont



Aval du pont



Canal en aval du pont

NATURE : Pont voûte en pierres prolongé par un tablier posé sur les berges naturelles
Grille anti-embâcles et conduite circulaire béton en aval
Rive droite : 1 prise d'eau par tuyau en amont du pont, 3 prises d'eau par tuyaux entre l'aval du pont et l'entrée de la conduite

DIMENSIONS :

Pont voûte
Longueur : 3,90 m
Largeur : 1,40 m
Hauteur maximale : 1 m

Buse en aval
Section circulaire
Ø 1000 mm

CANAL :	*Amont* Canal béton rectangulaire, à ciel ouvert	*Aval* Canal béton à ciel ouvert Rétrécissement en entrée de buse
BERGES :	Berges fortement végétalisées Possibilité de longer le canal à pied en rive droite	

CARACTERISTIQUES DE L'OUVRAGE		**RISQUES**	
		Nature	**Degré**
ETAT / CONCEPTION	▪ Bon état ▪ Point topographiquement haut ▪ Barrières de part et d'autre du pont ▪ Muret en aval	**Pollution chronique :** Lessivage de la route (pollution limitée au vu des pentes **Pollution accidentelle :** Déversement d'hydrocarbures, d'huiles	Faible en raison de la fréquentation limitée de la route
USAGES	Route peu fréquentée		
IMPLANTATION	En amont de l'usine de filtration du Ranquet		

VULNERABILITE :
Faible

PRECONISATIONS :
Mise en place éventuelle d'un muret en amont pour tout déversement d'eaux pluviales dans le canal

ANNEXE IV

LOTISSEMENT D'ISTRES
DETAIL DES ZONES A BUSER

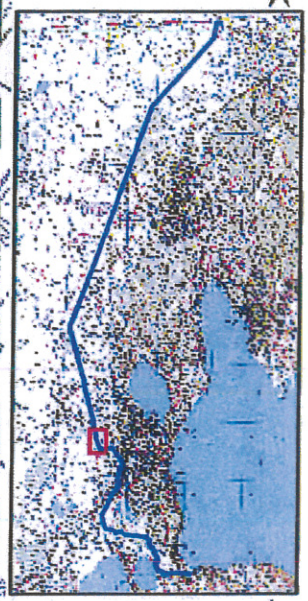

Secteur "Trigance"
commune d'Istres
n°cadastre BC0034 et AZ0025
Linéaire 560m

Département des Boûches-du-Rhône
Ville de Martigues

Périmètre de Protection Rapprochée du Canal de Martigues

R Campredon
Hydrogéologue agréé
Année 2011

1:2 879

ville de Martigues

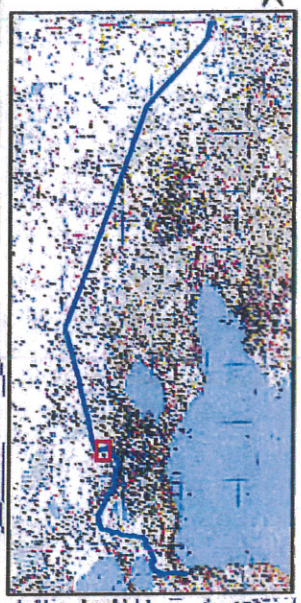

Secteur "Tante Marie"
commune d'Istres
n°cadastre AZ0024
Linéaire 490m

Département des Boûches-du-Rhône
Ville de Martigues

Périmètre de Protection Rapprochée du Canal de Martigues

R Campredon
Hydrogéologue agréé
Année 2011

1:2 317

ville de Martigues


Secteur "Les Tartugues"
commune d'Istres
n°cadastre AY0029
Linéaire 480m
N
Département des Boûches-du-Rhône
Ville de Martigues
Périmètre de Protection Rapprochée du Canal de Martigues
R Campredon
Hydrogéologue agréé
Année 2011
1:2 401
ville de Martigues

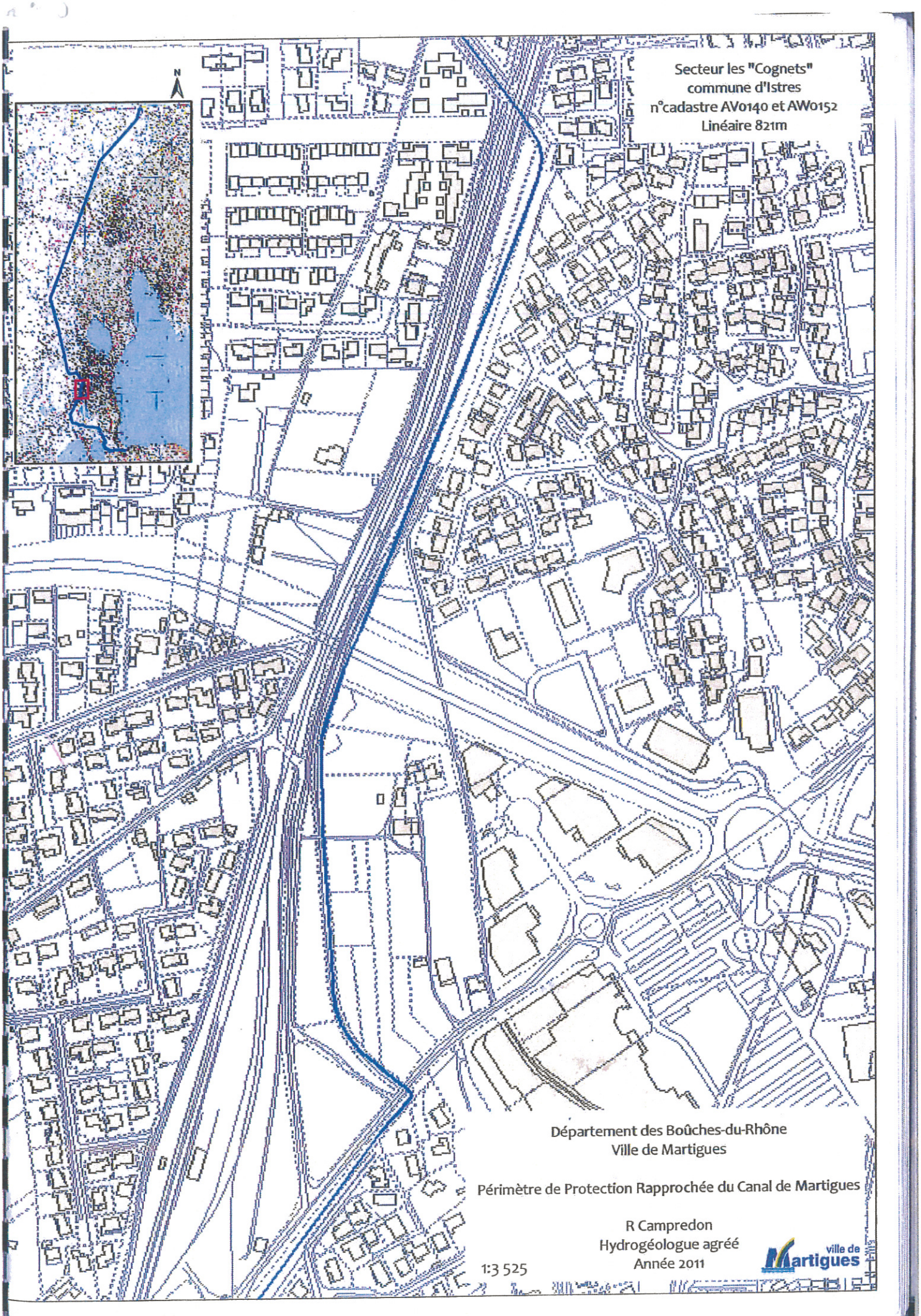
N
Secteur les "Cognets"
commune d'Istres
n°cadastre AV0140 et AW0152
Linéaire 821m
Département des Boûches-du-Rhône
Ville de Martigues
Périmètre de Protection Rapprochée du Canal de Martigues
R Campredon
Hydrogéologue agréé
Année 2011
1:3 525
ville de Martigues